



CBD



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/11/8\*  
17 septembre 2012

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Onzième réunion

Hyderabad, Inde, 8-19 octobre 2012

Point 4.2 de l'ordre du jour provisoire\*

### RAPPORT DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

*Note du Secrétaire exécutif*

1. Conformément au mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) qui figure dans l'annexe de la décision III/8, le Conseil du FEM élaborera un rapport et le présentera à chaque réunion ordinaire de la Conférence des Parties. La partie 3 du mémorandum d'accord contient une liste détaillée et précise des informations qui seront incluses dans le rapport.

2. Compte tenu de cela, le Secrétaire exécutif distribue ci-joint le rapport présenté par le Fonds pour l'environnement mondial à la onzième réunion de la Conférence des Parties. Ce rapport est reproduit tel qu'il a été reçu par le Secrétariat de la Convention. Il n'a pas été revu par les services d'édition et la pagination originale a été retenue.

\* Republié pour des raisons techniques.

\* UNEP/CBD/COP/11/1.

/...





**fem** FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL  
POUR INVESTIR DANS NOTRE PLANÈTE

---

30 juin 2012

## RAPPORT DU FEM A LA ONZIEME REUNION DE LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

## RÉSUMÉ ANALYTIQUE

1. Le présent rapport rend compte des activités du FEM dans le domaine d'intervention « diversité biologique » pendant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2010 et le 30 juin 2012, soit les deux premières années de FEM-5.
2. Structure institutionnelle chargée du fonctionnement du mécanisme financier pour la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique, le FEM finance des activités lancées à l'initiative des pays conformément aux directives de la Conférence des parties. Le rapport décrit les activités conduites par le FEM pour donner suite aux directives données par la Conférence à sa dixième réunion, à Nagoya (Japon), du 18 au 29 octobre 2010, par la Conférence des parties agissant comme Réunion des parties au Protocole de Cartagena, à sa cinquième réunion, à Nagoya (Japon), du 11 au 15 octobre 2010, et lors de réunions précédentes des Conférences. La décision COP/DEC/X/25 s'adresse également au FEM et lui fournit des directives supplémentaires.
3. Pendant la période couverte par le présent rapport, le Fonds a approuvé 155 projets consacrés à la biodiversité et à la prévention des risques biotechnologiques. Le montant affecté par le FEM à ces projets est de 572 millions de dollars, soit près de 53 % de l'ensemble des ressources allouées au domaine d'intervention « diversité biologique » pendant FEM-5 (y compris les commissions pour frais versées aux Entités d'exécution et les financements PPG pour la préparation des projets). Ces ressources lui ont permis de mobiliser 2,478 milliards de dollars de cofinancement auprès de ses partenaires (Entités d'exécution, organismes d'aide bilatérale, pays bénéficiaires, fondations privées et secteur privé, notamment), soit un financement total de plus de 3 milliards de dollars. Chaque dollar investi par le FEM a permis de mobiliser 4,3 dollars de cofinancement.
4. Pendant la période examinée, le FEM a approuvé 46 projets et programmes plurisectoriels, dont des projets GDF-REDD+, auxquels ont largement contribué les ressources affectées au domaine d'intervention « diversité biologique ». Sur les 638 millions de dollars affectés par le FEM à ces projets, 249 millions de dollars, soit 39 %, proviennent de ce domaine d'intervention. Les 46 projets ont en outre mobilisé 5,1 milliards de dollars de financement supplémentaire, soit un ratio de cofinancement de 1 pour 8.
5. Pendant la période considérée, le Programme de microfinancements a financé quelque 746 projets de préservation de la biodiversité, dont 144 projets multisectoriels contribuant aussi aux domaines d'intervention « changements climatiques » (atténuation), « eaux internationales » et « dégradation des sols ». Au total, le FEM leur a alloué 20,75 millions de dollars, qui ont permis de mobiliser un cofinancement de 17,76 millions de dollars, en espèces et en nature, auprès de différents partenaires et bénéficiaires tels que les Entités d'exécution, les organismes d'aide bilatérale, les administrations nationales, les collectivités locales et le secteur privé.
6. Pendant la période faisant l'objet du présent rapport, le Fonds du partenariat pour les écosystèmes vitaux (CEPF) a financé 172 projets dans 41 pays, pour un montant total de 16 millions de dollars, ce qui porte le total du portefeuille d'investissement de ce mécanisme depuis sa création à 143 millions de dollars (attribués à 1 667 organisations de la société civile) ; en outre, 323 millions de dollars ont été mobilisés auprès de différents partenaires dans le monde.

7. Pendant la période considérée, le programme « Sauvons nos espèces » a financé 28 projets de conservation de 75 espèces menacées dans 34 pays, allouant 3 983 610 dollars et mobilisant 6 997 791 dollars de cofinancement.

8. Pendant la période couverte par le présent rapport, six projets financés par le Fonds spécial pour les changements climatiques (Fonds spécial) ont contribué à la préservation et à l'utilisation durable de la biodiversité. Le Fonds spécial les a financés à hauteur de 22 425 750 dollars et a mobilisé 201 547 000 dollars de cofinancement, soit un montant total de près de 224 millions de dollars.

9. Pendant la période examinée, huit projets financés par le Fonds pour les pays les moins avancés (Fonds pour les PMA) ont contribué à la préservation et à l'utilisation durable de la biodiversité. Le Fonds pour les PMA les a financés à hauteur de 43 730 566 dollars et a mobilisé 164 412 158 dollars de cofinancement, soit un montant total de 208 millions de dollars.

10. Au total, 676 millions de dollars ont été programmés pendant la période considérée pour réaliser les objectifs de la Convention. Cet investissement a permis de mobiliser 3,4 milliards de dollars, soit un ratio de cofinancement de 1 pour 5, et un financement total dépassant les 4 milliards de dollars.

11. Le document décrit également les activités financées par le FEM dans le domaine d'intervention « eaux internationales » et « dégradation des sols », qui ont aussi contribué directement ou indirectement à l'application de la Convention sur la diversité biologique.

12. Pendant la période faisant l'objet du présent rapport, le FEM a approuvé quatre projets pour 19 pays dans le cadre du domaine d'intervention « eaux internationales ». Il leur a alloué 42,56 millions de dollars et a mobilisé 233,70 millions de dollars de cofinancement à l'appui de la préservation et de l'utilisation durable de la biodiversité marine.

13. Dans le domaine d'intervention « dégradation des sols », le FEM a approuvé 10 projets leur allouant 27,77 millions de dollars pendant la période considérée. Chacun de ces projets contribue à la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Un cofinancement de 113,32 millions de dollars a également été mobilisé à l'appui de ces projets.

14. Au total, pendant la période couverte par le présent rapport, les investissements du FEM contribuant à la réalisation des objectifs de la CDB s'établissent à 747 millions de dollars, qui ont permis de mobiliser 3,8 milliards de dollars de cofinancement, soit un investissement total de 4,5 milliards de dollars et un ratio de cofinancement de 1 pour 5. Ces chiffres correspondent aux investissements directs à partir du domaine d'intervention « diversité biologique », aux projets financés par le biais des domaines d'intervention « eaux internationales » et « dégradation des sols », et aux financements du Fonds spécial et du Fonds pour les PMA.

15. Le document rend également compte des résultats et des principales conclusions auxquels sont parvenus le Secrétariat et les Entités d'exécution du FEM dans le cadre de leur suivi du portefeuille. Il présente aussi les activités menées par le Bureau de l'évaluation pendant la période examinée. Le Bureau a réalisé sept évaluations faisant intervenir le domaine d'intervention « diversité biologique », dont des examens et des études de portefeuilles-pays.

16. Le rapport présente également les dernières informations sur la cinquième reconstitution des ressources de la Caisse, le renforcement de l'appropriation des projets par les pays, l'amélioration de l'efficacité du réseau du FEM au plan des coûts et des résultats, et les travaux sur la biodiversité du Groupe consultatif pour la science et la technologie.

## Table des matières

I.	Introduction	1
II.	Activités financées dans le domaine de la diversité biologique	1
A.	Résumé	1
B.	Stratégie adoptée pendant FEM-5 dans le domaine d'intervention « diversité biologique »	2
C.	Stratégie de REDD+ et de gestion durable des forêts pendant FEM-5	5
D.	Récapitulatif des activités financées dans le domaine de la diversité biologique	6
Activités habilitantes		12
Financements pour la préparation des projets		12
Programme de microfinancements		12
Fonds du partenariat pour les écosystèmes vitaux		14
Sauvons nos espèces		15
E.	Récapitulatif des activités financées dans le cadre du programme GDF-REDD+	18
III.	Activités pour donner suite aux directives de la Conférence	22
A.	Résumé	22
B.	Aires protégées : Approches systémiques pour améliorer la gestion des aires protégées	31
C.	Internalisation et utilisation durable de la biodiversité	34
D.	Prévention des risques biotechnologiques	35
E.	Espèces invasives	38
F.	Accès aux ressources génétiques et partage juste et équitable des avantages en résultant	38
G.	Biodiversité marine/côtière et biodiversité des îles	40
H.	Plan stratégique pour la Convention sur la diversité biologique	43
I.	Transfert de technologies, coopération technique et secteur privé	44
J.	Rapports nationaux	46
K.	Communication, éducation et sensibilisation du public	46
L.	Biodiversité et changement climatique	47
IV.	Activités menées dans les autres domaines d'intervention du FEM et intéressant le présent rapport	50
A.	Eaux internationales	50
B.	Dégradation des sols	52
V.	Suivi et évaluation des résultats	54
A.	Résultats du suivi du portefeuille	54
B.	Principales conclusions de l'examen du portefeuille réalisé pendant l'exercice 11	62
C.	Résultats du Bureau de l'Évaluation du FEM	67
VI.	Autres activités intéressant la Conférence des parties	74

## **Tableaux et figures**

Tableau 1. Mise en correspondance du cadre quadriennal 2010-2014 pour les domaines prioritaires définis à la neuvième Conférence des parties et de la stratégie adoptée dans le domaine d'intervention « diversité biologique » pour FEM-5	2
Tableau 2. Mise en correspondance de la stratégie « biodiversité » pour FEM-5 (exercices 11-14), du plan stratégique pour 2011-2020 et des objectifs d'Aichi	4
Tableau 3. Financements en dollars dans le domaine d'intervention « diversité biologique », y compris la prévention des risques biotechnologiques, par type de projet, entre le 1 <sup>er</sup> juillet 2010 et le 30 juin 2012	7
Figure 1. Répartition des financements dans le domaine d'intervention « diversité biologique », y compris la prévention des risques biotechnologiques, par type de projet	8
Tableau 4. Financements en dollars dans le domaine d'intervention « diversité biologique », y compris la prévention des risques biotechnologiques, par résultat attendu	9
Tableau 5: Financements dans le domaine d'intervention « diversité biologique », par objectif	9
Tableau 6. Part effectivement programmée des allocations théoriques pour FEM-5 dans le domaine d'intervention « diversité biologique»	10
Tableau 7. Programmation des ressources dans le domaine d'intervention « diversité biologique » : Mise en correspondance des objectifs et résultats de la stratégie retenue pour FEM-5, du plan stratégique pour la biodiversité et des objectifs d'Aichi	11
Figure 2. Répartition géographique du financement des 23 projets de « Sauvons nos espèces »	16
Figure 3. Répartition du financement des 23 projets de « Sauvons nos espèces », par orientation stratégique	17
Figure 4. Financement des projets GDF-REDD+ de FEM-5, par thématique de GDF	20
Figure 5. Financement et cofinancement des projets GDF REDD+ de FEM-5, par thématique de GDF	20
Figure 6. Financement des projets de gestion durable des forêts par le programme GDF-REDD+ de FEM-5, par domaine d'intervention et fonds du programme GDF	21

Tableau 8. Suite donnée par le FEM aux décisions de la Conférence siégeant en tant que Réunion des parties au Protocole de Cartagena à sa cinquième réunion et à la décision 25 de la Conférence des parties à sa dixième réunion	22
Tableau 9. Projets du Fonds spécial contribuant à la réalisation des objectifs de la CDB	48
Tableau 10. Projet du Fonds pour les PMA contribuant à la réalisation des objectifs de la CDB	49
Tableau 11. Projets sur les eaux internationales financés au cours de la période considérée et contribuant aux objectifs de la CDB	51
Tableau 12. Projets sur la dégradation des sols financés au cours de la période considérée et contribuant aux objectifs de la CDB	53
Figure 7. Notes relatives à la réalisation des objectifs de développement (OD) et à l'avancement de l'exécution (AE) des projets	56
Figure 8. Notes relatives à la réalisation des objectifs de développement (OD) et à l'avancement de l'exécution (AE) des projets, par région	56
Tableau 13: Données de l'exercice 11 sur les résultats des projets du portefeuille de FEM-3	58
Tableau 14: Données de l'exercice 11 sur les résultats des projets du portefeuille de FEM-4	60



## **INTRODUCTION**

1. Le présent rapport a été rédigé pour la onzième réunion de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique. Il rend compte des activités du FEM dans le domaine de la biodiversité et de la prévention des risques biotechnologiques pendant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2010 et le 30 juin 2012. Il décrit les principales activités du FEM et les questions auxquelles il s'est intéressé durant cette période dans les domaines visés par la Convention
2. En complément du présent rapport, un certain nombre d'informations sont fournies dans des documents et publications du FEM qui seront mis à la disposition de la Conférence des parties à sa onzième réunion. La liste de ces documents fait l'objet de l'annexe 14.

## **ACTIVITES FINANCEES DANS LE DOMAINE DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE**

### **A. Résumé**

3. Structure institutionnelle chargée du fonctionnement du mécanisme financier pour la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique, le FEM finance des activités lancées à l'initiative des pays conformément aux directives de la Conférence des parties. Les projets financés par le FEM sont administrés par les dix organismes suivants : le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), la Banque africaine de développement (BAfD), la Banque asiatique de développement (BAsD), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), la Banque interaméricaine de développement (BID) et le Fonds international de développement agricole (FIDA). Le Groupe consultatif pour la science et la technologie (STAP) émet des avis sur la qualité technique et scientifique des politiques et projets du FEM. Les informations sur tous les projets du Fonds sont disponibles sur le site du FEM (<http://thegef.org>) à la rubrique *Projects*.
4. Depuis 1991, le FEM a fourni environ 3,1 milliards de dollars de financement et mobilisé approximativement 9 milliards de dollars de cofinancement à l'appui de quelque 1 000 projets consacrés à la biodiversité dans 155 pays.
5. Entre le 1<sup>er</sup> juillet 2010 et le 30 juin 2012, le Fonds a approuvé 155 projets consacrés à la biodiversité et à la prévention des risques biotechnologiques. Le montant affecté par le FEM à ces projets est de 572 millions de dollars, soit près de 53 % de l'ensemble des ressources allouées au domaine d'intervention « diversité biologique » pendant FEM-5 (y compris les commissions pour frais versées aux Entités d'exécution et les financements PPG pour la préparation des projets). Ces ressources ont permis de mobiliser 2,478 milliards de dollars de cofinancement mobilisés auprès des partenaires du FEM (Entités d'exécution, organismes d'aide bilatérale, pays bénéficiaires, fondations privées et secteur privé, notamment), soit un financement total de 3 milliards de dollars. Chaque dollar investi par le FEM a permis de mobiliser 4,3 dollars de cofinancement.

## B. Stratégie adoptée pendant FEM-5 dans le domaine d'intervention « diversité biologique »

6. À sa neuvième réunion, la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) a reconnu que la stratégie appliquée pendant FEM-4 a été un point de départ utile pour FEM-5 et a prié le FEM de fonder la cinquième période de reconstitution sur le cadre quadriennal pour les domaines prioritaires, qu'elle a élaboré pendant sa réunion<sup>1</sup>. Le tableau 1 ci-dessous met en parallèle les domaines prioritaires arrêtés à la neuvième Conférences des parties, la stratégie pour FEM-5 et les résultats du cadre quadriennal pour les domaines prioritaires définis dans la décision IX/31 prise à cette réunion.

**Tableau 1. Mise en correspondance du cadre quadriennal 2010-2014 pour les domaines prioritaires définis à la neuvième Conférence des parties et de la stratégie adoptée dans le domaine d'intervention « diversité biologique » pendant FEM-5**

Domaines prioritaires définis par la Conférence des parties pour 2010-2014	Objectifs de la stratégie pour FEM-5 (2011-2014)	Résultats des domaines prioritaires pris en compte par les objectifs de la stratégie pendant FEM-5
<b>Domaine prioritaire 1 :</b> Promouvoir la préservation de la diversité biologique, notamment en catalysant la durabilité des réseaux de zones protégées <b>Domaine prioritaire 2 :</b> Promouvoir l'utilisation durable de la diversité biologique	Objectif 1 : Renforcer la viabilité des dispositifs d'aires protégées : a) Augmenter le financement des dispositifs d'aires protégées ; b) Permettre une meilleure représentation des écosystèmes et des espèces menacées dans les dispositifs d'aires protégées ; c) Améliorer l'efficacité de la gestion des aires protégées existantes.	Résultats 1.1-1.6  Résultat 4.3-4.7
<b>Domaine prioritaire 2 :</b> Promouvoir l'utilisation durable de la diversité biologique <b>Domaine prioritaire 3 :</b> Intégrer la diversité biologique dans divers programmes et stratégies de développement et politiques nationales et sectorielles	Objectif 2 : Prendre systématiquement en compte la biodiversité dans les zones terrestres et marines et les secteurs d'activité économique: 1. Renforcer les politiques publiques et les cadres réglementaires en vue de l'internalisation de la biodiversité ; 2. Mettre en place des cadres de gestion des espèces invasives ; 3. Renforcer les capacités de production de biens et services respectueux de la biodiversité.	Résultats 2.1-2.3  Résultats 3.1-3.7  Résultat 4.3-4.7  Résultat 6.1

<sup>1</sup> Décision CDB COP IX/31.

<b>Domaines prioritaires définis par la Conférence des parties pour 2010-2014</b>	<b>Objectifs de la stratégie pour FEM-5 (2011-2014)</b>	<b>Résultats des domaines prioritaires pris en compte par les objectifs de la stratégie pendant FEM-5</b>
<b>Domaine prioritaire 4 : Améliorer la capacité nationale de mise en œuvre de la Convention et du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques</b>	Objectifs 1 et 2 : voir ci-dessus ; Objectif 4 : Renforcer les capacités d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages ;  Objectif 5 : Intégrer les obligations au titre de la CDB dans les processus de planification nationale par le biais d'activités habilitantes. Toutes ces activités contribuent au but du domaine prioritaire 4 (Améliorer la capacité nationale de mise en œuvre de la Convention).  Objectif 3 : Renforcer les capacités de mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	Résultats 4.1-4.7  Résultat 6.2
<b>Domaine prioritaire 5 : Promouvoir la mise en œuvre du troisième objectif de la Convention et appuyer la mise en œuvre du régime international sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation</b>	Objectif 4 : Renforcer les capacités d'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages résultant de leur utilisation	Résultats 5.1-5.3  Résultat 4.3  Résultat 4.4  Résultat 4.6  Résultat 4.7
<b>Domaine prioritaire 6 : Sauvegarder la biodiversité</b>	Objectif 2 : Prendre systématiquement en compte la biodiversité dans les zones terrestres et marines et les secteurs d'activité économique  Objectif 1 : Renforcer la viabilité des dispositifs d'aires protégées : c) Améliorer l'efficacité de la gestion des aires protégées existantes.  Objectif 3 : Renforcer les capacités de mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	Résultats 2.2 et 2.3  Résultats 4.3-4.8  Résultats 6.1 et 6.2

7. Le but de la stratégie retenue pour FEM-5 en matière de biodiversité est la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité et la préservation des biens et services fournis à la société par les écosystèmes. Pour atteindre ce but, la stratégie adoptée pour FEM-5 comporte cinq objectifs :

- renforcer la viabilité des dispositifs d'aires protégées ;
- prendre systématiquement en compte la biodiversité dans les zones terrestres et marines et les secteurs d'activité économique ;
- améliorer la capacité de mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ;
- renforcer les capacités d'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages ;

• intégrer les obligations découlant de la CDB aux processus de planification nationale par le biais d'activités habilitantes.

8.

L

a stratégie retenue pour FEM-5 a été élaborée en étroite collaboration avec le Secrétariat de la CDB.

9.

La stratégie retenue pour FEM-5, approuvée par le Conseil et l'Assemblée du FEM, est reproduite à l'annexe 1 du présent document. Comme il ressort du tableau 1 ci-dessus, prises dans leur ensemble, les mesures d'application de la stratégie adoptée pour FEM-5 permettront aux Parties de prendre en compte tous les domaines prioritaires pour 2010-2014, telles que définis par la Conférence des parties.

10.

Étant donné que le nouveau plan stratégique pour la biodiversité (2011-2020) et les objectifs d'Aichi connexes adoptés à la dixième Conférence des parties (Décision X/2) comportent des éléments communs, en termes de calendriers, avec les domaines prioritaires arrêtés pour 2010-2014 à la neuvième Conférence des parties, nous avons mis en regard, dans le tableau 2 ci-dessous, la stratégie retenue pour FEM-5, les cinq buts stratégiques et les vingt objectifs d'Aichi afin de démontrer le potentiel de la stratégie retenue pour FEM-5 à aider les pays à atteindre les objectifs d'Aichi.

**Tableau 2. Mise en correspondance de la stratégie « biodiversité » pour FEM-5 (exercices 11-14), du plan stratégique pour 2011-2020 et des objectifs d'Aichi**

<b>Objectifs de la stratégie pour FEM-5 (exercices 11-14)</b>	<b>Buts du plan stratégique 2011-2020</b>	<b>Objectifs d'Aichi</b>
Objectif 1 : Renforcer la viabilité des dispositifs d'aires protégées : a) Augmenter le financement des dispositifs d'aires protégées ; b) Permettre une meilleure représentation des écosystèmes et des espèces menacées dans les dispositifs d'aires protégées ; c) Améliorer l'efficacité de la gestion des aires protégées existantes	But stratégique A But stratégique B But stratégique C But stratégique D But stratégique E	Objectif 5 Objectifs 10, 11 et 12 Objectifs 14 et 15 Objectifs 18, 19 et 20
Objectif 2 : Prendre systématiquement en compte la biodiversité dans les zones terrestres et marines et les secteurs d'activité économique : 1. Renforcer les politiques publiques et les cadres réglementaires en vue de l'internalisation de la biodiversité ; 2. Mettre en place des cadres de gestion des espèces invasives ; 3. Renforcer les capacités de production de biens et services respectueux de la biodiversité.	But stratégique A But stratégique B But stratégique C But stratégique D But stratégique E	Objectifs 3, 4, 5, et 6 Objectifs 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 Objectifs 14 et 15 Objectifs 18, 19 et 20

<b>Objectifs de la stratégie pour FEM-5 (exercices 11-14)</b>	<b>Buts du plan stratégique 2011-2020</b>	<b>Objectifs d'Aichi</b>
<p>Objectifs 1 et 2 : voir ci-dessus</p> <p>Objectif 3 : Renforcer les capacités de mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques</p> <p>Objectif 4 : Renforcer les capacités d'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages</p> <p>Objectif 5 : Intégrer les obligations au titre de la CDB dans les processus de planification nationale par le biais d'activités habilitantes</p>	<p>But stratégique A</p> <p>But stratégique D</p> <p>But stratégique E</p>	<p>Objectif 2</p> <p>Objectif 17</p> <p>Objectifs 19 et 20</p>
<p>Objectif 4 : Renforcer les capacités d'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages</p>	<p>But stratégique D</p> <p>But stratégique E</p>	<p>Objectif 16</p> <p>Objectif 20</p>
<p>Objectif 1 : Renforcer la viabilité des dispositifs d'aires protégées : c) Améliorer l'efficacité de la gestion des aires protégées existantes.</p> <p>Objectif 2 : Prendre systématiquement en compte la biodiversité dans les zones terrestres et marines et les secteurs d'activité économique</p> <p>Objectif 3 : Renforcer les capacités de mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques</p>	But stratégique E	Objectif 20

### C. Stratégie de REDD+ et de gestion durable des forêts pendant FEM-5

11. Depuis 20 ans, le FEM reconnaît l'importance du rôle des forêts dans le maintien de la biodiversité, leur capacité à fournir une gamme d'importants services environnementaux et leur contribution potentielle aux plans de développement durable de nombreux pays. FEM-5 voit l'institution investir davantage dans les forêts afin de tirer parti des dernières innovations en matière de financement de la gestion durable des forêts (GDF) et de REDD+. En investissant dans les forêts, FEM-5 cherche à avoir des effets positifs multiples sur l'environnement grâce à une meilleure gestion de tous les types de forêts. La mise en œuvre du portefeuille de projets et de programmes de la stratégie GDF devrait se traduire par la fourniture effective de services des écosystèmes forestiers et le renforcement des moyens de subsistance des personnes vivant des ressources forestières.
12. La stratégie du programme GDF/REDD+ suit l'approche et les plans mis en place par le FEM sur les forêts pour renforcer son soutien à un large éventail d'outils de GDF comme la création et la gestion d'aires protégées, la gestion intégrée des bassins versants, la certification des produits forestiers ligneux et non ligneux, la rémunération des services écosystémiques, les mécanismes financiers liés au carbone, l'élaboration et

l’expérimentation de cadres d’intervention pour réduire les facteurs de réaffectation indésirable des terres et la collaboration avec les populations locales pour développer d’autres moyens de subsistance afin de freiner les émissions de CO<sub>2</sub> et de piéger le carbone.

13. FEM-5 prévoit une enveloppe de 250 millions de dollars à l’appui des forêts ; cette enveloppe a pour objectif d’inciter les pays en développement à investir dans les forêts jusqu’à 750 millions de dollars de leurs allocations nationales STAR dans les domaines d’intervention « diversité biologique », « changements climatiques » et « dégradation des sols ». Au total, jusqu’à 1 milliard de dollars pourront être mis à la disposition du programme GDF/REDD+ pendant FEM-5. Un ratio de 3 pour 1 s’applique aux ressources allouées aux projets et programmes GDF/REDD+ (pour 3 dollars investis par un pays à partir de ses ressources STAR 1 dollar sera versé par le mécanisme d’incitation à l’appui du projet considéré). Afin de pouvoir bénéficier de ce mécanisme, un pays devra investir entre 2 et 30 millions de dollars à partir de l’ensemble de ses allocations. Les pays attributaires d’allocations importantes peuvent également choisir d’affecter des ressources supplémentaires à des projets et programmes forestiers mais, au-delà du plafond de 30 millions de dollars, ces ressources ne mobiliseront pas de fonds additionnels.
14. Le programme GDF/REDD+ servira à regrouper et à augmenter les investissements intersectoriels et plurisectoriels dans des initiatives forestières ayant des effets transformateurs. Le FEM est très bien placé pour canaliser les investissements à l’appui de mesures ayant des effets positifs multiples sur l’environnement mondial, tels que la protection des habitats forestiers, les services des écosystèmes forestiers, l’atténuation des effets des changements climatiques et la protection des eaux internationales, en raison du rôle transversal des forêts dans le monde. La stratégie adoptée pour FEM-5 confirme et appuie les appels à la coopération internationale et aux actions nationales pour réduire la déforestation, prévenir la dégradation des forêts, promouvoir des moyens de subsistance durables et faire reculer la pauvreté de toutes les populations vivant des forêts. Enfin, grâce au mécanisme d’incitation GDF/REDD+ qui permet de mobiliser des ressources s’ajoutant à celles du domaine d’intervention « diversité biologique », ce nouveau programme a permis d’augmenter les ressources affectées à des projets liés à la biodiversité, ce qui est favorable au nouveau plan stratégique de la CDB.

#### D) **Récapitulatif des activités financées dans le domaine de la diversité biologique**

15. Le tableau 3 et la figure 1 donnent la répartition des projets approuvés par catégorie pendant la période considérée. Les annexes 2 à 11 donnent une liste et un descriptif succinct des projets de moyenne et grande envergure et des activités habilitantes approuvés. Chaque projet approuvé par le FEM, soit dans le cadre d’un programme de travail présenté au Conseil soit directement par la DG (projet de moyenne envergure et activités habilitantes) est évalué du point de vue de sa conformité aux stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité (NBSAP) de chaque pays et des directives applicables de la Conférence, notamment celles concernant les domaines prioritaires (9<sup>e</sup> réunion), et les objectifs d’Aichi

(10<sup>e</sup> réunion), comme il ressort du Tableau 7. Tous les projets sont conformes aux directives de la Conférence.

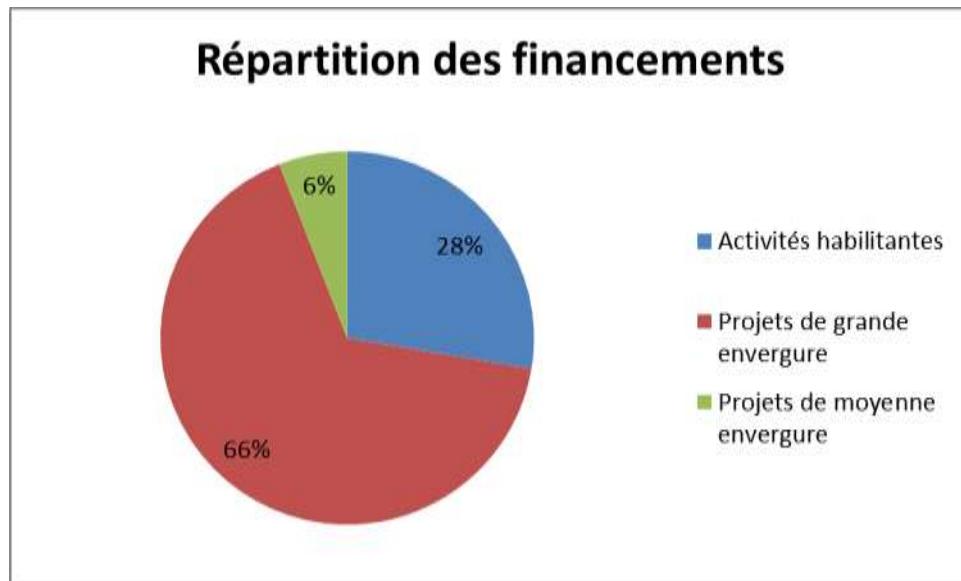
**Tableau 3. Financements en dollars dans le domaine d'intervention « diversité biologique », y compris la prévention des risques biotechnologiques, par type de projet entre le 1<sup>er</sup> juillet 2010 et le 30 juin 2012<sup>2</sup>**

Type de projet	Nombre de projets	Financement du FEM	Cofinancement
Activités habilitantes	45	10 577 305	13 487 797
Projets de grande envergure	101	499 334 646	2 452 437 334
Projets de moyenne envergure	9	7 773 273	13 840 272
<b>TOTAL</b>	<b>155</b>	<b>517 685 224</b>	<b>2 479 765 403</b>

---

<sup>2</sup> Les montants inscrits incluent les frais de gestion mais ne comprennent pas les commissions des Entités d'exécution ni les financements PPG qui s'établissent à 49 381 558 et 5 317 847 dollars, respectivement, pendant la période considérée.

**Figure 1. Répartition des financements dans le domaine d'intervention « diversité biologique », y compris la prévention des risques biotechnologiques, par type de projet<sup>3</sup>**



16. Les tableaux 4 et 5 donnent la répartition du financement par résultats attendus pour la stratégie dans le domaine d'intervention « diversité biologique » pendant FEM-5. Pendant les deux premières années de FEM-5, les pays ont favorisé le financement de la gestion de leurs dispositifs d'aires protégées (objectif 1 de la stratégie pour FEM-5 ; 52 % du financement, soit 279 millions de dollars) ; toutefois, une très grande partie du financement (42 %, soit 223 millions de dollars) est investie dans l'internalisation de la biodiversité et son utilisation durable (objectif 2 de la stratégie). Un cofinancement de plus d'un milliard de dollars a été mobilisé par les projets au titre de chaque objectif de la stratégie.

<sup>3</sup> Ibid.

**Tableau 4. Financements en dollars dans le domaine d'intervention « diversité biologique », y compris la prévention des risques biotechnologiques, par résultat attendu<sup>4</sup>**

Domaine d'intervention « diversité biologique » : Résultats attendus	BD-1 : Viabilité des dispositifs d'aires protégées	BD-2 : Internalisation et utilisation durable de la biodiversité	BD-3: Prévention des risques biotechnologiques	BD-4 : Ressources génétiques : Accès et partage	BD-5 : Activités habilitantes : NBSAP*	Cofinancement
1,1	244 954 716					1 187 076 646
1,2	34 047 127					166 247 882
2,1		169 700 602				840 750 176
2,2		37 593 150				220 158 517
2,3		16 936 316				62 495 883
3,1			2 805 000			2 440 000
4,1				2 686 750		4 378 650
5,1					24 875 351	44 200 934
<b>TOTAL</b>	<b>279 001 843</b>	<b>223 730 068</b>	<b>2 805 000</b>	<b>2 686 750</b>	<b>24 875 351</b>	<b>2 527 748 687</b>

\* NBSAP : stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité

**Tableau 5 : Financements dans le domaine d'intervention « diversité biologique », par objectif<sup>5</sup>**

Domaine d'intervention « diversité biologique » : Objectifs	Financement du FEM	Cofinancement
BD-1	279 001 843	1 353 324 528
BD-2	223 730 068	1 123 404 575
BD-3	2 805 000	2 440 000
BD-4	2 686 750	4 378 650
BD-5	24 875 351	44 200 934
<b>TOTAL</b>	<b>533 099 012</b>	<b>2 527 748 687</b>

<sup>4</sup>Les montants inscrits n'incluent ni les frais de gestion ni les commissions des Entités d'exécution, car il est impossible de les répartir par objectif ou résultat dans la mesure où ils portent sur la totalité du financement dans le domaine d'intervention « diversité biologique » et non sur des objectifs ou résultats particuliers. Les montants inscrits incluent les contributions du budget de base du Programme de microfinancements aux objectifs et aux résultats de la stratégie retenue pour FEM-5 ; par conséquent, les totaux sont légèrement supérieurs aux chiffres figurant dans le tableau 3 qui comprennent uniquement les financements STAR. Se reporter à l'annexe 1 pour le cadre des résultats et les objectifs et résultats de la stratégie de FEM-5 en matière de biodiversité.

<sup>5</sup> Ibid.

17. Il est à noter que la stratégie pour FEM-5 prévoyait une répartition théorique des allocations par objectifs. Ces allocations théoriques sont établies sur la base d'un historique de la programmation par pays et des objectifs et priorités que ces pays ont retenus dans les projets soumis au FEM pour approbation. Le tableau 6 ci-dessous fait le point de la programmation des ressources par rapport à ces allocations théoriques.

**Tableau 6. Part effectivement programmée des allocations théoriques pour FEM-5 dans le domaine d'intervention « diversité biologique »<sup>6</sup>**

<b>Domaines d'intervention « diversité biologique » : Objectifs</b>	<b>Allocation théorique (USD)</b>	<b>Montant programmé (USD)</b>	<b>Part programmée (USD)</b>
BD-1	700 000 000	255 010 201	36 %
BD-2	250 000 000	199 738 426	80 %
BD-3	40 000 000	2 805 000	7 %
BD-4	40 000 000	2 686 750	7 %
BD-5	40 000 000	24 875 351	62 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 070 000 000</b>	<b>485 115 728</b>	<b>45 %</b>

18. Le tableau 6 montre que le taux de programmation pour l'objectif 2 de la stratégie est supérieur à ce qu'il devrait être au stade actuel. Cela est probablement révélateur de l'intérêt grandissant que les pays bénéficiaires manifestent à l'égard des investissements dans les activités liées à l'internalisation et à l'utilisation durable de la biodiversité. Ainsi, bien que davantage de ressources aient été programmées à l'appui de l'objectif relatif à la gestion des aires protégées, les résultats montrent que la gestion de la biodiversité hors aires protégées suscite plus d'intérêt que lors des précédents cycles de refinancement. Il convient de rappeler que ces allocations sont purement théoriques et que le FEM financera toutes les demandes émanant des pays au titre des cinq objectifs de la stratégie, lorsqu'elles correspondent aux directives de la Conférence des parties, au mandat du FEM et aux critères d'examen des projets définis par l'institution.

19. Le tableau 7 ci-dessous met en regard la programmation des ressources de FEM-5, les objectifs de la stratégie retenue pour FEM-5, les résultats qui en sont attendus, et les objectifs d'Aichi pour donner une idée générale des priorités que les pays se sont fixé pour l'utilisation des ressources par rapport à la réalisation des objectifs d'Aichi.

---

<sup>6</sup> Les montants inscrits n'incluent ni les frais de gestion, ni les commissions des Entités d'exécution, car il est impossible de les répartir par objectif ou résultat dans la mesure où ils portent sur la totalité du financement dans le domaine d'intervention « diversité biologique » et non sur des objectifs ou résultats particuliers.

**Tableau 7. Programmation des ressources dans le domaine d'intervention « diversité biologique » : Mise en correspondance des objectifs et résultats de la stratégie retenue pour FEM-5, du plan stratégique pour la biodiversité et des objectifs d'Aichi<sup>7</sup>**

Objectifs de la stratégie pour FEM-5	Buts du plan stratégique	Objectifs d'Aichi	Résultats attendus de la stratégie pour FEM-5	BD-1	BD-2	BD-3	BD-4	BD-5	Cofinancement
<b>Objectif 1 : Améliorer la viabilité des dispositifs d'aires protégées</b>	Buts A, B, C, D, E	Objectifs 5, 6 10, 11, 12, 14, 15, 18, 19, 20	1.1 Efficacité améliorée de la gestion des aires protégées existantes et nouvelles	244 954 716					1 187 076 646
			1.2 Revenus accrus des dispositifs d'aires protégées pour faire face aux dépenses totales requises pour leur gestion	34 047 127					166 247 882
<b>Objectif 2 : Prendre systématiquement en compte la préservation de la biodiversité et son utilisation durable dans les zones marines et terrestres et les secteurs d'activité économique</b>	Buts A, B, C, D, E	Objectifs 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18, 19, 20	2.1 Augmentation des zones terrestres et marines d'activité économique qui intègrent la préservation de la biodiversité et son utilisation durable		169 700 602				840 750 176
			2.2 Mesures visant à préserver et utiliser durablement la biodiversité intégrée dans les mécanismes d'orientation et de réglementation		37 593 150				220 158 517
			2.3 Mécanismes de gestion améliorée pour prévenir, contrôler et gérer les espèces exotiques envahissantes		16 936 316				62 495 883
<b>Objectif 3 : Renforcer les capacités de mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques</b>	But C	Objectif 13 et éléments du plan stratégique sur les risques biotechnologiques	3.1 Les risques potentiels que des organismes vivants modifiés représentent pour la biodiversité sont mis en évidence et évalués de manière scientifiquement rationnelle et transparente			2 805 000			2 440 000
<b>Objectif 4 : Renforcer les capacités d'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages</b>	Buts D, E	Objectifs 16 et 20	4.1 Mécanismes juridiques et réglementaires et procédures administratives en place pour permettre l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages conformément aux dispositions de la CDB				2 686 750		4 378 650
<b>Objectif 5 : Intégrer les obligations au titre de la CDB dans les processus nationaux de planification par le biais des activités habilitantes</b>	But E	Objectif 17	5.1 Les cadres de développement et de planification sectorielle au niveau des pays intègrent des objectifs mesurables de préservation et d'utilisation durable de la biodiversité.					24 875 351	44 200 934
<b>TOTAL</b>				<b>279 001 843</b>	<b>223 730 068</b>	<b>2 805 000</b>	<b>2 686 750</b>	<b>24 875 351</b>	<b>2 527 748 687</b>

<sup>7</sup> Les montants inscrits n'incluent ni les frais de gestion ni les commissions des Entités d'exécution, car il est impossible de les répartir par objectif ou résultat dans la mesure où ils portent sur la totalité du financement dans le domaine d'intervention « diversité biologique » et non sur des objectifs ou résultats particuliers. Les montants inscrits incluent les contributions du budget de base du Programme de microfinancements aux objectifs et aux résultats de la stratégie retenue pour FEM-5 ; par conséquent, les totaux sont légèrement supérieurs aux chiffres figurant dans le tableau 3 qui comprennent uniquement les financements STAR.

## **Activités habilitantes**

20. Les activités habilitantes visent à aider les pays à mettre en place les structures nécessaires pour élaborer et appliquer des mesures efficaces en vue d'atteindre les objectifs de la CDB au niveau national, notamment à définir leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, visés à l'article 6 de la Convention. Ces activités aident également les pays à autoévaluer les capacités qu'ils doivent renforcer, à présenter des rapports en application de la Convention sur la diversité biologique, et à participer au centre d'échange.
21. L'annexe 5 récapitule les 42 activités habilitantes approuvées par le FEM pendant la période considérée. Deux projets mondiaux de grande envergure ont été approuvés au cours de la période considérée pour accélérer le décaissement des fonds à l'appui de la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité.
22. Pendant les quatre premiers cycles de refinancement du Fonds pour l'environnement mondial, quelque 150 pays ont reçu 60 millions de dollars à l'appui de l'élaboration de stratégies et de plans d'action nationaux en matière de biodiversité, des activités du centre d'échange et des rapports nationaux. Aujourd'hui, dans le cadre de l'objectif 5 de la stratégie retenue pour FEM-5, 145 pays peuvent prétendre à un financement pour intégrer leurs obligations en application de la Convention sur la diversité biologique dans leurs processus nationaux de planification, au moyen d'activités habilitantes. Ces fonds viennent en complément des ressources fournies par le Système transparent d'allocation des ressources (STAR). À ce jour, quelque 120 pays sont sur le point d'accéder à un financement et 102 en ont reçu un pendant la période considérée.
23. Un pays pouvant prétendre au financement du FEM a décidé de ne pas utiliser les ressources de l'institution pour engager son processus de révision. Près de 70 % des pays pouvant prétendre à ces financements ont reçu un soutien financier pour réviser leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité. Sept Parties se sont adressées directement au Secrétariat du FEM. En janvier 2012, le Secrétariat a contacté les points focaux techniques des pays qui n'avaient pas encore pris contact avec ses services ou avec le PNUD ou le PNUE au sujet de la révision de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ; il suivra cette question jusqu'à ce que les demandes nécessaires soient présentées.

## **Financements pour la préparation des projets**

24. Le FEM commence par accorder un financement pour aider les pays bénéficiaires à développer une idée de projet et à préparer la demande qu'ils présenteront. Cinquante-huit (58) financements pour la préparation de projets ont été approuvés pendant la période considérée, pour un montant de 5 317 847 dollars.

## **Programme de microfinancements**

25. Administré par le PNUD, le Programme de microfinancements du FEM a été lancé en 1992 lors du Sommet de la Terre. Il contribue à l'application de la Convention sur la diversité biologique et répond au souhait de la Conférence qui avait demandé la création d'un mécanisme pouvant répondre rapidement et avec souplesse aux objectifs de cette

convention. Au moyen de son mécanisme de gouvernance décentralisée, le Programme fait intervenir la société civile en proposant des financements à concurrence de 50 000 dollars à des organisations locales et non gouvernementales pour exécuter des projets environnementaux.

26. Au début de sa cinquième phase d'opérations<sup>0</sup>, qui couvre la période 2011-2014, le Programme avait financé plus de 14 600 projets à l'appui de plus de 12 000 groupes de la société civile dans 125 pays, dans tous les domaines d'intervention du FEM. S'agissant de la biodiversité, le Programme a financé plus de 7 827 projets de proximité, pour un montant total de 185 millions de dollars, qui ont permis de mobiliser 139 millions de dollars de cofinancement en espèces et 137 millions de dollars de contributions en nature.
27. Pendant la période considérée (1<sup>er</sup> juillet 2010-30 juin 2012), le Programme de microfinancements a financé quelque 746 projets de préservation de la biodiversité (dont 144 projets multisectoriels contribuant aussi aux domaines d'intervention « changements climatiques » (atténuation), « eaux internationales » et « dégradation des sols »). Au total, le FEM leur a alloué 20,75 millions de dollars, qui ont permis de mobiliser un cofinancement de 17,76 millions de dollars, en espèces et en nature, auprès de différents partenaires et bénéficiaires, tels que les Entités d'exécution, les organismes d'aide bilatérale, les administrations nationales, les collectivités locales et le secteur privé, pendant le déroulement des projets<sup>1</sup>.
28. Conformément à la décision GEF/C.36/4 du Conseil du FEM, les pays participant au Programme ont différents niveaux d'accès au financement de base de la cinquième phase d'opérations pour le programme (la priorité étant donnée aux nouveaux pays participants, aux PMA et aux PEID), fixés en fonction d'un ensemble précis de critères selon lesquels les gouvernements doivent consacrer une partie de leurs allocations STAR pendant FEM-5 au programme élargi d'actions de proximité<sup>2</sup>. Pendant sa cinquième phase d'opérations, le Programme continuera d'appuyer les objectifs de FEM-5 à l'intérieur et à la périphérie des aires protégées ; l'utilisation durable de la biodiversité dans les zones marines et terrestres d'activité économique ; ainsi que la protection et la transmission des savoirs traditionnels et des ressources génétiques par les moyens les plus appropriés sur le plan culturel<sup>3</sup>.
29. En ce qui concerne l'objectif d'Aichi 11 visant à porter de 12 à 17 % le pourcentage global d'aires terrestres et eaux intérieures protégées d'ici 2020, le Programme continuera à consacrer son aide aux aires protégées répertoriées par les pays (notamment en mettant un accent particulier sur la cogestion des sites du patrimoine mondial et des zones protégées d'importance mondiale dans le cadre du programme COMPACT)<sup>4</sup>, ainsi qu'à « d'autres mesures efficaces de préservation de la biodiversité à l'échelon local », y compris la

<sup>1</sup> Données compilées le 31 mai 2012.

<sup>2</sup> <http://www.thegef.org/gef/node/150>

<sup>3</sup> Ces moyens comprennent notamment la mise en place de protocoles bioculturels communautaires, la création de banques locales de semences, de publications périodiques sur les savoirs traditionnels et la réalisation d'évaluations socio-écologiques locales ayant un rapport direct avec le mandat du FEM, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, et la récente Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES).

<sup>4</sup> <http://sgp.undp.org/img/file/Compact%20Booklet-1.pdf>

reconnaissance des territoires et zones du patrimoine conservés par les populations autochtones (APAC). Les résultats des efforts déployés sur le plan mondial pour atteindre les objectifs d’Aichi de la CDB seront suivis au moyen i) de la base de données du SGP en ligne (<http://sgp.undp.org>), ii) du registre mondial APAC géré par le PNUE-WCMC ([www.iccaregistry.org](http://www.iccaregistry.org) ), et iii) du Consortium ICCA, regroupement mondial fondé sur l’adhésion d’organisations et de réseaux de la société civile animés de la même vision ([www.iccaforum.org](http://www.iccaforum.org))

30. En ce qui concerne les zones d’activité économique, le SGP a préparé un catalogue sur l’utilisation durable des produits de la biodiversité dans la région Amérique latine et Caraïbes. Au total, plus de 100 produits de la biodiversité bénéficiant du financement du Programme (notamment espèces végétales et animales locales, fruits et noix, cacao, café, insectes, engrais naturels, confitures et gelées, boissons et jus de fruits, miel, huiles de cuisson et vinaigres, produits de la mer alimentaires et non alimentaires, artisanat, plantes médicinales et produits pour le bain et pour le corps) ont été répertoriés dans la région, et sont présentés à l’aide de descriptions détaillées et de photographies de haute qualité. Ce catalogue a été distribué aux délégués à la 4<sup>e</sup> Assemblée du FEM qui s’est tenue en Uruguay en mai 2010 et a fait l’objet d’un article dans *CBD Business 2010 Newsletter on Biotrade*<sup>5</sup>. La prochaine étape sera la création d’un portail ([biodiversity-products.org](http://biodiversity-products.org)) en partenariat avec le Réseau Progreso, qui promouvra les produits de la biodiversité bénéficiant du financement du SGP à l’échelle mondiale et aura pour but de renforcer l’intérêt des acheteurs et les marchés privés potentiels afin d’améliorer les débouchés des petits producteurs<sup>6</sup>.
31. Le FEM opérant par cycles successifs (auxquels correspondent les phases d’opérations du Programme de microfinancement), les impacts transversaux des projets en cours et terminés financés par le Programme dans le domaine de la biodiversité continuent à être suivis dans le cadre de l’approche intégrée du renforcement des capacités prévue par les programmes nationaux de microfinancement. En 2012, des efforts supplémentaires ont été engagés pour évaluer les résultats du Programme de microfinancements au niveau national en organisant des foires du savoir et des manifestations connexes dans le cadre des préparatifs de la société civile pour la Conférence Rio +20, étape importante qui marque également le 20<sup>e</sup> anniversaire du Programme, volet phare du FEM.
32. Voir l’annexe 6 pour consulter une liste des projets nationaux de microfinancement approuvés pendant la période considérée.

#### **Fonds du partenariat pour les écosystèmes vitaux (CEPF)**

33. Pendant la période considérée, le Fonds du partenariat pour les écosystèmes vitaux (CEPF), partenariat réunissant le FEM, Conservation International, le Gouvernement japonais, l’Agence française de développement, la Fondation John D. et Catherine T. MacArthur et la Banque mondiale, a financé 172 projets dans 41 pays, pour un montant total de

<sup>5</sup> <https://www.cbd.int/doc/newsletters/news-biz-2010-05-en.pdf>

<sup>6</sup> [http://sgp.undp.org/img/file/Biodiversity%20Products%20From%20Latin%20America%20and%20the%20Caribbean\(1\).pdf](http://sgp.undp.org/img/file/Biodiversity%20Products%20From%20Latin%20America%20and%20the%20Caribbean(1).pdf)

16 millions de dollars, ce qui porte le total du portefeuille d’investissement de ce mécanisme depuis sa création à 143 millions de dollars (attribués à 1 667 organisations de la société civile) ; en outre, 323 millions de dollars ont été mobilisés auprès de partenaires dans le monde.

34. Le CEPF est un mécanisme de financement unique qui met l’accent sur le renforcement des capacités de la société civile pour assurer la protection de zones hautement prioritaires sur le plan biologique ; il examine les menaces pesant sur la préservation de la biodiversité à l’échelle du paysage. Le CEPF a défini et soutient une approche régionale permettant d’atteindre des résultats en matière de préservation de la biodiversité et participe à de nombreuses institutions privées, non-gouvernementales et de proximité visant à aider les pays à faire face aux besoins dans ce domaine grâce à une coordination des efforts régionaux.
35. Le CEPF accorde des financements à de nombreuses entités de la société civile : petites coopératives agricoles, associations de proximité, partenaires du secteur privé et organisations non gouvernementales. Depuis sa création en 2000, il a financé des projets dans 59 pays et a apporté une contribution significative au renforcement des capacités des organisations de la société civile locale dans le monde pour leur permettre d’atteindre leurs objectifs de préservation. Diversifiés et de grande portée, les investissements du CEPF portent, entre autres, sur les mesures de protection effective des nouvelles aires protégées, l’amélioration de la gestion des zones d’activité économique, la promotion de partenariats qui intègrent la préservation de la biodiversité dans les secteurs économiques et autres, le travail en collaboration avec les populations locales pour rechercher des solutions économiques de substitution durables s’appuyant sur la préservation du patrimoine naturel, et le développement de mécanismes de financement durables visant à soutenir la préservation à long terme des écosystèmes vitaux.

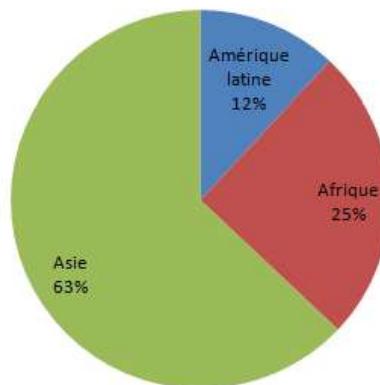
### **Sauvons nos espèces**

36. La préservation des espèces menacées répond à de nombreux objectifs et ne vise pas simplement à éviter les extinctions jugées éminentes par les scientifiques. Au nombre de ces objectifs, il s’agit notamment de sensibiliser les populations, de les rallier à la cause urgente de la préservation de la biodiversité et de protéger les habitats de multiples autres espèces moins connues. Quand on parvient à enrayer la disparition d’une espèce, c’est souvent parce que la gestion des ressources naturelles s’est engagée dans une voie plus viable à différents niveaux. Cela témoigne aussi de la création d’institutions efficaces, de l’apparition de mécanismes de gouvernance adéquats et de la fourniture de services écosystémiques, tels que la propreté de l’eau et la fertilité des sols, par les habitats locaux
37. En matière de protection des espèces d’importance mondiale, les acteurs de la protection de la nature ont engrangé d’immenses succès, mais un maillon essentiel de la chaîne manque encore pour passer à la vitesse supérieure : l’intervention du secteur privé. « Sauvons nos espèces » est un programme évolutif établi par le FEM (financement FEM : 4,9 millions de dollars ; cofinancement : 8,89 millions de dollars ; financement total : 13,79 millions de

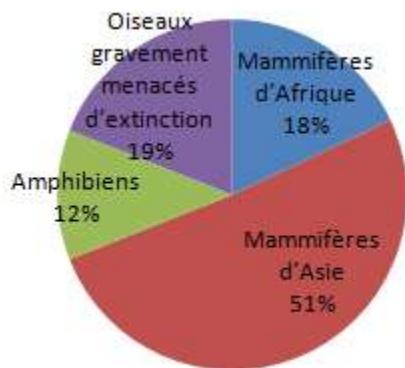
dollars), la Banque mondiale et l'Union mondiale pour la nature (UICN) et a pour principe de base que les entreprises du monde entier dont les marques et logos s'inspirent de milliers d'espèces ont tout intérêt à s'associer à l'action entreprise pour faire face à la crise actuelle. La Banque mondiale et le FEM ont l'une et l'autre investi environ 5 millions de dollars pour lancer ce programme, avec pour objectif de mobiliser un investissement privé dans les mêmes proportions afin d'établir d'ici 2015 un vaste fonds voué à la protection des espèces.

38. Pendant la période considérée, cinq financements pilotes ont été attribués à des programmes régionaux mis en œuvre par divers organismes de préservation de la biodiversité. Tous ces programmes se sont achevés entre septembre 2011 et janvier 2012 et ont fait état d'impacts sur la préservation de plus de 58 espèces menacées. Une liste de ces projets est présentée à l'annexe 12.
39. Le premier appel à financement de « Sauvons nos espèces » a été lancé en juin 2011. Les dons à l'appui d'espèces menacées devaient répondre aux orientations stratégiques suivantes : mammifères menacés d'Asie et d'Afrique, oiseaux gravement menacés d'extinction et amphibiens menacés. Cette opération comprenait également un appel ouvert à financement d'interventions rapides. Au total, 414 propositions ont été reçues (341 pour les espèces menacées et 74 pour les interventions rapides). Les dons à l'appui d'espèces menacées (de 25 000 à 800 000 dollars), d'une durée de 12 à 24 mois, sont rétrocédés, après mise en concurrence, à des organisations de la société civile travaillant sur les espèces correspondant aux orientations stratégiques de « Sauvons nos espèces » et dans le cadre d'un financement bien déterminé. Les dons à l'appui d'interventions rapides (d'un montant maximum de 25 000 dollars) sont rétrocédés de façon continue pour financer des projets visant à s'attaquer aux menaces nouvelles et immédiates nécessitant une intervention ciblée ayant de fortes chances d'avoir rapidement des résultats positifs.
40. Vingt-trois nouveaux projets (avoisinant 3,3 millions de dollars au total) seront financés ; les accords de financement ont été négociés et signés entre décembre 2011 et janvier 2012. Les figures 2 et 3 illustrent le financement par région et par orientation stratégique de « Sauvons nos espèces ». Ces projets sont énumérés à l'annexe 12.

**Figure 2. Répartition géographique du financement des 23 projets de « Sauvons nos espèces »**



**Figure 3. Répartition du financement des 23 projets de « Sauvons nos espèces », par orientation stratégique**



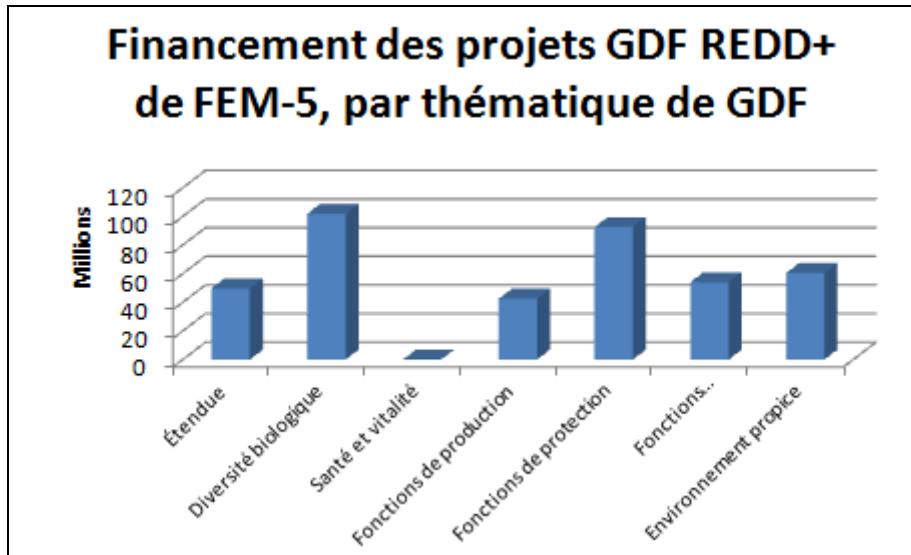
41. Des efforts considérables ont été engagés dans la mobilisation de fonds destinés à compléter le financement du FEM et de la Banque mondiale pour le programme « Sauvons nos espèces ». Les négociations avec Nokia ont été conclues en avril 2011 et un accord a été signé. Nokia est un membre au statut platine pour trois ans (2011 à 2013). En février 2012, le Gouvernement français, par l’intermédiaire du Fonds français pour l’environnement mondial (FFEM), a signé un accord avec « Sauvons nos espèces » d’un montant d’un million d’euros.
42. Le deuxième appel à financement a été lancé le 7 mai 2012 pour recevoir des dons à l’appui d’espèces menacées avant le 22 juin, dans le cadre de nouvelles orientations stratégiques : vertébrés terrestres tropicaux d’Asie menacés, petits mammifères marins menacés, cycas menacés et faune d’eau douce d’Afrique menacée.
43. En résumé, pendant la période considérée, « Sauvons nos espèces » a alloué 3 983 610 dollars et mobilisé 6 997 791 dollars de cofinancement pour la préservation de 75 espèces menacées dans 34 pays, apportant ainsi une contribution significative à la réalisation de l’objectif d’Aichi12.

## **E. Récapitulatif des activités financées dans le cadre du programme GDF-REDD+**

44. Pendant la période considérée, le programme GDF-REDD+ a apporté des contributions financières substantielles à la réalisation des objectifs de la CDB. Le FEM a fourni 401 335 113 dollars à des projets du programme GDF-REDD+, qui ont permis de mobiliser un cofinancement de 3 462 058 589 dollars. Tous les projets financés par le FEM dans le cadre du Programme GDF-REDD + étaient concernés, y compris ceux qui n'ont fait appel à aucun financement au titre du domaine d'intervention « diversité biologique ».
45. Pour analyser dans le détail les types de projets dans lesquels le FEM investit, nous avons mis en regard les investissements et les sept thématiques de la gestion durable des forêts de l'instrument juridiquement non contraignant du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF). Ces sept thématiques sont les suivantes :
- Étendue des ressources forestières : vaste couvert forestier et existence de différents types de forêts ;
  - Diversité biologique : préservation et gestion de la biodiversité au niveau de l'écosystème, des espèces et des gènes ;
  - Santé et vitalité des forêts : gestion des forêts pour diminuer les risques et les perturbations tels que les feux réprimés, la pollution, les espèces exotiques envahissantes, les ennemis des plantes et les maladies ;
  - Fonctions de production des ressources forestières : produits forestiers ligneux et non ligneux ;
  - Fonctions de protection des ressources forestières : préservation du rôle que jouent la forêt et les arbres dans la modération des systèmes pédologiques, hydrologiques et aquatiques. Ces fonctions sont liées aux biens et services écosystémiques fournis par les forêts et à leur contribution à la préservation des écosystèmes ;
  - Fonctions socioéconomiques : contribution au bien-être économique ainsi qu'aux valeurs et fonctions culturelles, spirituelles et récréatives ;
  - Cadre juridique, structurel et institutionnel : environnement propice nécessaire pour appuyer les six aspects de la gestion durable des forêts.
46. Les sept thématiques du FNUF et les investissements forestiers du FEM contribuent à la préservation et à l'utilisation durable de la biodiversité forestière. Certains projets visent directement à améliorer les modes de gestion et ont des résultats directs et à court terme dans le domaine de la biodiversité ; d'autres sont axés sur l'amélioration de la politique forestière de façon à la rendre plus respectueuse de la biodiversité et à avoir des effets positifs à long terme pour la biodiversité des forêts.

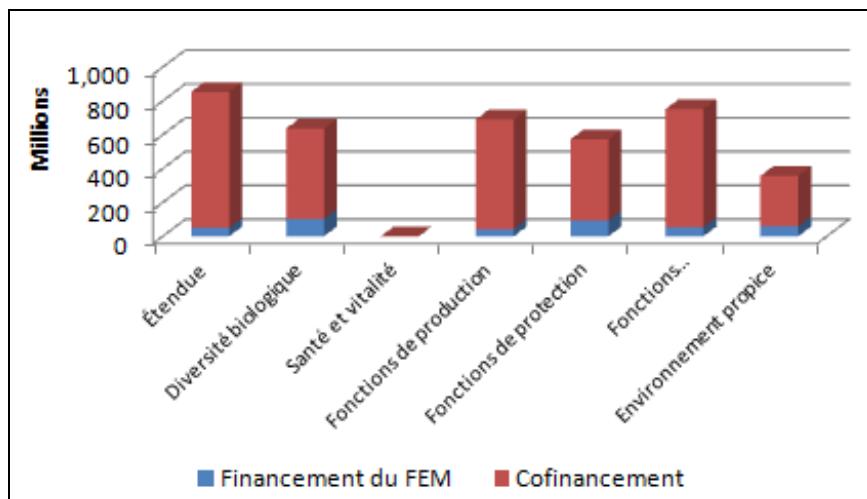
47. L'objectif d'Aichi 7 recouvre l'ensemble des thématiques de la gestion durable des forêts ; certaines thématiques comme l'étendue des ressources forestières et les fonctions socioéconomiques contribuent également à la réalisation des objectifs 5, 11, 14, 15 et 18 et les investissements dans les projets concernant la création d'un environnement propice aux forêts contribuent directement à l'objectif 17.
48. Les sept thématiques du programme GDF ne correspondant pas directement aux objectifs des domaines d'intervention du FEM, leur mise en correspondance avec les investissements de FEM-5 a nécessité l'adoption d'une méthode simple pour déterminer le montant des investissements au titre de chacun de ces sept thématiques. Afin de simplifier le processus, un maximum de trois thématiques ont été retenus pour chaque projet et les investissements ont été répartis comme suit : dans les cas où une seule thématique a été retenue, la totalité des financements lui a été attribuée ; dans les cas où deux thématiques ont été retenues, les financements ont été répartis à raison de 60 % et 40 %, le pourcentage le plus élevé étant attribué à la thématique couvrant la majorité des activités du projet ; dans les cas où trois thématiques ont été retenues, les financements ont été répartis à raison de 40 %, 30 % et 30 %, le pourcentage le plus élevé étant attribué à la thématique principale du projet.
49. L'analyse présentée dans les tableaux et graphiques ci-dessous a pour but d'illustrer l'évolution des investissements au regard des thématiques de la gestion durable des forêts définis par le FNUF dans l'instrument juridique non contraignant et des régions qui font appel au programme GDF-REDD+. Il ne s'agit pas d'un exercice comptable rigoureux mais d'une illustration de l'évolution générale des investissements forestiers du FEM et de la manière dont ces investissements contribuent à la réalisation des objectifs de la CDB en ce qui concerne la biodiversité forestière et des objectifs d'Aichi correspondants.
50. Comme l'illustre la figure 4 ci-dessous, les financements à l'appui des deux thématiques de la GDF qui contribuent le plus directement aux objectifs de la CDB – préservation de la diversité biologique des forêts et fonctions de protection des forêts – représentent respectivement 25 % et 23 % du financement de l'ensemble des thématiques (49,8 millions de dollars et 42,6 millions de dollars) et 23 % de l'ensemble des investissements du FEM dans des projets GDF-REDD+.

**Figure 4. Financement des projets GDF REDD+ de FEM-5, par thématique de GDF**



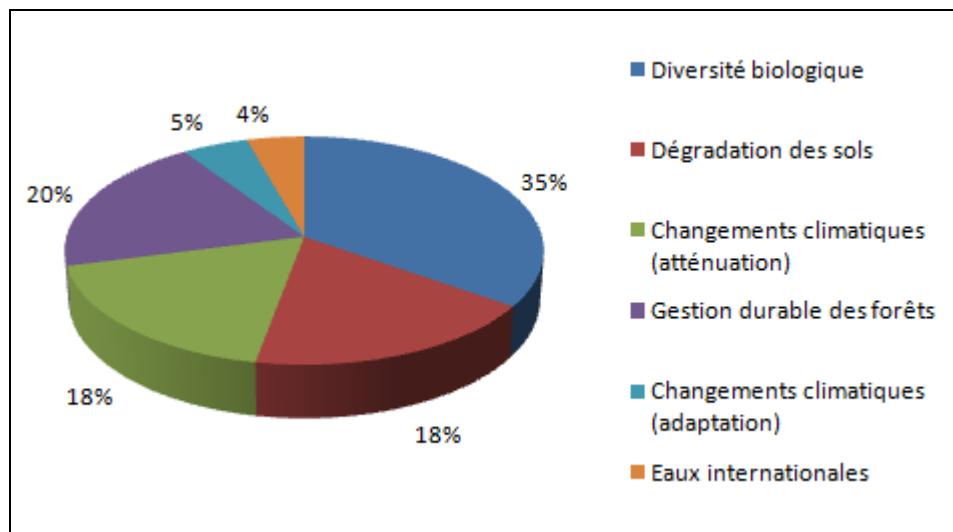
51. Comme l’illustre la figure 5 ci-dessous, le financement total, y compris le cofinancement, des thématiques de la gestion durable des forêts s’établit comme suit : étendue des ressources forestières : 853,6 millions de dollars (22 %) ; diversité biologique : 636,6 millions de dollars (16 %) ; fonctions de production des ressources forestières : 690,6 millions de dollars (18 %) ; fonctions de protection des ressources forestières : 574,0 millions de dollars (15 %) ; fonctions socioéconomiques des forêts : 751,7 millions de dollars (20 %) et environnement propice : 357 millions de dollars (9 %).

**Figure 5. Financement et cofinancement des projets GDF REDD+ de FEM-5, par thématique de GDF**



52. Les financements du FEM destinées à la gestion durable des forêts pendant la période considérée se répartissent comme suit par région : Afrique : 153,1 millions de dollars, Asie de l'Est et Pacifique : 34,6 millions de dollars, Europe et Asie centrale : 29,4 millions de dollars, Amérique latine et Caraïbes : 159,6 millions de dollars et Asie du Sud : 24,6 millions de dollars. Le cofinancement des projets de gestion durable des forêts pendant la période considérée s'établit comme suit par région : Afrique : 2,26 milliards de dollars, Asie de l'Est et Pacifique : 182,7 millions de dollars, Europe et Asie centrale : 101,1 millions de dollars, Amérique latine et Caraïbes : 792,1 millions de dollars et Asie du Sud 127,3 millions de dollars.
53. La figure 6 donne le pourcentage des ressources qui proviennent de chaque domaine d'intervention contribuant aux projets GDF-REDD+. Elle montre que les ressources du domaine d'intervention « diversité biologique » ont permis de mobiliser des ressources considérables auprès des autres domaines d'intervention du FEM pour promouvoir la préservation de la biodiversité des forêts et son utilisation durable, contribuant ainsi de manière significative à la réalisation des objectifs d'Aichi correspondants.

**Figure 6. Financement des projets de gestion durable des forêts par le programme GDF REDD+ de FEM-5, par domaine d'intervention et fonds du programme GDF**



### **III. Activités pour donner suite aux directives de la Conférence**

#### **A. Résumé**

54. À toutes ses réunions, la Conférence des parties, agissant comme réunion des parties au Protocole de Cartagena (COP/MOP) ou en sa qualité propre, fournit au FEM des directives sur les politiques, stratégies, secteurs d'action prioritaires et critères d'attribution applicables à l'aide financière qu'il accorde aux pays en développement parties à la Convention en vue de l'application de cet instrument. Ces directives sont intégrées aux politiques et aux opérations du FEM. Dans chacun de ses rapports à la Conférence, le FEM rend compte de la suite donnée à ces directives.
55. À sa dixième réunion, la Conférence a formulé des directives supplémentaires à l'intention du FEM<sup>7</sup>. Le tableau 8 ci-après récapitule ces directives, ainsi que celles données par la Conférence siégeant en tant que réunion des parties au Protocole de Cartagena à sa cinquième réunion. Il fait également le point des progrès du FEM dans l'application de ces directives. Des renseignements complémentaires sont fournis tout au long du présent rapport.

**Tableau 8. Suite donnée par le FEM aux décisions de la Conférence siégeant en tant que Réunion des parties au Protocole de Cartagena à sa cinquième réunion et à la décision 25 de la Conférence des parties à sa dixième réunion**

**A. Directives de la Réunion des parties (paragraphe 20 de la décision de 25 de la Conférence).**

<b>Directives de la Réunion des parties</b>	<b>Suite donnée</b>
Continuer à appliquer toutes les orientations précédentes données au mécanisme de financement en matière de prévention des risques biotechnologiques.	Le FEM est prêt à continuer à appliquer ces directives. Cela dit, aucun projet de prévention des risques biotechnologiques n'a été soumis durant les deux premières années de FEM-5.
Envisager d'appuyer, dans le contexte du processus de la sixième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM (FEM-6), l'application du Protocole dans le cadre du Système transparent d'allocation des ressources (STAR), en définissant des quotas spécifiques pour chaque pays en matière de prévention des risques biotechnologiques, sur la base des deuxièmes rapports nationaux relatifs à l'application du Protocole.	Les informations sur les besoins financiers de chaque pays pour la prévention des risques biotechnologiques peuvent être extraites des deuxièmes rapports nationaux déposés au Secrétariat de la CDB par la quasi-totalité des pays pouvant prétendre à l'aide du FEM.
Dégager promptement des ressources financières pour les Parties admissibles, afin de faciliter la préparation	Pendant FEM-5, le FEM a financé la préparation des rapports nationaux à l'aide

<sup>7</sup> Décision X/25.

<b>Directives de la Réunion des parties</b>	<b>Suite donnée</b>
de leurs deuxièmes rapports nationaux, au titre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.	<p>de ressources allouées hors STAR au titre de l'objectif 5 de la stratégie et de ressources réservées à cette fin dans le domaine d'intervention. Trois projets-cadres mondiaux administrés par le PNUE ont été approuvés à l'appui de la préparation des rapports nationaux.</p> <p>Le projet-cadre de moyenne envergure « <i>Aide à la préparation des deuxièmes rapports nationaux sur la biosécurité en application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques</i> » – régions Amérique latine, Caraïbes et Pacifique couvrant 39 pays pouvant prétendre au financement du FEM - a été soumis initialement le 20 avril 2011 et, après une révision, a été approuvé par la DG le 16 mai 2011.</p> <p>Le projet-cadre de moyenne envergure « <i>Aide à la préparation des deuxièmes rapports nationaux sur la biosécurité en application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques</i> » – régions Afrique du Nord, Asie, Europe centrale et Europe orientale, couvrant 41 pays pouvant prétendre au financement du FEM – a été soumis initialement le 20 avril 2011 et, après une révision, approuvé par la DG le 16 mai 2011.</p> <p>Le projet-cadre de moyenne envergure « <i>Aide à la préparation des deuxièmes rapports nationaux sur la biosécurité en application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques en Afrique</i> » couvrant 42 pays pouvant prétendre au financement du FEM, a été soumis initialement le 20 avril 2011 et, après une révision, approuvé par la DG le 16 mai 2011.</p>
Étendre son soutien en matière de renforcement des capacités, pour permettre une participation effective de toutes les Parties admissibles au Centre d'échange	L'annexe 13 du présent rapport fait le point sur l'exécution de la deuxième phase du projet PNUE-FEM de mise en œuvre du

<b>Directives de la Réunion des parties</b>	<b>Suite donnée</b>
pour la prévention des risques biotechnologiques, et présenter un rapport à ce sujet, pour examen à la sixième réunion des Parties au Protocole.	Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (BCH-II). Une phase ultérieure pourrait être envisagée si l'évaluation finale du projet est satisfaisante.
Veiller à inclure des éléments relatifs à la prévention des risques biotechnologiques dans le mandat établi pour les auto-évaluations des capacités nationales et d'autres initiatives d'évaluation des capacités bénéficiant d'un financement du FEM.	Le processus des autoévaluations est quasiment terminé. Toutefois, le FEM prend note de la nécessité d'y ajouter des éléments portant sur la biosécurité pour les nouveaux pays ayant accès à l'aide de l'institution.
Veiller à ce que les exigences d'identification prévues au paragraphe 2 a) de l'article 18 et dans des décisions connexes sont prises en compte dans les activités bénéficiant d'un financement du FEM.  S'assurer que le programme de travail sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public en matière de transport, de manipulation et d'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés est pris en compte dans les activités bénéficiant d'un financement du FEM.	À l'avenir, le FEM examinera systématiquement les projets de mise en œuvre des cadres nationaux de promotion de la biosécurité (CNB) pour déterminer si ces exigences sont prises en compte dans la conception desdits projets et, au cas contraire, demander des explications et des justifications.  Toutefois, aucun nouveau projet de mise en œuvre des CNB n'a été soumis pendant les deux premières années de FEM-5.
Dégager des ressources financières pour les Parties admissibles d'une manière facilitée et surveiller l'accès rapide à ces fonds, selon qu'il convient.	Aucun projet n'a été soumis pendant les deux premières années de FEM-5.

## B. Directives de la Conférence au mécanisme de financement (décision X/25)

<b>Directives de la Conférence</b>	<b>Suite donnée</b>
<b>Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique</b>  <i>Prie</i> le Fonds pour l'environnement mondial de fournir un appui financier suffisant et en temps opportun, pour actualiser les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et les activités habilitantes connexes, et <i>demande</i> au Fonds pour l'environnement mondial et à ses agences d'exécution de veiller à ce que les procédures nécessaires soient en place pour assurer un déboursement rapide des fonds.	Pendant la période considérée, le FEM a approuvé des projets de révision des stratégies et plans d'action nationaux de promotion de la biodiversité soumis par 102 pays, soit 70 % des pays pouvant prétendre au financement de l'institution. Un pays a décidé de ne pas demander l'aide du FEM à cette fin.  Comme il est indiqué à l'annexe 11, l'aide fournie dans le cadre de ces projets était aussi destinée à soutenir la mise en place d'une stratégie de mobilisation des ressources, la réalisation d'une évaluation

<b>Directives de la Conférence</b>	<b>Suite donnée</b>
	des besoins technologiques, le fonctionnement du mécanisme du centre d'échange et l'établissement des cinquièmes rapports nationaux. En regroupant ces activités dans le cadre de ces projets, le FEM a non seulement simplifié la procédure de financement, mais il a aussi encouragé la prise en compte desdites activités et de leurs résultats dans les stratégies et plans d'action nationaux et les politiques nationales connexes portant sur la biodiversité. Voir l'annexe 11.
<i>Prie le Fonds pour l'environnement mondial d'aider sans tarder les Parties admissibles à réviser leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique afin qu'ils correspondent au Plan stratégique.</i>	Voir ci-dessus.
<b>Rapports nationaux</b> <i>Prie le Fonds pour l'environnement mondial de fournir un soutien financier suffisant et opportun pour l'élaboration des cinquièmes et futurs rapports nationaux et prie également le Fonds pour l'environnement mondial et ses agences d'exécution de veiller à ce que les procédures soient en place pour assurer un décaissement prompt et rapide des fonds.</i>	Le FEM a fourni une aide financière à 102 pays, soit 70 % des pays ayant accès aux financements de l'institution, pour réviser leurs stratégies et plans d'action nationaux. Une partie de ces financements était destinée à la préparation des cinquièmes rapports nationaux comme indiqué plus haut.
<b>Intégration de la diversité biologique</b> Conformément à l'article 20 de la Convention, invite les États-Parties développés, les autres gouvernements, les donateurs et le mécanisme de financement à apporter un soutien technique et financier aux pays admissibles pour élaborer plus en détail des approches sur l'intégration de la diversité biologique dans les processus d'élimination de la pauvreté et de développement.	Le FEM encourage et mesurera la prise en compte des stratégies de promotion de la biodiversité dans les documents de planification du développement national dans le cadre de l'objectif 5 de la stratégie pour la biodiversité pendant FEM-5.  Dans beaucoup de projets de révision des stratégies et plans d'action nationaux, des ressources sont affectées à l'intégration de ces stratégies et plans d'action dans d'autres processus de planification.
<b>Stratégies nationales de mobilisation des ressources</b> <i>Prie le Fonds pour l'environnement mondial de fournir une assistance financière, prévisible et opportune pour la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique qui pourraient inclure les stratégies de mobilisation des ressources adaptées à chaque pays.</i>	Les projets de révision des stratégies et plans d'action nationaux appuient des activités d'élaboration de stratégies de mobilisation des ressources. Voir l'annexe 11.

<b>Directives de la Conférence</b>	<b>Suite donnée</b>
<p><b>Initiative taxonomique mondiale</b></p> <p><i>Reconnaissant en outre que les capacités taxonomiques sont essentielles à la mise en œuvre de tous les articles et programmes de travail pertinents de la Convention et que les capacités taxonomiques d'inventorier et de contrôler la biodiversité, notamment l'utilisation des technologies nouvelles, telles que les codes-barres génétiques et autres technologies informatiques, ne sont pas suffisantes dans plusieurs parties du monde, demande au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et invite les Parties, les autres gouvernements, et les autres donateurs internationaux à continuer à apporter des financements aux propositions de l'Initiative taxonomique mondiale.</i></p>	Le FEM examine et approuve des projets comprenant des éléments ou des composantes qui contribuent à la mise en œuvre de l'Initiative taxonomique mondiale au niveau national et à la réalisation des objectifs de préservation de la biodiversité. Toutefois, aucun projet incluant expressément ces éléments n'a été soumis pendant la période considérée.
<p><b>Indicateurs</b></p> <p><i>Prie le Fonds pour l'environnement mondial de fournir un appui afin de répondre aux besoins de renforcement des capacités des Parties admissibles pour l'élaboration d'objectifs et de cadres de suivi nationaux lors de l'actualisation de leurs stratégies et plans nationaux pour la diversité biologique.</i></p>	Les projets de révision des stratégies et plans d'action nationaux de promotion de la biodiversité appuient des activités visant à définir des objectifs de résultat et des dispositifs de suivi dans le cadre du processus de révision.
<p><b>Stratégie mondiale pour la conservation des plantes</b></p> <p><i>Invite les Parties, les autres gouvernements et les organismes de financement à fournir un soutien adéquat et durable, afin d'appuyer la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, notamment aux pays admissibles, et invite le mécanisme de financement à envisager de renforcer cette Stratégie dans ses activités pilotées par les pays.</i></p>	Le FEM examine et approuve des projets comprenant des éléments ou des composantes qui contribuent à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes au niveau national et à la réalisation des objectifs de préservation de la biodiversité. Toutefois, aucun projet incluant expressément ces éléments n'a été soumis pendant la période considérée.
<p><b>Aires protégées</b></p> <p><i>Rappelant le paragraphe 1 de sa décision IX/18 B, exhorte en outre les Parties, en particulier les pays en développement Parties, et invite les autres gouvernements et les institutions financières, notamment le Fonds pour l'environnement mondial, les banques régionales de développement et les autres institutions financières multilatérales, à fournir un appui financier suffisant, prévisible et opportun aux pays admissibles, afin de leur permettre de mettre pleinement en œuvre le programme de travail sur les aires protégées</i></p>	Le FEM finance le Programme de travail sur les aires protégées dans le cadre de l'objectif 1 de la stratégie pour la biodiversité pendant FEM-5. Le tableau 5 plus haut présente les ressources programmées pour les deux premières années de FEM-5, soit au total 279 millions de dollars de financement du FEM et 1,35 milliard de dollars de cofinancement.

<b>Directives de la Conférence</b>	<b>Suite donnée</b>
<p><i>Prie instamment le Fonds pour l'environnement mondial et ses agences d'exécution de rationaliser le décaissement des fonds pour qu'il soit plus rapide et proportionné, et d'harmoniser les projets sur les plans d'action pour la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées, pour avoir des interventions appropriées et ciblées et pour assurer la viabilité des projets.</i></p>	Tous les projets du FEM doivent tenir compte des stratégies et plans d'action nationaux de promotion de la biodiversité, dans le cadre desquels les pays définissent leurs objectifs et leurs priorités en matière d'aires protégées. Ce facteur fait partie des critères d'évaluation des projets.
<p><b>Article 8 j) et dispositions connexes</b></p> <p><i>Invite le Fonds pour l'environnement mondial, les institutions de financement et les organismes de développement internationaux, et les organisations non gouvernementales compétentes, selon qu'il convient et selon leur mandat et leurs responsabilités, à étudier la possibilité d'offrir une assistance aux communautés autochtones et locales, surtout les femmes, afin de les sensibiliser et d'accroître leurs capacités et leur compréhension concernant les éléments du code de conduite éthique.</i></p>	Le FEM continue d'étudier et d'approuver de telles demandes pour des projets à l'initiative des pays qui vont dans le sens de la stratégie du FEM dans le domaine la biodiversité.
<p><b>Accès et partage des avantages</b></p> <p><i>Invite le Fonds pour l'environnement mondial à fournir un appui financier aux Parties pour faciliter la ratification prompte du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique et son application.</i></p>	<p>L'objectif 4 de la stratégie du FEM dans le domaine de la biodiversité prévoit des possibilités de renforcement des capacités des pays en matière d'APA. Un projet a été soumis et approuvé dans ce cadre pendant la période considérée.</p> <p>Le FEM a aussi approuvé un projet de moyenne envergure d'un million de dollars administré par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en vue de l'entrée en vigueur rapide du Protocole de Nagoya. Ce projet a démarré en avril 2011 et s'achèvera en avril 2013. Il finance une série d'activités de sensibilisation et de renforcement des capacités pour promouvoir la ratification et l'entrée en vigueur rapides du Protocole.</p>
<p><b>Coopération technologique</b></p> <p><i>Rappelant l'importance, comme souligné dans le préambule de sa décision VIII/12, d'élaborer des approches spécifiques de transfert de technologie et de coopération technologique et scientifique pour gérer les besoins prioritaires des pays, en fonction des priorités déterminées dans les stratégies et les plans</i></p>	Les projets de stratégies et plans d'action nationaux de promotion de la biodiversité soumis au FEM peuvent inclure le coût d'une évaluation des besoins technologies. Voir l'annexe 11.

<b>Directives de la Conférence</b>	<b>Suite donnée</b>
d'action nationaux pour la diversité biologique, et de faire le lien entre les évaluations des besoins technologiques et ces priorités, tout en évitant les approches non spécifiques et globales à cette question , <i>invite</i> les institutions financières, y compris le Fonds pour l'environnement mondial, à fournir une aide financière pour soutenir la préparation de ces évaluations des besoins technologiques.	
<b>Mécanisme de centre d'échange</b> <i>Prie le Secrétaire exécutif et le Fonds pour l'environnement mondial de coopérer pour faciliter l'accès au financement pour le mécanisme du centre d'échange, qui est essentiel au soutien de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.</i>	Les projets de révision des stratégies et plans d'action nationaux de promotion de la biodiversité incluent des financements affectés au Mécanisme de centre d'échange. Voir l'annexe 11.
<b>Coopération Sud-Sud en matière de biodiversité</b> <i>Invite</i> le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à envisager la création d'un Fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires pour la coopération Sud-Sud en matière de biodiversité pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique	Le Secrétariat du FEM a participé activement à la troisième réunion du Groupe d'experts pour la coopération Sud-Sud organisée par le Secrétariat de la CDB dans la ville d'Incheon (République de Corée) du 18 au 20 mai 2011 et fait des propositions sur l'organisation et les modalités de fonctionnement d'un tel Fonds. Les futures demandes émanant de la Conférence des parties devront être examinées par le Conseil du FEM à une date ultérieure.
<b>Diversité biologique marine et côtière</b> <i>Invite</i> le Fonds pour l'environnement mondial et les autres donateurs et agences de financement, selon qu'il convient, à envisager à fournir un appui pour le renforcement des capacités aux pays admissibles, pour leur permettre d'appliquer la présente décision, en particulier : a) s'agissant de l'invitation faite au paragraphe 38 de la décision [X/29] (la décision relative à la diversité biologique marine et côtière).	Paragraphe 38 : <i>Invite</i> le Fonds pour l'environnement mondial et les autres donateurs et agences de financement à étendre [leur] soutien pour la création de capacités aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi qu'aux pays à économie en transition, afin d'identifier les aires marines d'importance écologique ou biologique et/ou vulnérables ayant besoin de protection, conformément au paragraphe 18 de la décision IX/20 et à mettre sur pied des mesures de protection appropriées dans ces zones. Ces efforts sont soutenus au titre de l'objectif 1 du FEM sur le renforcement de la viabilité des aires protégées, y compris les

Directives de la Conférence	Suite donnée
	<p>zones marines (je sais qu'il existe des exemples contraires dans le aaa) lorsqu'il s'agit de la gestion d'aires marines.</p> <p>De plus, dans le cadre de la stratégie pour la biodiversité pendant FEM-5, le FEM a lancé un programme pilote d'appui aux projets dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale (ABNJ) approuvé par le Conseil en novembre 2011 en utilisant des ressources réservées à cette fin dans le domaine d'intervention en association avec des ressources affectées au domaine d'intervention « eaux internationales ». Il apporte 50 millions de dollars (25 millions de dollars au titre du domaine d'intervention « diversité biologique » et 25 millions de dollars au titre du domaine « eaux internationales ») à ce programme, qui ont permis de mobiliser jusqu'à présent plus de 269,7 millions de dollars de cofinancement auprès de partenaires publics et privés. Le programme ABNJ donne suite à une directive reçue de la CDB concernant les zones de grande importance écologique ou biologique ne relevant d'aucune juridiction nationale par le biais des quatre FIP approuvées par le Conseil et décrites au paragraphe 114 plus bas.</p>
<p><i>Invite le Fonds pour l'environnement mondial et les autres donateurs et agences de financement à étendre son soutien pour la création de capacités aux pays admissibles afin d'identifier les aires marines d'importance écologique ou biologique et/ou vulnérables ayant besoin de protection, conformément au paragraphe 18 de la décision IX/20 et à mettre sur pied des mesures de protection appropriées dans ces zones dans le contexte des paragraphes 36 et 37 de la décision [X/29].</i></p> <p><i>Par 36. Prie le Secrétaire exécutif de faciliter les travaux d'identification des zones marines d'importance écologique ou biologique à partir des critères scientifiques adoptés dans la décision IX/20 ainsi que d'autres critères scientifiques compatibles et complémentaires convenus à l'échelon national et</i></p>	<p>Concernant les paragraphes 36 et 37, le FEM peut financer l'identification de zones de grande importance écologique ou biologique ne relevant d'aucune juridiction nationale et des activités de renforcement des capacités dans le cadre de projets soumis à l'initiative des pays pour préparer et mettre en œuvre des activités dans des aires marines protégées en conformité avec l'objectif 1 de la Stratégie pour la biodiversité.</p> <p>À noter que le programme pilote sur les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale mentionné plus haut est décrit aux paragraphes 113 à 117.</p>

<b>Directives de la Conférence</b>	<b>Suite donnée</b>
<p>intergouvernemental, et l'orientation scientifique de l'identification d'aires marines protégées situées au-delà des limites de juridiction nationale qui satisfont aux critères de l'annexe I de la décision IX/20.</p> <p><i>Par 37. Souligne que des ateliers supplémentaires sont susceptibles d'être nécessaires pour former et renforcer les capacités des Parties qui sont des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition, ainsi que par le biais des initiatives régionales pertinentes, et que ces ateliers devraient contribuer au partage d'expérience en matière de gestion intégrée des ressources marines et d'application d'instruments de planification spatiale marine, faciliter la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière et peuvent aborder d'autres priorités régionales qui sont avancées au fur et à mesure de la planification de ces ateliers.</i></p>	
<p><b>Diversité biologique et changements climatiques</b></p> <p><i>Invite le Fonds pour l'environnement mondial à mener des consultations avec le Secrétaire exécutif sur la façon et les moyens de mieux informer ses organismes d'exécution sur les décisions prises par la Conférence des Parties au sujet de la diversité biologique et des changements climatiques, notamment celles qui concernent le développement de synergies entre les conventions de Rio, afin de faciliter les efforts prodigues par les Parties pour appliquer ces décisions.</i></p>	<p>Les nombreux projets plurisectoriels (biodiversité et changement climatique) présentés par les pays au titre du programme GDF/REDD+ montrent que les Entités d'exécution du FEM sont conscientes de ces décisions.</p>

56. Le reste de la présente section fait le point de la suite donnée aux directives plus anciennes lorsque plusieurs éléments méritant d'être signalés se sont produits pendant la période considérée . Chaque section propose des exemples d'interventions illustrant le type d'activités menées sur le terrain.
57. Les annexes 2 à 11 récapitulent l'ensemble des projets approuvés durant la période considérée ; les exemples ci-après sont une illustration représentative des activités menées.
58. Sept demandes de financement de projets plurisectoriels utilisant les ressources du domaine d'intervention « diversité biologique » ont été rejetées pendant la période considérée. L'annexe 4A est un tableau récapitulatif de ces projets et des motifs du rejet.

59. La page consacrée aux pays sur le site web du FEM offre des informations complémentaires sur le portefeuille du FEM dans chaque pays :  
<http://www.gefonline.org/Country/CountryProfile.cfm>.

**B. Aires protégées : Approches systémiques pour améliorer la gestion des aires protégées (Objectif 1 de la stratégie pour la biodiversité pendant FEM-5)**

**Suite donnée aux directives**

60. La Conférence des parties a fourni à plusieurs occasions des directives concernant les aires protégées. Les plus récentes sont récapitulées dans les décisions VIII/18, paragraphes 28-30 et IX/31, B), paragraphes 13 et 14. Les décisions prises à la dixième réunion font référence à des directives déjà données au FEM et n'en formulent pas de nouvelles. Le tableau 8 récapitule les suites qui leur ont été données.
61. Dans le droit fil de ces directives, le FEM a renforcé son appui aux aires protégées, en adoptant durant FEM-5 une stratégie plus complète visant à promouvoir la pérennité de ces dispositifs.
62. Pour le FEM, un dispositif viable d'aires protégées présente les caractéristiques suivantes :  
a) il dispose de revenus suffisants et prévisibles, dont des financements extérieurs, permettant de couvrir les coûts de gestion ; b) il couvre des échantillons écologiquement viables, représentatifs ; des écosystèmes, de la faune et de la flore ; et, c) il a des capacités suffisantes au niveau individuel, institutionnel et systémique pour atteindre les objectifs de gestion des aires protégées. Le renforcement des capacités de gestion aux niveaux national et local restera une priorité constante et une partie intégrante des projets. Le FEM finance donc des interventions couvrant ces trois aspects de la gestion des aires protégées afin de promouvoir la viabilité à long terme des dispositifs en question.
63. Reconnaissant l'importance du rôle des populations autochtones dans la préservation de la biodiversité et donnant suite aux directives de la Conférence, la stratégie accorde une place importante à la participation des populations autochtones et locales dans la conception, l'exécution, la gestion et le suivi des projets ayant pour objet la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité. La promotion du développement des capacités de ces populations constitue un volet important de l'appui du FEM à la mise en place de dispositifs viables d'aires protégées. La stratégie appuie les zones en gestion communautaire ou autochtone qui font partie de ces dispositifs nationaux et qui les viabilisent<sup>8</sup>.
64. Le FEM est la première source de financement des aires protégées dans le monde. Il a ainsi fourni plus de 2,2 milliards de dollars pour financer ces aires et a mobilisé 7,35 milliards de dollars de cofinancement auprès des partenaires de projets, pour un financement total de 9,55 milliards de dollars.

---

<sup>8</sup> Les zones en gestion communautaire ou autochtone sont des sites, ressources et habitats d'espèces naturels entretenus bénévolement et de façon autonome par des populations autochtones et des communautés locales.

65. Au cours de la période considérée, le FEM a alloué 279 millions de dollars à 65 projets de renforcement de la gestion des aires protégées. Ces projets ont permis de mobiliser 1,4 milliard de dollars de cofinancement, soit 5 dollars pour chaque dollar alloué par le FEM.

### **Exemple de projets contribuant à la pérennité des dispositifs d'aires protégées**

66. La stratégie du FEM à l'appui des aires protégées est passée de projets isolés visant à améliorer la gestion efficace de sites uniques à des interventions plus systémiques qui ont une incidence importante sur le fonctionnement de l'ensemble du dispositif des aires protégées en pérennisant les financements, en améliorant la représentativité des écosystèmes ou des espèces et en renforçant les capacités humaines et institutionnelles.
67. En Chine, le programme « *Grands courants biologiques – Préservation de la biodiversité par le renforcement du dispositif de milieux humides protégés* » – PNUD, financement du FEM : 23 millions de dollars, cofinancement : 142 millions de dollars – est l'un des rares programmes-cadres approuvés pendant la période considérée dans le domaine d'intervention « diversité biologique ». Il va déboucher sur la création d'un solide dispositif national qui permettra d'assurer la gestion de 48 962 400 hectares de zones humides, améliorer l'agencement spatial de cette composante du dispositif d'aires protégées et protéger 1,7 million d'hectares supplémentaires abritant 50 espèces menacées non protégées. Ainsi, il va permettre d'assurer une meilleure représentation des milieux humides dans les écosystèmes terrestres et de remédier au manque de représentativité de certains écosystèmes et espèces dans le dispositif national d'aires protégées. Ce programme est particulièrement novateur pour moult raisons : entre autres, il intégrera la gestion des écosystèmes des milieux humides protégés dans les processus de planification provinciaux et facilitera l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de financement dans les provinces afin de subvenir/contribuer aux coûts de gestion des aires protégées. Il bénéficie d'un cofinancement substantiel du Gouvernement chinois qui, à lui seul, apporte 115,5 millions de dollars au total, et d'un don de 5 millions de dollars du PNUD. L'accroissement de la superficie des milieux humides protégés permettra de combler un vide important dans le dispositif national chinois, ainsi qu'au niveau mondial.
68. La stratégie pour la biodiversité pendant FEM-5 permet d'élaborer et d'intégrer des mesures de résistance aux chocs climatiques dans le cadre des stratégies des projets de gestion d'aires protégées. Au Mexique, le projet « *Gestion plus efficace et capacité de résistance accrue des aires protégées à l'appui de la préservation de la biodiversité face au changement climatique* » – PNUD, financement du FEM : 10 272 727 dollars, cofinancement : 43 754 100 dollars – est le premier projet du FEM portant sur des aires protégées qui exploite cette possibilité. Il permettra de configurer et de gérer un dispositif d'aires protégées selon une approche intégrée afin d'atténuer les méfaits du changement climatique.
69. Le projet proposé vise à transformer la gestion et la couverture des aires terrestres et côtières protégées du Mexique afin d'atténuer les effets directs et indirects du changement

climatique sur la biodiversité d'importance mondiale. Pour réaliser cet objectif, il faudra se doter de systèmes de gestion (systèmes de suivi et de préalerte, outils d'aide aux décisions de gestion et financement durable) pour mettre en œuvre la Stratégie nationale de lutte contre les changements climatiques dans les aires protégées du Mexique. Ce projet aidera le pays à mieux se préparer à faire face à l'impact prévu de ces changements sur l'ensemble du dispositif d'aires protégées. De plus, le projet va accroître la superficie des aires protégées en y ajoutant environ 600 000 hectares de paysages particulièrement vulnérables pour protéger les refuges et les corridors des espèces migrant sous l'effet du changement climatique et pour renforcer la connectivité des écosystèmes. Enfin, le projet permettra de mieux se préparer à faire face aux effets spécifiques de la modification du climat sur les aires protégées vulnérables en expérimentant des mesures et des mécanismes d'adaptation d'un bon rapport coût-efficacité dans 12 aires protégées prioritaires vulnérables couvrant une superficie de 2 millions d'hectares. La conception et la mise en œuvre de ce projet peuvent générer des enseignements importants pour éclairer l'élaboration des futures stratégies du FEM pour la biodiversité et les investissements visant à renforcer la capacité des dispositifs d'aires protégées à résister aux chocs climatiques.

#### **Élargir l'appui aux petits États insulaires en développement (PEID) et aux pays les moins avancés (PMA)**

70. Pendant la période précédente, un projet mondial a été approuvé – *Aide à des mesures nationales à l'appui du programme de travail de la CDB sur les aires protégées* – en réponse directe à une demande de la Conférence à sa huitième réunion. Le FEM a fourni 9,4 millions de dollars qui ont permis de mobiliser 4,04 millions de dollars de cofinancement. Dans le cadre de ce projet administré par le PNUD, des demandes d'aide à concurrence de 150 000 dollars ont été examinées en vue de la mise en œuvre d'une ou de plusieurs des 13 activités relevant du programme de travail de la CDB. Le financement a été intégralement décaissé en cinq tranches et, pendant la période considérée, le projet a continué à fournir une assistance technique et un soutien administratif à 47 pays à l'appui de 127 mesures importantes du programme de travail de la CDB.
71. En partenariat avec le Secrétariat de la CDB, le projet a fourni un appui technique direct sous la forme d'une série d'ateliers portant spécifiquement sur les mesures prévues dans le cadre de ce projet. Depuis le lancement du projet, plus d'une vingtaine d'ateliers techniques – dont dix pendant la période considérée – ont été organisés sur toute une série de sujets en rapport avec les dispositifs d'aires protégées : conception, évaluation des lacunes, évaluation de l'efficacité de la gestion, financement durable, valeur estimée, intégration spatiale, internalisation sectorielle, suivi, etc.
72. Cette série d'ateliers a mobilisé 45 des 47 pays bénéficiaires du projet et, durant la période considérée, a vu la participation de 145 pays au total. De plus, le projet a permis de concevoir 13 modules de formation en ligne couvrant une gamme variée de sujets abordés dans le programme de travail de la CDB et incluant les enseignements déjà tirés de cet exercice. Ces modules sont accessibles gratuitement en plusieurs langues sur le site [www.conservationtraining.org](http://www.conservationtraining.org) et ont déjà été consultés par plus de 2 500 experts des aires protégées dans plus de 125 pays (dont la quasi-totalité des PMA et des PEID). Le projet a aussi permis de préparer un document de synthèse intitulé « Protected Areas for the 21st

century » qui inclut beaucoup de leçons tirées du projet et qui a été distribué à tous les points focaux pour la CDB, à tous les coordonnateurs de projets et à d'autres acteurs clés dans le monde entier.

73. Le projet se poursuit jusqu'au 31 décembre 2012, ce qui permettra aux pays de finaliser leurs activités, d'en faire connaître les acquis et de les transférer. Cela permettra également de finaliser les évaluations, les examens et les comptes du projet. Neuf autres modules de formation en ligne seront conçus et rendus publics avant la fin de l'année 2012 et un document faisant la synthèse des problèmes, des succès et des résultats obtenus dans les pays sera réalisé pour la onzième réunion de la Conférence.
74. Sur les 127 projets financés, 46 concernent des PMA et 52 des PEID. Dix-sept des 47 pays inclus dans le projet sont des PMA et 19 sont des PEID. Cette répartition illustre la volonté délibérée de privilégier ces pays et fait directement suite à une décision de la Conférence qui avait expressément demandé à sa huitième réunion de les aider à exécuter son programme de travail sur les aires protégées.

### **C. Internalisation et utilisation durable de la biodiversité (Objectif 2 de la Stratégie pour la biodiversité pendant FEM-5)**

#### **Suite donnée aux directives**

75. La stratégie du FEM est d'encourager l'internalisation de la préservation et de l'utilisation durable de la biodiversité en complément de l'aide apportée au moyen de la gestion des aires protégées. La préservation et l'utilisation durable de la biodiversité passent à terme par la gestion d'une mosaïque de paysages terrestres et marins, composée d'aires protégées mais aussi d'espaces de plus en plus sollicités à d'autres fins.
76. Bien que la Conférence des parties n'ait pas donné de directive précise sur l'utilisation durable de la biodiversité à sa dixième réunion, le FEM consacre de plus en plus de ressources à cette question, comme en témoigne la part effectivement programmée de l'allocation théorique allouée à la réalisation de l'objectif 2 de la stratégie. Voir le tableau 6.
77. Au cours de la période considérée, le FEM a engagé 223 millions de dollars – soit 80 % de l'allocation théorique allouée à la réalisation de l'objectif 2 de la stratégie pendant FEM-5 – à l'appui de 68 projets ou programmes-cadres d'internalisation et d'utilisation durable de la biodiversité, y compris les programmes nationaux de microfinancement qui contribuent à la réalisation de l'objectif 2 de la stratégie. Ces projets et programmes ont attiré un cofinancement de 1,1 milliard de dollars, soit 5 dollars pour chaque dollar fourni par le FEM.
78. Les projets présentés ci-dessous caractérisent l'innovation et la diversité dans le portefeuille de projets du FEM sur l'utilisation durable et l'internalisation de la biodiversité.
79. Pour la période considérée, il convient de citer le projet « *Protection contre les modifications environnementales imprévisibles dans les montagnes de l'Himalaya népalais grâce à l'intégration de la diversité génétique des cultures traditionnelles aux systèmes technologiques suivant une approche axée sur la biodiversité* » – PNUD, financement du

FEM : 2,4 millions de dollars, cofinancement : 4 668 000 dollars – qui intégrera l'utilisation durable et la gestion de la biodiversité agricole dans les zones montagneuses de production agricole du Népal à travers la promotion d'activités et de techniques phytogénétiques pilotées par les populations qui permettent d'accroître la productivité d'une manière économiquement viable et compétitive, dans le respect de la biodiversité. Le projet démontrera que la préservation de la diversité génétique des cultures dans des systèmes de production agricole de montagne fragiles permet de viabiliser l'agriculture non seulement du point de vue de la *productivité*, mais aussi de la *capacité de résistance* des agroécosystèmes montagneux et de la préservation des *services écologiques* essentiels (pollinisateurs). Ce projet devrait avoir des effets positifs au niveau mondial, parmi lesquels la préservation durable et la gestion de sept espèces cultivées assurant la sécurité alimentaire dans de nombreux systèmes agricoles d'altitude du monde entier, et la mise au point d'un ensemble de techniques de préservation de la biodiversité agricole par une meilleure utilisation de la biodiversité des cultures dans des milieux montagneux froids, également applicables à l'échelle mondiale.

80. Le projet « *Renforcement des cadres nationaux de gouvernance des espèces invasives – Projet pilote de l'archipel Juan Fernandez* » – PNUD ; financement du FEM : 4,2 millions de dollars ; cofinancement : 6,28 millions de dollars – illustre une approche novatrice de l'intégration de la gestion des espèces invasives dans d'autres secteurs. Ce projet d'internalisation de la biodiversité au Chili s'attaque à la menace que font peser les espèces invasives – la plus importante après la transformation des habitats. Le Chili reconnaît que ces espèces font peser un grave danger sur sa biodiversité et, particulièrement, sur ses écosystèmes insulaires où elles sont introduites par le biais du commerce, du transport et du tourisme. En dépit de la robustesse du système d'inspection des espèces invasives dangereuses pour la santé et l'agriculture, le contrôle des modes d'introduction présente des faiblesses.. Le projet du FEM aidera à corriger ces faiblesses en contribuant à la mise en place de politiques publiques et de mécanismes juridiques, réglementaires et financiers pour réguler et transformer les pratiques dans les secteurs du commerce, du transport et du tourisme à destination des îles, et réduire les risques d'introduction des espèces invasives et de leur propagation par ces trois voies. Le projet expérimentera aussi des mesures de surveillance et de contrôle dans un milieu à biodiversité riche menacé par les espèces invasives, à savoir l'archipel Juan Fernandez, dans le but de transposer l'expérience acquise à d'autres écosystèmes insulaires du pays.

#### **D. Prévention des risques biotechnologiques (Objectif 3 de la stratégie du FEM pour la biodiversité)**

##### **Suite donnée aux directives : Informations générales**

81. Lors de sa troisième réunion, la Conférence des parties, siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, a approuvé la décision BS-III/5 concernant les ressources financières et le mécanisme de financement. Cette décision comporte des recommandations destinées à la huitième Conférence des parties à la CDB, pour qu'elle donne des directives supplémentaires sur le mécanisme de financement de la prévention des risques biotechnologiques. La Conférence

des parties a adressé des recommandations au FEM aux paragraphes 9 à 13 de sa décision VIII/18 *Orientations au mécanisme de financement*. Par cette décision, elle appelle le FEM à financer la réalisation d'inventaires nationaux, régionaux et sous-régionaux afin de mieux planifier l'aide future ; elle invite le FEM à prêter son concours pour l'organisation de formations de longue durée sur l'évaluation et la gestion des risques, et les techniques de détection des organismes vivants modifiés ; les actions de sensibilisation, et les activités favorisant la participation du public et le partage de l'information ; la coordination et l'harmonisation des cadres nationaux de promotion de la biosécurité (CNB) à l'échelon régional et sous-régional ; la participation durable au centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ; le transfert et la mise au point conjointe de technologies d'évaluation et de gestion des risques, de surveillance et de détection des organismes vivants modifiés ; la préparation et l'application des CNB ; le développement des capacités techniques, financières et humaines ; la mise en œuvre du Plan d'action révisé pour le renforcement de capacités propres à assurer la bonne mise en œuvre du Protocole de Cartagena ; et l'aide au processus consultatif de collecte d'informations en vue de la préparation des rapports nationaux exigés aux termes du Protocole.

82. Pour donner suite à cette demande, le Secrétariat, en collaboration avec les Entités d'exécution du FEM, a préparé une stratégie sur la prévention des risques biotechnologiques fondée sur les directives reçues de la Conférence. La stratégie tenait également compte du mandat du FEM et des enseignements tirés de l'expérience acquise dans la mise en œuvre des projets financés au titre de la Stratégie initiale visant à aider les pays à se préparer à l'entrée en vigueur du Protocole de Cartagena, des résultats de l'évaluation indépendante de l'aide fournie par le FEM à l'appui de la mise en œuvre du Protocole de Cartagena, réalisée par le Bureau du suivi et de l'évaluation, des observations formulées par le Conseil du FEM, ainsi que des commentaires reçus des participants aux consultations organisées parallèlement à la troisième Conférence des parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, qui s'est tenue à Curitiba (Brésil).
83. À sa réunion de décembre 2006, le Conseil du FEM a examiné et approuvé la Stratégie de financement de la prévention des risques biotechnologiques (GEF/C.30/8/Rev.1<sup>9</sup>) qui a servi de cadre provisoire à la préparation des projets pour l'application du Protocole de Cartagena en attendant que le Conseil approuve les stratégies dans les domaines d'intervention. Il a aussi invité les Entités d'exécution à collaborer avec le FEM, sous la coordination du Secrétariat et selon leurs avantages respectifs, pour aider les pays à appliquer le Protocole.
84. En mars 2007, la directrice générale du FEM a invité le PNUE à diriger, en étroite collaboration avec le Secrétariat du FEM, l'élaboration d'une approche stratégique pour la programmation de fonds à l'appui d'action de renforcement des capacités de prévention des risques biotechnologiques pendant FEM-4. En septembre 2007, le Conseil du FEM a approuvé la Stratégie de financement de la prévention des risques biotechnologiques, partie intégrante de la stratégie pour le domaine d'intervention « diversité biologique » et de la programmation stratégique pour FEM-4<sup>10</sup>.

---

<sup>9</sup> [http://www.gefweb.org/documents/council\\_documents/GEF\\_30/documents/C.30.8.Rev.1StrategyforFinancingBiosafety.pdf](http://www.gefweb.org/documents/council_documents/GEF_30/documents/C.30.8.Rev.1StrategyforFinancingBiosafety.pdf)

<sup>10</sup> [http://www.gefweb.org/uploadedFiles/Focal\\_Areas/Biodiversity/GEF-4%20strategy%20BD%20Oct%202007.pdf](http://www.gefweb.org/uploadedFiles/Focal_Areas/Biodiversity/GEF-4%20strategy%20BD%20Oct%202007.pdf)

85. Un descriptif du programme du FEM dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques au titre de FEM-4 a été approuvé par le Conseil du FEM à sa réunion d'avril 2008. Le descriptif définit la stratégie que le FEM appliquera dans ce domaine pendant FEM-4 et au-delà, et qui permettra aux Entités d'exécution ayant un avantage comparatif en la matière d'apporter leur aide aux pays.
86. Dans la stratégie pour la biodiversité pendant FEM-5, les actions de renforcement des capacités d'application du Protocole privilégient les activités recensées dans les inventaires nationaux et dans les directives de la Conférence, à commencer par les éléments clés du *Plan d'action révisé pour la création de capacités propres à assurer la mise en œuvre efficace du Protocole de Cartagena* approuvés à la troisième Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole (COP-MOP-3).
87. Pour plus d'informations sur la suite donnée aux directives que la Conférence a adoptée à sa dixième réunion en matière de prévention des risques biotechnologiques, se reporter au tableau 8 plus haut.
88. Voir également l'annexe 13 qui rend compte de l'exécution de la phase II du projet sur le centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

#### **Appui aux projets pendant la période considérée**

89. Pendant la période considérée, l'action du FEM pour la prévention des risques biotechnologiques a consisté à aider les pays à préparer leurs deuxièmes rapports nationaux au moyen de trois projets-cadres mondiaux administrés par le PNUE (voir tableau 8 plus haut). Présentés le 20 avril 2011 tous les projets ont été approuvés par la DG le 16 mai 2011, après une révision. Un bref rapport d'activité est présenté ci-dessous.
90. Le projet régional pour l'Afrique a été conçu pour couvrir les 42 Parties pouvant prétendre aux ressources du FEM qui ont toutes présenté leurs rapports nationaux, trois sans demander l'aide financière de l'institution.
91. Le projet régional pour l'Afrique du Nord, l'Asie, l'Europe centrale et l'Europe orientale a été conçu pour couvrir 42 pays ; 38 ont présenté un rapport national. Sur ces 38 pays, 30 ont demandé l'aide financière du FEM et 8 ont utilisé leurs ressources propres.
92. Le projet régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a été conçu pour couvrir 39 pays et, sur les 29 pays ayant soumis un rapport national, 17 ont bénéficié de l'aide financière du FEM.
93. Au total, 109 Parties ont présenté un rapport national, soit 89 % des 123 Parties pouvant prétendre aux financements du FEM. Il est à noter que 23 Parties – 19 % du total – ont soumis un rapport national sans aide financière du FEM.
94. Aucune autre demande de financement pour la prévention des risques biotechnologiques n'a été soumise pendant la période considérée.

## **E. Espèces invasives (Objectif 2 de la stratégie pour la biodiversité pendant FEM-5)**

### **Suite donnée aux directives**

95. Selon l’Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire, la propagation des espèces invasives est l’un des cinq principaux facteurs de modification de la diversité biologique et des écosystèmes, tout particulièrement ceux des îles. Par ailleurs, ces espèces peuvent réduire considérablement le rendement des systèmes productifs (par exemple, dans l’agriculture, la sylviculture et la pêche) dès lors qu’elles deviennent des adventices, des ravageurs et des maladies<sup>11</sup>.
96. L’aide fournie par le FEM dans le cadre de l’objectif 2 de la stratégie pour le domaine d’intervention « diversité biologique » pendant FEM-5 vise à mettre en place des cadres de gestion des espèces invasives. Le FEM finance des interventions qui visent à lutter contre les espèces invasives de façon systématique, c'est-à-dire en élaborant les politiques sectorielles, les réglementations et les dispositifs institutionnels qui permettront de prévenir et de contrôler la prolifération de ces espèces et de mettre l’accent sur une approche fondée sur la gestion des risques, notamment sur les modes d’introduction présentant le risque le plus élevé. La priorité est donnée à l’application de mesures pratiques visant à atténuer l’impact des espèces invasives sur l’environnement par la prévention de nouvelles introductions, la détection précoce et la mise en place de cadres institutionnels de riposte rapide.
97. Les directives sur les espèces invasives émanent de plusieurs décisions précédentes de la Conférence des parties, la dernière se trouvant au paragraphe 12, section C) de la décision IX/31. La Conférence n'a donné aucune nouvelle directive spécifique en la matière à sa dixième réunion.
98. Conscient de l’importance du travail à mener pour contrer la menace des espèces invasives, le FEM a affecté 333 millions de dollars à 58 projets de lutte contre ces espèces depuis sa création jusqu’à FEM-4.

### **Appui aux projets pendant la période considérée**

99. Pendant la période considérée, trois projets relatifs aux espèces invasives ont été approuvés pour un total de 13,5 millions de dollars, qui ont permis de mobiliser plus de 46 775 883 dollars de cofinancement.

## **F. Accès aux ressources génétiques et partage juste et équitable des avantages en résultant (Objectif 4 de la stratégie pour la biodiversité pendant FEM-5)**

### **Suite donnée aux directives**

---

<sup>11</sup> Figure 4.3 Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire, 2005 ; Synthèse générale : Les écosystèmes et le bien-être humain. Island Press, Washington. Autres rapports produits dans le cadre de l’Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire (EEM), tels que Vivre au-dessus de nos moyens : Déclaration du Conseil d’administration de l’EEM, 2005, Washington.

100. Un des objectifs spécifiques de la stratégie pour FEM-5, qui tient compte des directives précédentes de la Conférence, est de renforcer les capacités d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages résultant de leur utilisation. La stratégie a été conçue avant la fin des négociations sur un régime international d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages en résultant (régime APA), tenues à la dixième Conférence des parties à Nagoya (Japon).
101. La stratégie du FEM prévoit le financement de mesures de renforcement des capacités qui aideront les gouvernements à s'acquitter de leurs obligations au titre de l'article 15 de la CDB, ainsi que des mesures analogues au profit des principaux groupes concernés, en particulier les populations autochtones et locales et les milieux scientifiques. Les projets relevant de cet objectif devaient se conformer aux Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation, ainsi qu'au plan d'action connexe sur le renforcement des capacités APA adopté dans le cadre de la Convention. Le FEM va maintenant donner suite à la directive de la Conférence sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya.
102. Depuis sa création jusqu'à FEM-4, le FEM a financé plus de 55 projets consacrés au régime APA dans le cadre de ses activités ordinaires (hors activités habilitantes), pour un montant total de 237 millions de dollars, et mobilisé quelque 591 millions de dollars de cofinancement auprès de plusieurs partenaires, soit un financement total de 828 millions de dollars.

### **Appui aux projets pendant la période considérée**

103. Dans sa décision X/1 d'adoption du Protocole de Nagoya, la Conférence des parties a demandé au FEM de favoriser la ratification et l'application promptes du Protocole. Donnant suite à cette directive, le FEM a approuvé un projet de moyenne envergure d'un million de dollars administré par le PNUE pour faciliter l'entrée en vigueur du Protocole dans les meilleurs délais. Ce projet a démarré en avril 2011 et s'achèvera en avril 2013. Il accompagne une série d'activités de sensibilisation et de renforcement des capacités pour promouvoir la ratification et l'entrée en vigueur rapides du Protocole.
104. Pendant la période considérée, un projet de moyenne envergure d'application du régime APA a été approuvé pour le Guatemala. Le projet « *Accès et protection des connaissances traditionnelles et partage des avantages résultant de leur utilisation pour promouvoir la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité* » – PNUE, financement du FEM : 874 500 dollars ; cofinancement : 892 500 dollars – contribuera à mettre en place les mécanismes juridiques, réglementaires et administratifs qui s'appliqueront au régime APA conformément aux dispositions du Protocole de Nagoya. Il renforcera aussi les connaissances sur l'importance des ressources génétiques en dehors des domaines traditionnels de l'environnement et de la biodiversité ; définira les normes de conduite des populations autochtones en ce qui concerne l'accès et le partage des avantages ; et stimulera les échanges et la recherche d'un consensus entre différents secteurs de la société guatémaltèque en vue de l'élaboration et de l'approbation d'un régime national APA.

### **Fonds de mise en œuvre du Protocole de Nagoya**

105. En sa qualité de président de la dixième réunion de la Conférence des parties, le Japon avait proposé de créer un nouveau fonds fiduciaire multipartite administré par le FEM pour faciliter l'application du Protocole. La création du Fonds de mise en œuvre du Protocole de Nagoya (Fonds de Nagoya) a été approuvée par le Conseil du FEM le 18 février 2011. Puis, le Conseil a approuvé les modalités de fonctionnement proposées pour ce Fonds à sa réunion du printemps 2011. Ces modalités sont présentées dans le document GEF/C.40/11/Rev.1 intitulé *Fonds de mise en œuvre du Protocole de Nagoya : Questions en suspens*.
106. Le Gouvernement japonais a fourni la dotation initiale du Fonds de Nagoya, à savoir 1 milliard de yens (ce qui équivaut à 12,24 millions de dollars). Les Gouvernements norvégien et suisse lui ont emboité le pas avec des contributions respectives de 6 millions de couronnes (1 million de dollars) et 1 million de francs suisses (1 million de dollars). Le Royaume-Uni et la France ont également participé au Fonds en y versant respectivement 500 000 dollars et 1 million d'euros (1,2 million de dollars). Les contributions versées au 30 juin 2012 s'élèvent à 15,6 millions de dollars.
107. Le premier projet du Fonds de Nagoya, « *Promouvoir l'application du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages qui en découlent au Panama* » – PNUD, financement du Fonds de Nagoya : 1 million de dollars ; cofinancement : 3,42 millions de dollars – a été approuvé le 13 décembre 2010. Ce projet vise à découvrir des produits naturels pouvant servir aux secteurs de la pharmacie et de l'agrochimie, à renforcer les capacités scientifiques des établissements nationaux de recherche et à promouvoir la protection des ressources génétiques dans le dispositif d'aires protégées du Panama. Il réunit le Gouvernement panaméen (Agence nationale de l'environnement – ANAM), des établissements universitaires (Université du Panama, Université de l'Utah et Université de Californie, San Diego), des établissements de recherche (Institut d'enquêtes scientifiques approfondies et de services de haute technologie du Panama – INDICASAT) et le secteur privé (Eisai Inc, Dow AgroScience, and Centauri Technology Corporation). En plus de la recherche de substances actives dans les aires protégées, les activités du projet porteront sur le transfert de technologies avec l'assistance de partenaires privés, l'amélioration des infrastructures du Parc national de Coiba et le renforcement des capacités de l'administration nationale, afin de promouvoir les accords d'accès et de partage des avantages et de gérer les questions liées au Protocole de Nagoya.

#### **G. Biodiversité marine/côtière et biodiversité des îles (Objectifs 1 et 2 de la stratégie pour la biodiversité pendant FEM-5)**

##### **Suite donnée aux directives**

108. Dans le cadre de la stratégie pour la biodiversité pendant FEM-5, le FEM soutient les efforts menés par les pays pour accroître la représentation des écosystèmes marins dans les dispositifs nationaux d'aires protégées, notamment par la création et la gestion de réseaux nationaux de zones côtières et marines protégées (à proximité du littoral), y compris des réserves de pêche, qui contribuent à préserver la biodiversité marine, améliorer la gestion à long terme des ressources halieutiques, promouvoir les moyens de subsistance locaux, favoriser la protection contre les catastrophes naturelles et atténuer les effets du changement

climatique mondial. De plus, une part considérable des ressources allouées aux projets sur l'internalisation de la biodiversité et les eaux internationales contribue aussi à l'utilisation durable de la biodiversité marine.

109. Pour plus d'informations sur la réponse aux directives spécifiques données au FEM dans la décision X/25 sur la biodiversité marine/côtière, se reporter au tableau 8.

### **Appui aux projets pendant la période considérée**

110. Pendant la période considérée, le FEM a utilisé les ressources affectées à la diversité biologique pour investir 97,74 millions de dollars dans 13 projets de préservation et d'exploitation durable de la biodiversité marine, essentiellement par l'expansion des aires marines protégées ou l'amélioration de leur gestion. Cet investissement représente environ 35 % de l'aide totale fournie par l'institution aux projets de gestion des aires protégées pendant cette période. Ces 13 projets ayant mobilisé un cofinancement de 1,33 milliard de dollars, près de 2,31 milliards de dollars ont été investis au total dans la préservation et la gestion des aires marines protégées. Il convient de noter qu'une portion substantielle de ce cofinancement provient des prêts importants qui sont accordés dans le cadre des projets plurisectoriels (diversité biologique/eaux internationales) de gestion des grands écosystèmes marins. Ces montants ne tiennent pas compte du programme mondial dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale décrit ci-dessous.
111. Pour prendre un exemple, le projet « *Renforcement du dispositif d'aires marines protégées pour préserver les zones biologiquement riches* » – PNUD, financement du FEM : 8 millions de dollars ; cofinancement : 37,62 millions de dollars –, aux Philippines, renforcera les activités de préservation, de protection et de gestion des zones marines biologiquement riches en protégeant un échantillon complet, suffisant, représentatif et résistant de cette biodiversité grâce à des investissements plus importants et plus prévisibles dans la gestion des zones en question. Le projet améliorera aussi la gestion et la préservation des aires marines protégées gérées par l'administration nationale ou les collectivités locales en mettant en place un vaste cadre national fondé sur des critères scientifiquement démontrés de préservation de la biodiversité. Grâce à ce cadre, les aires marines protégées seront sélectionnées et hiérarchisées de manière à former un réseau écologiquement cohérent. Le projet devrait avoir des effets positifs pour l'environnement mondial, parmi lesquels un accroissement de 10 % des aires marines protégées. Il permettra d'ajouter au moins 441 262 hectares au dispositif en place et d'améliorer la gestion d'au moins 95 des aires marines actuellement protégées (15 %) sur une superficie d'environ 400 000 hectares.
112. Voir également la section IV A) qui donne les projets du portefeuille « eaux internationales » qui contribuent à la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine. Le FEM a alloué au total 42,56 millions de dollars à ces projets, qui ont permis de mobiliser un cofinancement de 233,7 millions de dollars.
113. Il convient de mentionner en particulier un programme mondial sur les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale approuvé pendant la période considérée. Ce programme a pour objectif de promouvoir une gestion efficace et durable des ressources halieutiques et la préservation de la biodiversité dans ces zones. L'aide du FEM s'élève à 50 millions de

dollars, y compris les commissions pour frais des Entités d'exécution et les ressources affectées à la préparation des projets (25 millions de dollars provenant des ressources réservées dans le domaine d'intervention « diversité biologique » et 25 millions de dollars provenant des ressources allouées aux « eaux internationales »). Elle a permis de mobiliser plus de 269,7 millions de dollars de cofinancement – soit 47 millions de dollars de plus que prévu au moment de l'approbation du programme – auprès de partenaires publics et privés dont la FAO, la Banque mondiale, le PNUE, les organisations régionales de gestion de la pêche thonière et de la pêche profonde, International Seafood Sustainability Foundation, l'Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien, Birdlife International, Conservation International, l'Union internationale pour la conservation de la nature, le Fonds mondial pour la nature et le Forum mondial sur les océans.

114. Approuvé par le Conseil du FEM en novembre 2011, le programme sur les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale se compose de 4 projets :

- **Pêche thonière écologiquement viable et préservation de la biodiversité dans les eaux ne relevant d'aucune juridiction nationale** : Ce projet expérimentera des systèmes de gestion halieutique fondée sur le respect des droits et sur d'autres méthodes de pêche écologiquement viables. Il contribuera aussi à combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et à réduire les prises accessoires et d'autres méfaits de la pêche sur la biodiversité (projet en préparation).
- **Gestion durable des ressources halieutiques et préservation des écosystèmes benthiques dans les eaux ne relevant d'aucune juridiction nationale**. La viabilité des ressources démersales et la préservation de la biodiversité dans les zones hors juridiction nationale seront renforcées par l'application systématique d'une approche écosystémique visant à améliorer les méthodes d'exploitation durable des espèces démersales et une meilleure planification spatiale des écosystèmes benthiques (projet approuvé à la réunion du Conseil de juin 2012).
- **Mécanisme de partenariat pour les océans**. En créant des liens entre les zones côtières, les zones économiques exclusives et les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale, ce projet vise à préserver la salubrité des écosystèmes océaniques, la biodiversité et la sécurité alimentaire par le biais d'une pêche durable (projet approuvé à la réunion du Conseil de juin 2012).
- **Renforcement des capacités mondiales en vue d'une gestion efficace des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale**. Le but de ce projet est d'améliorer la coordination aux niveaux mondial et régional, notamment par l'échange d'informations, sur les zones marines hors juridiction nationale. Il faudra pour cela développer les systèmes intégrés d'information, les plateformes de mobilisation et les réseaux sociaux nécessaires, et renforcer le dialogue avec les décideurs, y compris les ministères des Finances et de la Pêche (projet en préparation).

115. Le programme sur les zones hors juridiction nationale fait suite à une directive de la CDB concernant les aires marines d'importance écologique ou biologique en haute mer. À sa huitième réunion, la Conférence des parties à la CDB a exprimé sa vive préoccupation quant aux menaces graves que font peser les méthodes de pêche destructives et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée sur la biodiversité de ces zones, en particulier les monts sous-marins, les récifs coralliens d'eau froide et les bouches hydrothermales. Lors de réunions subséquentes, la Conférence a adopté des critères scientifiques pour identifier les zones écologiquement ou biologiquement importantes en haute mer, qui devaient être protégées. Elle a aussi encouragé les États et les organisations intergouvernementales compétentes à coopérer au niveau régional ou sous-régional pour définir et adopter les mesures appropriées pour une meilleure gestion et protection de ces zones. Le programme sur les zones hors juridiction nationale soutient par ailleurs la réalisation de l'objectif 6 d'Aichi relatif à la biodiversité.
116. Le programme sur les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale aidera aussi les États membres des Nations Unies à mieux respecter leurs obligations au titre de la Convention sur le droit de la mer, en particulier ses articles 116 à 119 portant sur la conservation et la gestion des ressources biologiques de la haute mer et d'autres articles pertinents.
117. Le programme sur les zones hors juridiction nationale répond aussi aux appels lancés au plan international pour réduire autant que possible la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, comme le demandent expressément divers instruments tels que l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion ; l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ; le Code de conduite pour une pêche responsable et le Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-INDNR).

## **H. Plan stratégique pour la Convention sur la diversité biologique**

### **Suite donnée aux directives**

118. À sa septième réunion, la Conférence des parties a élaboré un cadre de travail afin de consolider l'évaluation des acquis et des progrès accomplis dans l'application du plan stratégique et de sa mission : réduire notamment le rythme actuel de l'appauvrissement de la diversité biologique aux plans mondial, régional et national. Elle a également identifié des indicateurs provisoires pour évaluer les progrès enregistrés en vue de la réalisation de l'objectif biodiversité 2010. Ce plan comporte quatre buts et objectifs stratégiques formulés à l'annexe à la décision VI/26 ainsi qu'il suit : a) la Convention joue son rôle de chef de file pour les questions touchant à la diversité biologique au niveau international ; b) les Parties ont amélioré leurs capacités financières, humaines, scientifiques, techniques et technologiques en vue de l'application de la Convention ; c) les stratégies et les plans d'action nationaux sur la diversité biologique et l'intégration des considérations connexes dans les secteurs pertinents constituent un cadre efficace pour la mise en œuvre des objectifs de la Convention ; et, d) l'importance de la diversité biologique et de la Convention est mieux comprise, ce qui s'est traduit par l'engagement d'une plus large gamme d'acteurs sociaux dans sa mise en œuvre.

119. À sa septième réunion, la Conférence des parties a donné au FEM des directives sur cette question (paragraphe 11 de sa décision VII/20). Pour y donner suite, le FEM a financé le projet « *Mise en place d'un partenariat en vue du suivi de la réalisation de l'objectif 2010 pour la biodiversité au niveau mondial* » – PNUE, financement du FEM : 3,95 millions de dollars, cofinancement : 1,38 million de dollars – qui a été approuvé pendant la précédente période examinée en vue de la neuvième réunion de la Conférence des parties et qui a été finalisé avec succès pendant la période considérée. Ce projet a fait l'objet d'une évaluation finale satisfaisante dans laquelle il est dit : « la note globalement « satisfaisante » accordée par cette évaluation montre par conséquent une amélioration par rapport aux notes précédentes et des réalisations finales importantes dont toutes les parties concernées peuvent être fières ». (Évaluation finale, PNUE, « *Mise en place d'un partenariat en vue du suivi de la réalisation de l'objectif 2010 pour la biodiversité au niveau mondial* »).
120. Le FEM a également rattaché son portefeuille de projets sur la biodiversité et les indicateurs de résultat de la stratégie pour la biodiversité pour FEM-3 et FEM-4 aux indicateurs mondiaux 2010 de la CDB dans ce domaine. Comme l'indiquent les tableaux 1 et 2 du présent rapport, la stratégie pour FEM-5 répond aux objectifs d'Aichi (2011-2020) adoptés récemment à la dixième réunion de la Conférence des parties et aux domaines prioritaires définis à la neuvième réunion (2010-2014), et comporte des mécanismes pour aider les pays à y donner suite.
121. La stratégie du FEM pour FEM-5 apporte une réponse globale aux besoins de mise en œuvre du nouveau Plan stratégique adopté à la dixième réunion de la Conférence. En outre, le FEM a pleinement donné suite à la directive reçue à la dixième réunion lui demandant d'aider les pays à réviser leurs stratégies et plans d'action nationaux de promotion de la biodiversité, comme il ressort du tableau 8. La stratégie d'internalisation de la biodiversité pendant FEM-5 apporte une précision importante : les objectifs 2 et 5 de la stratégie (« Intégrer les obligations au titre de la CDB dans les processus de planification nationale par le biais d'activités habilitantes ») permettent de financer l'intégration des objectifs des stratégies et plans d'action nationaux de promotion de la biodiversité dans les documents de planification sectorielle (voir les paragraphes 22, 38 et 39 à l'annexe 1). Cette mesure devrait favoriser l'utilisation judicieuse de ces stratégies et plans d'action, et contribuer à promouvoir la prise en compte de la biodiversité dans les programmes et stratégies de développement nationaux (Résultats 4.1 et 4.2, Domaine prioritaire 1, Cadre quadriennal adopté par la Conférence à sa neuvième réunion – décision IX/31–, et Objectifs 17 et 20 d'Aichi).
122. Au moment de la présentation du présent rapport, 99 pays, soit environ 70 % des pays pouvant prétendre aux financements du FEM, avaient bénéficié d'une aide pour réviser leurs stratégies et plans d'action nationaux. Cette aide incluait des ressources pour l'établissement des cinquièmes rapports nationaux, l'appui au Centre d'échange, l'évaluation des besoins technologiques et la formulation d'une stratégie nationale de mobilisation des ressources.

## I. Transfert de technologies, coopération technique et secteur privé

### Suite donnée aux directives et appui aux projets pendant la période considérée

123. Plusieurs décisions antérieures de la Conférence des parties contiennent des directives sur le transfert de technologies et la coopération technique. Les dernières directives font l'objet du paragraphe C) 7 de la décision IX/31 de la Conférence et, dans la décision X/25, le FEM a été invité à fournir une aide financière pour soutenir la préparation des évaluations des besoins technologiques. Comme il est indiqué au tableau 8 plus haut, le FEM aide actuellement les pays à évaluer leurs besoins technologiques dans le cadre de la révision de leurs stratégies et plans d'action nationaux respectifs.
124. Pendant la période considérée, comme par le passé, le FEM a appuyé les projets qui contribuent à la préservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique en faisant appel à la technologie et à l'innovation, et en se tournant vers le secteur privé, selon les besoins. Pendant la période considérée, on peut citer particulièrement un projet financé par le biais d'un programme de partenariat public-privé. L'objectif global de la Plateforme de partenariat public-privé du Fonds multilatéral d'investissement, un projet administré par la BID, est de faciliter les investissements privés dans la région Amérique latine et Caraïbes dans les domaines de l'énergie renouvelable et de la maîtrise de l'énergie, et dans de petites entreprises très innovantes qui utilisent les ressources naturelles dans le respect de l'environnement, réduisant ainsi les émissions de gaz à effet de serre. Cette plateforme vise aussi à attirer de nouveaux intervenants sur le marché, à créer des opportunités économiques pour les entreprises locales et pour les pauvres, y compris les femmes et les populations autochtones, et à protéger la biodiversité de la région.
125. L'objectif global de cette plateforme sera de faciliter les investissements privés innovants dans les domaines d'intervention « changements climatiques » et « diversité biologique ». Le FEM apportera 5 millions de dollars de financement à la phase II du Fonds pour les écoentreprises, qui a pu mobiliser 25,27 millions de cofinancement. Ce Fonds aidera les petites et moyennes entreprises qui encouragent la gestion forestière, l'agriculture, l'aquaculture et le tourisme écologiquement viables.
126. Le Brésil présente un autre exemple de collaboration entre le FEM et le secteur privé qui facilitera aussi le transfert de technologies. En effet, à travers le projet « *Aires marines et zones côtières protégées* » – Banque mondiale, financement du FEM : 18,2 millions de dollars, cofinancement : 98,4 millions de dollars, dont 20 millions de dollars fournis par Petrobras, soit l'un des plus gros investissements privés dans un projet du FEM en faveur de la biodiversité – le Brésil envisage de placer au moins 5 % de son espace marin sous un régime de protection. Pour ce faire, il compte établir des aires marines et des zones côtières protégées prenant en compte de nombreux aspects en matière de gouvernance et de gestion. Ces zones subissent les contrecoups des activités se déroulant en périphérie : l'aménagement du littoral qui altère les écosystèmes et peut avoir un impact sur les stocks de poisson et la biodiversité des espèces sous l'effet de méthodes de pêche non viables, et sur la qualité de l'eau du fait de la pollution, l'eutrophisation et la sédimentation, etc. ; et les opérations dans les différents secteurs d'activité. Le projet vise à s'attaquer à ces problèmes en intervenant de façon globale plutôt qu'au coup par coup, comme c'est souvent le cas. Cette approche intégrée est dans le droit fil des nouvelles méthodes de gestion des aires terrestres protégées que le FEM soutient dans le monde entier. De plus, le projet permettra de concevoir et d'appliquer des mécanismes financiers qui généreront des revenus pour la gestion des aires marines et zones côtières protégées, l'accent étant particulièrement mis sur les mécanismes

liés au changement climatique (carbone bleu) et à la rémunération des services écosystémiques. Le projet collaborera avec Petrobras, un géant national et mondial du secteur pétrolier et gazier, pour s'assurer que les zones côtières devant être protégées seront reconnues comme tel dans les décisions d'investissement de l'entreprise, qui devront refléter son nouveau programme en faveur de l'environnement.

#### **J. Rapports nationaux (Objectif 5 de la stratégie pour la biodiversité pendant FEM-5)**

##### **Suite donnée aux directives et appui aux projets pendant la période considérée**

127. Les rapports nationaux présentés en application de l'article 26 de la Convention visent à fournir des informations sur les dispositions adoptées pour la mise en œuvre de la Convention et sur les résultats que ces mesures ont permis d'obtenir. Ils jouent un rôle clé, permettant à la Conférence des parties d'évaluer l'état d'avancement général de l'application de la Convention<sup>12</sup>. Ces rapports aident aussi les pays à suivre la manière dont ils s'acquittent de leurs engagements en tant que Parties contractantes.
128. À sa dixième réunion, la Conférence des parties a demandé au FEM d'aider en temps utile les Parties à préparer leur cinquièmes rapports nationaux.
129. Afin de faciliter et de simplifier l'accès aux financements pour la préparation des cinquièmes rapports nationaux, le FEM a inclus ces ressources dans l'aide qu'il fournit aux pays pour la révision de leurs stratégies et plans d'action nationaux de promotion de la biodiversité. Pendant la période considérée, le FEM a apporté une aide financière à 102 pays, soit 70 % des Parties pouvant prétendre aux financements de l'institution, pour la révision de leurs stratégies et plans d'action nationaux.
130. Les annexes 2 et 5 énumèrent tous les projets approuvés et l'annexe 11 fait une synthèse de chacun d'entre eux.

#### **K. Communication, éducation et sensibilisation du public**

##### **Suite donnée aux directives et appui aux projets pendant la période considérée**

131. Bien que la Conférence des parties n'ait donné aucune directive spécifique en matière de communication, d'éducation et de sensibilisation du public à sa dixième réunion, les plans de mise en œuvre des projets financés par le FEM ont souvent une composante ou des activités en rapport avec ces questions. Dans les projets de l'institution, ce type d'activités est perçu comme un moyen au service d'une fin – la réalisation des objectifs des projets – et non une fin en soi. L'expérience du FEM a montré que ce type d'investissement est souvent de nature à modifier les comportements et donc à obtenir les résultats recherchés en matière de biodiversité. Pendant la période considérée, l'adoption de composantes « éducation » et « sensibilisation du public » dans les projets du FEM répondait à un ciblage stratégique de sujets techniques encore mal maîtrisés (espèces invasives, services écosystémiques, etc.) ou

---

<sup>12</sup> Voir le site web de la CDB : <http://www.biodiv.org/world/intro.asp>.

à des efforts ciblés de sensibilisation à des éléments nouveaux en rapport avec la CDB (mécanismes d'accès et de partage, Protocole de Nagoya, par exemple).

## **L. Diversité biologique et changement climatique**

### **Suite donnée aux directives : Présentation générale**

132. D'autres modifications de l'environnement mondial, telles que le changement climatique, continuent de faire peser une lourde menace sur la diversité biologique mondiale en raison des effets négatifs qu'elles ont sur la biodiversité d'écosystèmes aussi fragiles que les montagnes, les récifs coralliens ou les forêts. Conscient de cette situation, le FEM intervient ici en finançant des projets sur la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique menacée par l'évolution du climat, ainsi que sur le partage des avantages qui y sont liés.
133. Le paragraphe 6 de la décision VII/20 adoptée par la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique à sa septième réunion fait expressément référence au lien entre la modification du climat et la préservation de la diversité biologique, et appelle à la recherche de synergies entre les différentes conventions. En élaborant les critères applicables aux activités d'adaptation, le FEM a mis en évidence les effets positifs sur l'environnement mondial que peuvent avoir les activités d'adaptation engagées dans chacun de ses domaines d'intervention. Dans le domaine « diversité biologique », ces retombées positives sont notamment : une diminution des risques d'appauvrissement de la biodiversité mondiale, une meilleure protection des écosystèmes et des espèces qu'ils abritent, et une utilisation plus durable des éléments constitutifs de ce capital. La gestion de l'adaptation au changement climatique portera en priorité sur les récifs coralliens, les forêts et les dispositifs d'aires protégées, notamment ceux situés dans des écosystèmes et des régions très vulnérables.
134. La stratégie pour la biodiversité pendant FEM-5 fait spécifiquement état de l'impact potentiel du changement climatique sur la biodiversité des aires protégées. Elle met en évidence des possibilités de renforcement des capacités pour contribuer à la mise en place de dispositifs d'aires protégées à même d'atteindre leurs objectifs de préservation de la biodiversité face au dérèglement climatique attendu. Ceci permettra de conforter les investissements du FEM et de contribuer à la viabilité des aires protégées.

### **Suite donnée aux directives : Adaptation**

135. Bien que la Conférence des parties n'ait donné aucune directive spécifique à sa dixième réunion sur le financement de projets de préservation de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique, le FEM gère deux fonds fiduciaires distincts qui donnent la priorité à l'adaptation, le Fonds spécial pour les changements climatiques (Fonds spécial) et le Fonds pour les pays les moins avancés (Fonds pour les PMA). Les projets financés par ces Fonds aident les pays en développement à faire face aux méfaits du changement et de la variabilité du climat. Le Fonds spécial finance en outre un programme de transfert de technologies. Certes, ces Fonds ont été créés pour répondre aux besoins spécifiques des pays en développement dans le cadre de la CCNUCC, mais certains des projets approuvés

pendant la période considérée et énumérés dans les tableaux ci-dessous contribuent à la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité et à la réalisation des objectifs de la CDB.

136. Parmi les 15 projets approuvés dans le cadre du Fonds spécial au cours des deux premières années de FEM-5<sup>13</sup>, six – 40 % des projets financés – se rapportent manifestement à la biodiversité. Le Fonds spécial apporte 22 425 750 dollars, qui ont permis de mobiliser 201 547 000 dollars de cofinancement, soit un financement total de près de 224 millions de dollars. Trois de ces projets exécuteront des activités visant à protéger les écosystèmes dans des régions vulnérables. À titre d'exemple, au Honduras, une grande initiative nationale, le projet « *Compétitivité et développement rural durable dans le nord du pays* » – FIDA, financement du FEM : 3 millions de dollars, cofinancement : 21 millions de dollars – encourage un développement à l'épreuve du climat pour réduire la pauvreté rurale et la dégradation de l'environnement. Ce projet administré par le FIDA vise à améliorer les conditions de vie des populations rurales pauvres et extrêmement pauvres, dans le cadre d'une approche intégrée de gestion des ressources naturelles et de développement à l'épreuve du climat. Au nombre des résultats escomptés à l'issue de ce projet, 12 000 hectares de terres agricoles devraient tirer parti de mesures de conservation des sols et de l'eau, et non moins de 3 000 producteurs de café et de cacao devraient exploiter 2 500 hectares de systèmes agroforestiers durables.

**Tableau 9. Projets du Fonds spécial contribuant à la réalisation des objectifs de la CDB**

Entité d'exécution	Pays	Intitulé du projet	Financement FEM	Cofinancement
BID	Colombie	Adaptation des systèmes hydrologiques et d'approvisionnement en eau du corridor Chingaza – Sumapaz – Guerrero aux effets du climat	4 215 750	23 300 000
FIDA	Honduras	Compétitivité et développement rural durable dans le nord du pays (Northern Horizons-FEM)	3 000 000	21 000 000
BAsD	Inde	Gestion et protection du littoral face au changement climatique	1 818 182	54 681 000
FIDA	Moldova	L'agriculture de conservation pour résister aux chocs climatiques	4 260 000	13 800 000
Banque mondiale	Nicaragua	Adaptation des systèmes d'approvisionnement en eau au changement climatique	6 000 000	31 500 000
PNUD	Sri Lanka	Renforcement de la résistance des mécanismes de redressement et de développement après conflit face aux risques climatiques	3 121 818	57 266 000
Total			22 425 750	201 547 000

<sup>13</sup> Hormis les projets et programmes à financements internes multiples.

137. Sur les 23 projets approuvés par le Fonds pour les PMA au cours des deux premières années de FEM-5<sup>14</sup>, huit – 23 % des projets financés – contribuent à la réalisation des objectifs en matière de biodiversité. Le Fonds pour les PMA apporte 43 730 566 dollars, qui ont permis de mobiliser 164 412 158 dollars de cofinancement, soit un financement total de 208 millions de dollars. Cinq de ces projets contribuent à la gestion durable des ressources naturelles par l’élaboration de plans infranationaux d’occupation des sols, la prise en compte des services écosystémiques dans la planification ou la gestion des ressources naturelles, ou la promotion d’autres moyens de subsistance. Le projet « *Renforcement de la capacité de résistance des zones et des populations côtières vulnérables au changement climatique* » - PNUD, financement du FEM : 8,9 millions de dollars, cofinancement : 41,338 millions de dollars –, en Gambie, contribuera à la régénération, la conservation et la gestion de 2 500 hectares de mangroves par l’élaboration et la mise en œuvre de plans de cogestion des mangroves. L’objectif est d’améliorer l’intégrité écologique des zones côtières affectées par des chocs climatiques qui ont fait reculer le littoral, ont appauvri les écosystèmes et ont réduit les services qu’ils offrent.

**Tableau 10 : Projets du Fonds pour les PMA contribuant à la réalisation des objectifs de la CDB**

Entité d'exécution	Pays	Intitulé du projet	Financement FEM	Cofinancement
FAO	Cambodge	Intervenir sur les microbassins hydrologiques pour renforcer la capacité des populations locales à s’adapter et à résister au changement et à la variabilité du climat et assurer durablement leur sécurité alimentaire	5 098 000	18 805 395
PNUD	Gambie	Renforcement de la capacité de résistance des zones et des populations côtières vulnérables au changement climatique	8 900 000	41 388 000
FIDA	Lesotho	Adaptation des petites exploitations agricoles au changement climatique	4 330 000	13 000 000
PNUD	Malawi	Mettre les acquis du développement à l’abri du changement climatique dans les villes et villages des districts de Machinga et Mangochi	6 015 020	36 000 000
PNUD	Mozambique	Adaptation au changement climatique dans les zones côtières	4 433 000	8 866 000
FIDA	Sénégal	Adaptation au changement climatique dans les zones de gestion des bassins hydrographiques et de retenue d’eau	5 000 000	8 825 000

<sup>14</sup> Hormis les projets et programmes à financements internes multiples.

PNUD	Timor oriental	Renforcement de la résistance des petites infrastructures rurales et des administrations locales face à la variabilité et aux risques climatiques	4 600 000	24 527 763
FIDA	Togo	Adaptation de l'agriculture au changement climatique	5 354 546	13 000 000
Total			43 730 566	164 412 158

### Suite donnée aux directives : Atténuation

138. Bien que la Conférence des parties n'ait donné aucune directive spécifique à sa dixième réunion sur le financement de projets de préservation de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique, le FEM utilise le programme GDF/REDD+ pour grouper et accroître les investissements inter et plurisectoriels qui visent à transformer en profondeur le secteur forestier, comme on l'a vu plus haut. Le FEM est particulièrement bien placé pour faciliter les investissements à l'appui de mesures ayant de multiples effets positifs sur l'environnement mondial. Ces effets positifs résident notamment dans la protection des habitats forestiers, les services des écosystèmes forestiers, l'atténuation du changement climatique et la protection des eaux internationales, et traduisent ainsi le caractère plurisectoriel des forêts au plan mondial. Ainsi, comme il a été dit dans la section précédente, les investissements du FEM dans la GDF/REDD+ contribuent substantiellement à l'atténuation du changement climatique tout en participant à la réalisation des objectifs de la CDB.

### IV. Activités menées dans les autres domaines d'intervention du FEM et intéressant le présent rapport<sup>15</sup>

139. Certaines des activités menées dans d'autres domaines d'intervention du FEM, et en particulier celles relevant des domaines d'intervention « eaux internationales » et « dégradation des sols », contribuent également à la stratégie et aux objectifs énoncés dans la Convention sur la diversité biologique.

#### A. Eaux internationales

140. Les projets du FEM mis en œuvre dans le domaine d'intervention « eaux internationales » aident les pays à travailler ensemble pour tirer de leurs eaux de surface, de leurs eaux souterraines et de leurs écosystèmes marins communs un large éventail d'avantages économiques, politiques et environnementaux. Le domaine d'intervention « eaux internationales » a pour objectif de promouvoir la gestion collective des masses d'eau transnationales et de faciliter la mise en œuvre des réformes politiques, juridiques et

---

<sup>15</sup>Si les projets dont il sera question dans cette analyse s'articulent principalement autour d'activités axées sur les objectifs des stratégies respectives des différents domaines d'intervention considérés, ils ont aussi des effets salutaires sur la biodiversité mondiale et contribuent à la réalisation des objectifs de la stratégie du domaine d'intervention « diversité biologique ».

institutionnelles et des investissements de nature à favoriser l'utilisation durable et le maintien des services écosystémiques.

141. Au cours de la période considérée, le FEM a approuvé 4 projets sur les eaux internationales en faveur de 19 pays, et investi 42,56 millions de dollars destinés à appuyer directement ou indirectement la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine. Des ressources supplémentaires d'un montant de 233,70 millions ont été mobilisées sous forme de cofinancements aux fins de ces quatre projets (voir tableau 11).

**Tableau 11. Projets sur les eaux internationales financés au cours de la période considérée et contribuant aux objectifs de la CDB**

Pays	Entité d'exécution	Intitulé du projet	Financement du FEM (en dollars)	Cofinancements (en dollars)
Comores, Mauritanie, Mozambique, Tanzanie	Banque mondiale	LME-AF – Partenariat stratégique pour une pêche écologiquement viable dans les grands écosystèmes marins d'Afrique (PROGRAMME)	25 000 000	135 000 000
Îles Cook, États fédérés de Micronésie, Fidji, Kiribati, Îles Marshall, Nauru, Niue, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Îles Salomon, Tonga, Tuvalu, Vanuatu	PNUD, FAO	Mise en œuvre des conventions mondiales et régionales sur les ressources océaniques et instruments connexes dans les petits États insulaires en développement (PEID) du Pacifique	10 000 000	70 310 000
Fédération de Russie	PNUD	Gestion évolutive intégrée du grand écosystème marin de la mer de Bering occidentale dans le contexte du changement climatique	3 060 000	9 800 000
Projet mondial	PNUE	Projet mondial : Méthode normalisée de comptabilisation du carbone et de calcul de la valeur des services écosystémiques des forêts bleues	4 500 000	18 590 000
Total			42 560 000	233 700 00

142. À titre d'exemple, le projet intitulé Mise en œuvre des conventions mondiales et régionales sur les ressources océaniques et instruments connexes dans les petits États insulaires en développement (PEID) du Pacifique (PNUD, FAO, financement du FEM : 10 millions de dollars, cofinancements : 70,310 millions) repose sur un partenariat unique en son genre entre la FAO, le PNUD et les PEID du Pacifique. Il a pour objet d'aider 14 PEID du Pacifique à mettre en œuvre et à faire appliquer, dans leurs ZEE et au-delà, les accords mondiaux, régionaux et sous-régionaux sur la préservation et la gestion des ressources halieutiques océaniques, parmi lesquels la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons et la Convention relative à la conservation et à la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans le Pacifique occidental et central, un traité régional négocié dans le cadre d'un précédent projet du FEM sur les eaux internationales et à l'origine de la création de la Commission des pêches pour le Pacifique central et occidental. Si leurs ressources halieutiques sont gérées de manière plus rationnelle, les PEID du Pacifique pourront en tirer, y compris après l'achèvement du projet, des avantages durables qui favoriseront le développement socio-économique, contribueront au renforcement des moyens de subsistance et de la sécurité alimentaire des populations locales et auront de surcroît des retombées positives sur l'environnement mondial. Un des principaux objectifs du projet est de réduire le volume des prix accessoires d'espèces, telles que les tortues, les requins et les oiseaux de mer, grâce à l'utilisation de techniques de pêche plus performantes et à l'amélioration des régimes de gestion des pêcheries commerciales. La diminution des prises accessoires contribuera à enrichir la diversité biologique et à améliorer l'état de santé de l'environnement insulaire océanien.
143. Le projet de gestion évolutive intégrée du grand écosystème marin de la mer de Bering occidentale dans le contexte du changement climatique (PNUD, financement du FEM : 3,06 millions de dollars, cofinancements : 9,8 millions de dollars) apportera une contribution majeure à la préservation de la biodiversité marine, en favorisant la mise en place, dans le grand écosystème marin de la mer de Bering occidentale, d'un régime de gestion écosystémique qui tiendra compte des facteurs liés à la variabilité et au changement climatiques. La santé et la productivité du grand écosystème marin de la mer de Bering occidentale et, partant, la sécurité alimentaire, le bien-être et le développement socio-économique des peuples autochtones et des communautés côtières qui vivent de l'utilisation des ressources qu'elles puisent dans cette zone dépendent d'un retour à des conditions écologiquement viables dans le grand écosystème. Le projet donnera lieu à la mise en place d'un cadre bilatéral de coopération axé sur la gestion écosystémique intégrée et adaptative du grand écosystème marin et visant à réduire la surexploitation des ressources halieutiques, de même que le risque d'une dégradation future de la qualité de l'environnement marin et côtier. En combattant la surpêche des stocks d'importance commerciale et la pêche illicite, le projet contribuera à la santé globale de l'écosystème et à l'amélioration de la biodiversité du grand écosystème marin de la mer de Bering occidentale.

#### **B. Dégradation des sols**

144. Le domaine d'intervention « dégradation des sols » englobe des projets visant à lutter contre la dégradation des sols dans le cadre d'une démarche intégrée qui contribue au

développement durable<sup>16</sup>. Dans le domaine de la dégradation des sols, dix projets financés à hauteur de 27,77 millions de dollars par le FEM comportent des composantes consacrées à la préservation ou à l'utilisation durable de la biodiversité, comme indiqué au tableau 12. Des financements supplémentaires d'un montant de 113,32 millions de dollars ont été mobilisés aux fins de ces projets sous forme de cofinancements. Les projets sont axés sur la préservation et l'utilisation durable des sols et visent à cette fin à : 1) réduire les pressions qui s'exercent sur les habitats naturels en renforçant la gestion durable des sols dans les systèmes de production existants ; 2) améliorer la gestion de la diversité des cultures, des espèces d'élevage et des pratiques connexes (agrobiodiversité) dans les systèmes de production ; 3) améliorer l'état des sols (micro-organismes, matière organique) et rationaliser l'utilisation des ressources en eau en tant que services écosystémiques dans les systèmes de production.

**Tableau 12. Projets sur la dégradation des sols financés au cours de la période considérée et contribuant aux objectifs de la CDB**

Entité d'exécution	Pays	Intitulé du projet	Financement du FEM (en dollars)	Cofinancement (en dollars)
FAO	Angola	Régénération des sols et gestion des terrains de parcours dans les petites exploitations agropastorales du sud-ouest de l'Angola	3 013 636	12 250 000
PNUD	Botswana	Prise en compte systématique de la gestion durable des sols des terrains de parcours pour améliorer les moyens de subsistance dans les paysages productifs du Ngamiland	3 081 800	16 000 000
BAsD	Chine	Gestion intégrée des terres salines et alcalines de la région de Shaanxi Weinan Luyang	2 000 000	80 000 000
BIRD	Moldova	Compétitivité de l'agriculture	4 435 500	21 000 000
PNUD	Namibie	Gestion durable des terres boisées	4 440 000	22 500 000
PNUD	Pakistan	Programme de gestion durable des sols pour la lutte contre la désertification	3 791 000	22 200 000
PNUD	Samoa	Renforcement de la gestion multisectorielle des paysages d'importance vitale	4 736 363	13 117 908
BIRD	Tadjikistan	Gestion des moyens d'existence agricoles et de l'environnement dans les hautes terres	5 400 000	17 900 000
PNUD	Ouzbékistan	Réduction des pressions liées aux usages concurrentiels des terres s'exerçant sur les ressources naturelles des paysages	2 313 600	8 230 000

<sup>16</sup> Voir l'article 2, paragraphe 1 de la CNULD.

Entité d'exécution	Pays	Intitulé du projet	Financement du FEM (en dollars)	Cofinancement (en dollars)
		montagneux arides, semi-désertiques et désertiques non irrigués		
PNUE	Programme mondial	Initiative mondiale sur les paysages et les populations, l'alimentation et la nature	1 000 000	2 621 868
<b>Total</b>			<b>34 211 899</b>	<b>215 819 776</b>

145. Au Botswana, par exemple, le projet intitulé Prise en compte systématique de la gestion durable des sols des terrains de parcours pour améliorer les moyens de subsistance dans les paysages productifs du Ngamiland (PNUD, financement du FEM : 3,08 millions de dollars, cofinancements : 16 millions de dollars) se veut une réponse aux problèmes liés aux obstacles institutionnels et réglementaire et au manque de connaissances qui empêchent les utilisateurs des terres et des ressources d'enrayer la dégradation des sols dans le delta de l'Okavango. Le projet s'appuiera sur des investissements de départ massifs dans la planification de l'utilisation des terres (dans le cadre des plans de gestion du delta de l'Okavango) et mettra à profit le débat en cours sur les stratégies à engager pour instaurer un modèle de gouvernance locale reposant sur des institutions autonomisées, des savoirs, des compétences et des incitations et dispositifs commerciaux de nature à faciliter l'intégration de la gestion durable des sols au système de production utilisé dans le Ngamiland. Les capacités renforcées des acteurs locaux favoriseront une gestion plus efficace des terrains de parcours sur plus d'un demi-million d'hectares, et permettront de réduire l'avancée de la brousse et d'améliorer la fourniture de services écosystémiques, ce qui se traduira par des effets positifs sur l'économie, les moyens de subsistance des populations locales et les espèces sauvages du delta de l'Okavango. Les incitations commerciales et le nouveau cadre de gouvernance locale contribueront à dynamiser le commerce du bétail et, partant, à réduire la surcharge pastorale et à accroître les revenus des ménages.
146. En Namibie, le projet de gestion durable des terres boisées (PNUD, financement du FEM : 4,44 millions de dollars, cofinancements : 22,5 millions de dollars) a pour objet de réduire les pressions qui s'exercent sur les ressources forestières, en facilitant l'adoption de pratiques plus efficaces de gestion des paysages forestiers communautaires. La Namibie est un pays aride, et l'approche retenue aux fins du projet contribuera à accroître la productivité des écosystèmes tout en réduisant le déboisement et en préservant les effets bénéfiques des forêts sur l'environnement mondial. Ces pratiques de gestion durable des terres et des forêts intelligentes sur le plan climatique seront appliquées sur quelque 60 000 hectares de forêts. Dans le même temps, des pratiques améliorées de gestion de l'élevage et de pâturage seront utilisées sur 150 000 hectares supplémentaires.

## V. SUIVI ET ÉVALUATION DES RÉSULTATS

### A. Résultats du suivi du portefeuille

147. Le Bureau de l'évaluation du FEM a pour rôle principal de garantir l'évaluation indépendante des résultats des interventions du FEM. Il définit à cette fin des critères minimaux de suivi et d'évaluation garants du contrôle de la qualité des systèmes de suivi et d'évaluation au niveau des projets et programmes, et diffuse les résultats des évaluations à l'échelle du FEM. Le Bureau élaborer les politiques, les directives connexes et les procédures administratives régissant le suivi et l'évaluation de l'action du FEM. Les politiques et les directives permettent aux directeurs de projets et au personnel des Entités d'exécution et du Secrétariat du FEM de prévoir et d'assurer le suivi et l'évaluation.
148. La politique de suivi et d'évaluation du FEM définit les normes et critères appliqués par le Secrétariat et le Bureau de l'évaluation du FEM<sup>17</sup>. Elle explique le concept, le rôle et les objectifs du suivi et de l'évaluation au sein du FEM ; établit des normes minimales de suivi et d'évaluation des projets conformes aux normes internationales ; et attribue les rôles et responsabilités afférents à ces tâches. Les Entités d'exécution du FEM préparent et mettent en œuvre le suivi et l'évaluation de leurs projets, conformément à leurs propres systèmes et procédures et sur la base de ces normes et critères minimaux.
149. Les figures 7 et 8 indiquent les notes attribuées aux 231 projets sur la biodiversité en cours d'exécution en fonction du degré de réalisation des objectifs de développement ou de protection de l'environnement mondial que les projets considérés cherchent à atteindre et de l'avancement de leur mise en œuvre. Le barème de notation se présente comme suit :
- **Très satisfaisant (HS).** Le projet ne présente aucune insuffisance du point de vue de son utilité, de son efficacité et de ses performances, et devrait atteindre tous ses objectifs ;
  - **Satisfaisant (S).** Le projet présente quelques insuffisances mineures du point de vue de son utilité, de son efficacité et ses performances mais devrait atteindre la plupart de ses objectifs ;
  - **Modérément satisfaisant (MS).** Le projet présente des insuffisances modérées du point de vue de son utilité, de son efficacité et de ses performances ;
  - **Modérément insatisfaisant (MU).** Le projet présente des insuffisances importantes du point de vue de son utilité, de son efficacité et de ses performances ;
  - **Insatisfaisant (U).** Le projet présente de sérieuses insuffisances du point de vue son utilité, de son efficacité et de ses performances ;
  - **Très insatisfaisant (HU).** Le projet présente de graves insuffisances.
150. L'objectif institutionnel du FEM est de faire en sorte qu'au moins 75 % des projets obtiennent la note « modérément satisfaisant » ou une note supérieure. Dans le portefeuille « biodiversité », 92 % des projets obtiennent la note « modérément satisfaisant » ou une note supérieure du point de vue de la réalisation de leurs objectifs de protection de l'environnement mondial, et 67 % se voient attribuer la note « satisfaisant » ou « très satisfaisant ». S'agissant de l'avancement de leur exécution, 89 % des projets obtiennent la

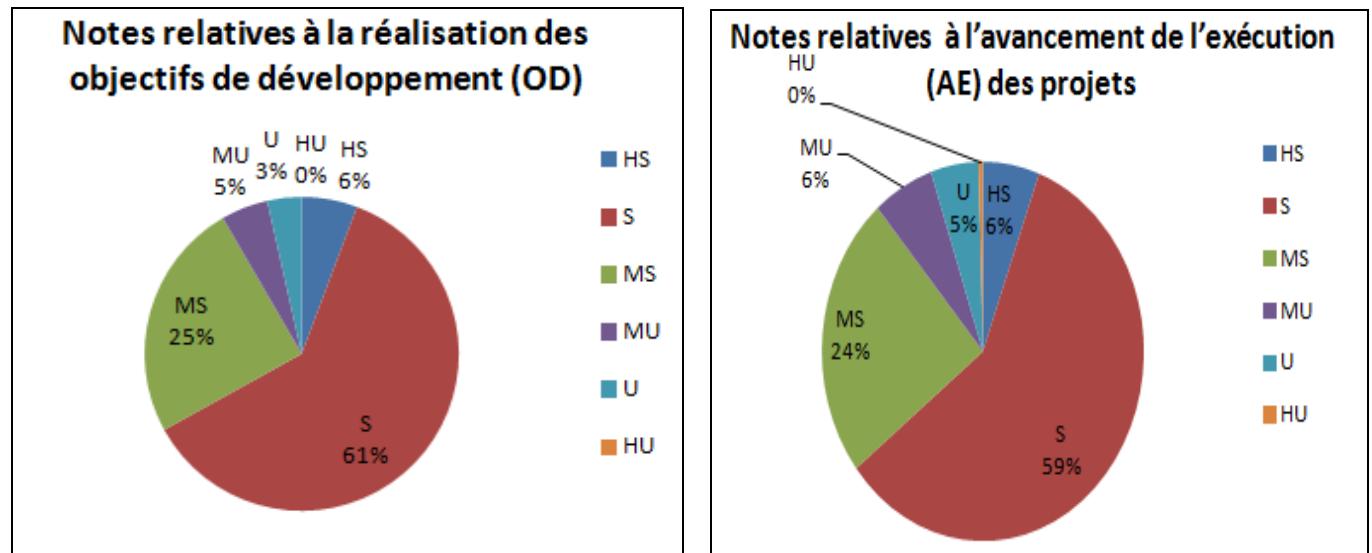
---

<sup>17</sup> [http://gefweb.org/uploadedFiles/Policies\\_and\\_Guidelines-me\\_policy-english.pdf](http://gefweb.org/uploadedFiles/Policies_and_Guidelines-me_policy-english.pdf)

note « modérément satisfaisant » ou une note supérieure, et 65 % la note « satisfaisant » ou « très satisfaisant ».

**Figure 7. Notes relatives à la réalisation des objectifs de développement (OD) et à l'avancement de l'exécution (AE) des projets**

Nombre de projets	231
Financement total	1 045 140 112 dollars
Montant total des cofinancements escomptés	3 965 495 364 dollars

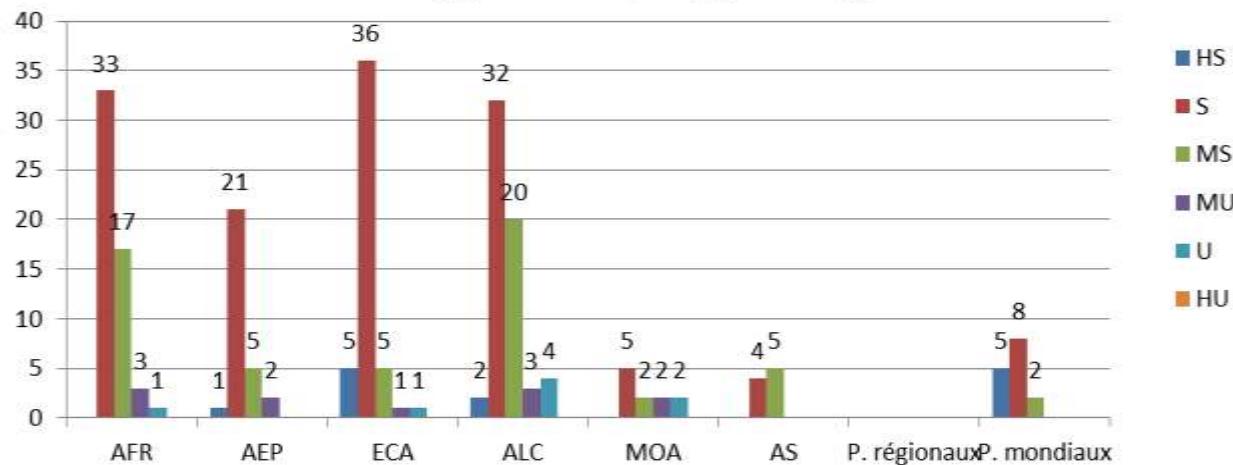


**Figure 8. Notes relatives à la réalisation des objectifs de développement (OD) et à l'avancement de l'exécution (AE) des projets, par région**

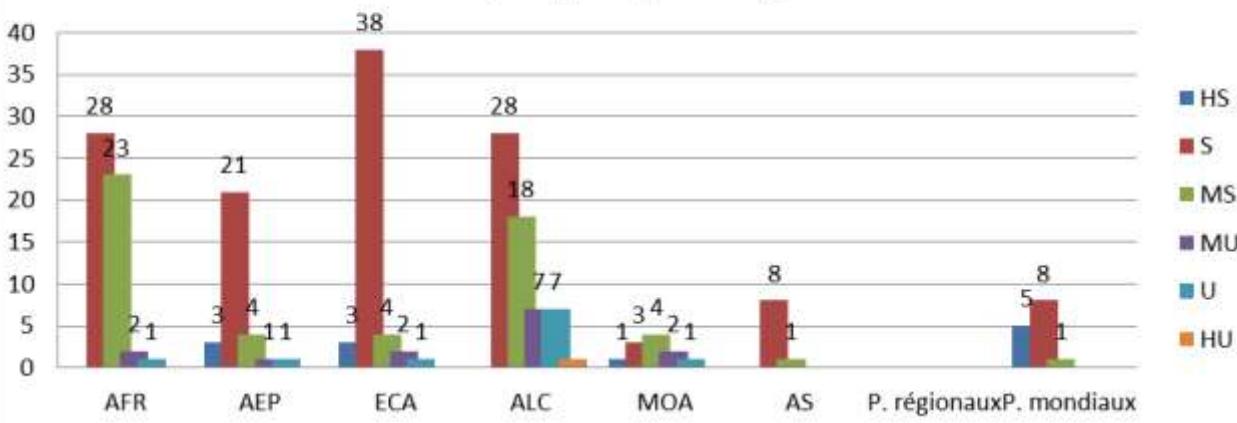
*Nombre de projets par région (Afrique, Asie de l'Est/Pacifique, Europe/Asie centrale, Amérique latine/Caraïbes, Moyen-Orient/Afrique du Nord, Asie du Sud, projets régionaux, projets mondiaux)*

AFR	AEP	ECA	ALC	MOA	AS	P. régionaux	P. mondiaux
54	31	48	61	11	10	0	16

## Notes relatives à la réalisation des objectifs de développement (OD) par région



## Notes relatives à l'avancement de l'exécution (AE) des projets par région



151. Sur les 231 projets en cours d'exécution au cours de la période considérée, 18, soit 8 %, laissaient considérablement à désirer du point de vue de la réalisation de leurs objectifs de développement et ont reçu la note « modérément insatisfaisant » ou une note inférieure pendant une ou plusieurs années, tandis que 25 des projets (11 %) ont obtenu des notes médiocres au regard de l'avancement de leur exécution. Dans le cas de ces projets, les Entités d'exécution du FEM fournissent des rapports de situation faisant état des mesures de gestion prises pour améliorer la performance des projets. Les rapports sur l'avancement de l'exécution des projets sont disponibles dans leur intégralité sur le site web du FEM à l'adresse [http://www.thegef.org/gef/AMR\\_archive](http://www.thegef.org/gef/AMR_archive) ou <http://www.thegef.org/gef/content/amr-2011>.

152. Les outils de suivi de la biodiversité ont été adoptés durant FEM-3 pour évaluer les progrès accomplis dans l'obtention des produits et résultats définis au niveau du portefeuille pour FEM-3 dans le domaine d'intervention « diversité biologique »<sup>18</sup>. Du fait des changements mineurs apportés durant FEM-4 à la stratégie pour la biodiversité, des outils de suivi modifiés ont été appliqués aux projets de FEM-4. Ces outils ont encore été légèrement modifiés pour FEM-5 à la lumière de l'expérience tirée de leur utilisation.
153. Les outils de suivi sont appliqués à trois reprises : à l'agrément de la directrice générale, à mi-parcours et en fin d'exécution. Les résultats des projets de FEM-3 et FEM-4 sont regroupés pour analyser les tendances et schémas d'évolution de l'ensemble du portefeuille, recueillir des informations en vue de l'élaboration des stratégies futures du FEM et rendre compte au Conseil des résultats du portefeuille dans le domaine « diversité biologique », à mesure que les projets s'achèvent et que les évaluations sont réalisées. Le seul rapport soumis au Conseil du FEM au cours de la période considérée concernait l'exercice 11 ; les rapports relatifs à l'exercice 12 ont été établis au cours du second semestre de 2012 et n'étaient pas disponibles à la date fixée pour la livraison du présent rapport.
154. Les Entités d'exécution du FEM ont été priées de communiquer les résultats des outils de suivi des projets de FEM-3 et FEM-4 ayant fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours ou d'une évaluation finale durant l'exercice 11. Les résultats des outils de suivi se rapportant à 22 des 23 projets (96 %) ayant fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours ont été reçus. Les résultats des outils de suivi de 16 des 20 projets (80 %) ayant fait l'objet d'une évaluation finale au cours de l'exercice 11 ont également été reçus. Le tableau 13 ci-dessous présente les résultats, au niveau du portefeuille, des outils de suivi de 26 des projets de FEM-3 appartenant à la cohorte de 2011. Les résultats au niveau du portefeuille des 12 projets de FEM-4 de la cohorte de 2011 pour lesquels des outils de suivi ont été soumis sont indiqués au tableau 14.

**Tableau 13 : Données de l'exercice 11 sur les résultats des projets du portefeuille de FEM-3**

<b>Priorité stratégique 1 pour FEM-3 : Renforcer la viabilité à long terme des réseaux d'aires protégées à l'échelle nationale</b>	
<b>Impact attendu :</b> Gestion plus efficace des réseaux nationaux d'aires protégées et des aires protégées qui bénéficient d'un appui direct à long terme.	
<b>Résultats et indicateurs à mesurer dans les évaluations à mi-parcours et dans les évaluations finales :</b> X aires protégées (Y %) <sup>19</sup> bénéficiant d'un appui ont fait l'objet d'une gestion plus efficace par rapport aux scénarios de référence.	
<b>Résultats des outils de suivi des projets (tirés des résultats communiqués dans le cadre de l'EEAP de 2011)</b>	
Sept projets sur les aires protégées ont fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours en 2011. Ces projets englobent :	Dix projets sur les aires protégées ont fait l'objet d'une évaluation finale en 2011. Ces projets englobent :

<sup>18</sup> Les outils de suivi de la biodiversité pour les projets de FEM-3 et FEM-4, respectivement, figurent sur le site web du FEM à la rubrique intitulée *Biodiversity Tracking Tools*.

<sup>19</sup> Aucun objectif de résultat n'a été fixé durant FEM-3 pour des domaines d'intervention du FEM.

<ul style="list-style-type: none"> <li>• 23 aires protégées ;</li> <li>• 4 385 076 millions d'hectares (3 % de la superficie totale couverte par la cohorte des projets sur les aires protégées de FEM-3).</li> <li>• Sur les 23 projets considérés, 13 ont contribué à une gestion plus efficace de 3,9 millions d'hectares représentant 89 % de la superficie totale intégrée à la cohorte de projets<sup>20</sup>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 34 aires protégées ;</li> <li>• 4 944 583 million d'hectares (environ 4 % de la superficie totale couverte par la cohorte des projets sur les aires protégées de FEM-3).</li> <li>• Sur les 34 projets considérés, 31 ont contribué à une gestion plus efficace, au regard du scénario de référence, de 4 912 574 hectares représentant environ 99 % de la superficie intégrée à la cohorte de projets<sup>21</sup>.</li> </ul>
--	--

**Priorité stratégique 2 pour FEM-3 : Prendre systématiquement en compte la préservation de la biodiversité dans les zones terrestres et marines et les secteurs d'activité économique**

**Impact attendu :** i) Biodiversité constituant une source de revenus dans les systèmes de production et zones tampons des aires protégées et ii) Prise en compte systématique de la biodiversité dans les programmes sectoriels des Entités d'exécution.

**Résultats et indicateurs à mesurer dans les évaluations à mi-parcours et dans les évaluations finales :**  
i) X projets (Y %) bénéficiant d'un appui dans chaque secteur ont intégré les aspects liés à la biodiversité aux politiques et plans sectoriels aux échelons national et infranational, adapté les règlementations applicables et mis en œuvre des plans en conséquence ; ii) X hectares des systèmes de production contribuent à la préservation de la biodiversité ou à l'utilisation durable de ses composantes par rapport aux scénarios de référence.

#### **Résultats des outils de suivi des projets (tirés des résultats communiqués dans le cadre de l'EEAP de 2011)**

Six projets sur l'internalisation de la biodiversité ont fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours au cours de l'exercice 11. Tous visaient à modifier les méthodes de gestion des sols et à promouvoir des pratiques plus respectueuses de la biodiversité dans des systèmes de production agricole et forestière couvrant 3 202 692 hectares (3 % du nombre total d'hectares intégrés aux projets de FEM-3 de cette cohorte). Les évaluations ont mis en évidence les résultats suivants :

- 1 483 175 hectares font actuellement l'objet de pratiques de « gestion durable des ressources naturelles » respectueuses de la biodiversité (non certifiés).
- Les 1 719 517 hectares restants ont fait l'objet d'une certification de la *Rainforest Alliance* pour le café ou du FSC pour la gestion des forêts.

Quatre projets sur l'internalisation de la biodiversité ont fait l'objet d'une évaluation finale au cours de l'exercice 11. Tous visaient à modifier les méthodes de gestion des sols et à promouvoir des pratiques de gestion des ressources naturelle et de gestion des ressources en eau plus respectueuses de la biodiversité dans le cadre de programmes de rémunération des services écosystémiques couvrant une superficie de 2 351 099 hectares (2 % du nombre total d'hectares intégrés au projet de FEM-3 de cette cohorte.)

À l'inverse des projets ayant fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours, aucun des hectares couverts par ces projets n'a fait l'objet d'une certification internationale par une tierce partie : les rapports de fin de projet et les outils de suivi font seulement état de pratiques améliorées dans les domaines de la planification des ressources en eau et de l'utilisation des sols, du tourisme, de la gestion du secteur du tourisme et de la gestion des ressources naturelles. Toutefois, 1,5 million d'hectares ont été certifiés au titre d'un programme national d'écocertification des activités touristiques.

Deux de ces projets comportaient par ailleurs des composantes axées sur l'internalisation de la préservation de la biodiversité aux politiques sectorielles. Les progrès réalisés en la matière dans le

<sup>20</sup> Telle que mesurée par l'outil de suivi de la gestion efficace des zones protégées.

<sup>21</sup> Ibid.

	<p>cadre de ces deux projets ont été évalués à l'aide des outils de suivi du FEM<sup>22</sup>. Les évaluations ont mis en évidence les résultats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une politique agricole est passée du stade 1 au stade 2 ;</li> <li>• une politique des pêches est passée du stade 0 au stade 6 ;</li> <li>• une politique des pêches est passée du stade 1 au stade 6 ;</li> <li>• une politique touristique est passée du stade 0 au stade 6 ;</li> <li>• une politique touristique est passée du stade 1 au stade 2 ;</li> <li>• une politique de gestion des ressources en eau est passée du stade 5 au stade 6.</li> </ul> <p>Ainsi, les résultats de l'outil de suivi montrent que 66 % des investissements en faveur des politiques sectorielles ont atteint leurs objectifs et favorisé le passage au dernier stade du processus de formulation et d'exécution des politiques,</p>
--	--

**Tableau 14 : Données de l'exercice 11 sur les résultats des projets du portefeuille de FEM-4**

<b>Priorité stratégique 1 pour FEM-4 : Renforcer la viabilité à long terme des réseaux d'aires protégées à l'échelle nationale</b>	
<b>Impact attendu :</b> La biodiversité est préservée et durablement utilisée dans les réseaux d'aires protégées	
<b>Résultats et indicateurs à mesurer dans les évaluations à mi-parcours et dans les évaluations finales :</b> i) l'efficacité de la gestion des aires protégées, telle que mesurée au moyen de fiches de résultat individuelles établies à l'aide de l'outil de suivi de la gestion efficace des zones protégées ; ii) mesure dans laquelle les réseaux d'aires protégées ont accès à des ressources plus conséquentes et ont réduit leur déficit de financement de manière à couvrir l'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation des objectifs de gestion ; iii) amélioration de la couverture des écosystèmes marins et des écosystèmes terrestres sous-représentés.	
<b>Résultats des outils de suivi des projets (tirés des résultats communiqués dans le cadre de l'EEAP 2011)</b>	
<p>Quatre projets sur les aires protégées ont fait l'objet d'une <u>évaluation à mi-parcours</u> durant l'exercice 11. Deux portaient sur l'amélioration de l'efficacité de la gestion des aires protégées, un sur l'amélioration de la viabilité financière à long terme d'un réseau d'aires protégées, et un sur ces deux aspects de la stratégie du FEM.</p> <p>Les projets s'articulaient autour d'interventions directes de gestion et englobaient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 13 aires protégées ;</li> </ul>	<p>Deux projets sur les aires protégées ont fait l'objet d'une <u>évaluation finale</u> durant l'exercice 11. Le premier portait sur l'amélioration de l'efficacité de la gestion des aires protégées, et le second sur l'amélioration de la viabilité financière à long terme d'un réseau d'aires protégées.</p> <p>Les projets s'articulaient autour d'interventions directes de gestion et englobaient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• trois aires protégées ;</li> <li>• 18 993 hectares (moins d'1 % de la superficie totale couverte par la cohorte des projets sur les aires protégées</li> </ul>

<sup>22</sup> L'outil de suivi évalue les progrès sur une échelle de 1 à 6 : 1) : mention faite de la biodiversité dans la politique sectorielle ; 2) mention faite de la biodiversité dans la politique sectorielle au titre d'une législation spécifique ; 3) adoption des textes d'application de la législation ; 4) réglementations en cours d'application ; 5) mise en application des réglementations ; 6) suivi par une tierce partie indépendante de la mise en application des réglementations.

<ul style="list-style-type: none"> <li>• 268 610 hectares (moins d'1 % de la superficie totale couverte par la cohorte des projets sur les aires protégées de FEM-4).</li> <li>• Sur les 13 projets considérés, 11 ont contribué à une gestion plus efficace des aires protégées<sup>23</sup>; un projet n'a pas évolué et un autre a régressé, ce qui porte à 169 890 le nombre total d'hectares faisant l'objet d'une gestion plus efficace, soit 63 % de la superficie totale des aires protégées intégrées à la cohorte de projets.</li> <li>• Dans les deux projets axés principalement sur l'amélioration de la viabilité financière à long terme, les financements disponibles aux fins de la gestion des réseaux d'aires protégées ont été multipliés par 4 en un seul projet (passant de 277 517 dollars à 1,2 millions de dollars) et ont augmenté d'environ 10 % dans le cas de l'autre projet (pour lequel les financements ont été portés de 2,9 millions de dollars à 3,2 millions de dollars). Ces deux projets auront dans le temps des impacts positifs sur deux réseaux de zones protégées couvrant une superficie totale de 780 672 hectares.</li> </ul>	<p>de FEM-4).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'efficacité de la gestion s'est améliorée dans deux aires protégées d'une superficie totale de 16 093 hectares, soit 85 % de la superficie totale protégée au titre du projet considéré<sup>24</sup>.</li> <li>• Dans le cas du projet axé principalement sur l'amélioration de la viabilité financière à long terme, les financements disponibles aux fins de la gestion d'un réseau d'aires protégées d'une superficie totale de 226 807 hectares ont été multipliés par 1 000.</li> </ul>
---	--

#### Priorité stratégique 2 pour FEM-4 : Prise en compte systématique de la préservation de la biodiversité dans les secteurs et zones terrestres/marines d'activité productive

**Impact attendu :** La biodiversité est préservée et durablement utilisée dans les zones terrestres et marines d'activité productive

**Résultats et indicateurs à mesurer dans les évaluations à mi-parcours et dans les évaluations finales :** i) Proportion dans laquelle les politiques publiques et les cadres réglementaires applicables aux activités sectorielles comportent des mesures de préservation et d'utilisation durable de la biodiversité, telle que mesurée par les outils de suivi du FEM ; ii) nombre et portée des nouveaux programmes de rémunération des services écologiques mis en place ; iii) nombre d'hectares de systèmes de production auxquels s'appliquent des normes respectueuses de la diversité certifiées ; iv) nombre d'hectares de systèmes de production auxquels s'appliquent des régimes de gestion durable mais qui ne sont pas encore certifiés.

#### Résultats des outils de suivi des projets (tirés des résultats communiqués dans le cadre de l'EEAP de 2011)

Cinq projets sur l'internalisation de la biodiversité ont fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours au cours de l'exercice 11. Tous visaient à modifier les méthodes de gestion des sols et à promouvoir des pratiques plus respectueuses de la biodiversité dans des systèmes de production agricole, forestière et halieutique couvrant 8 8444 70 hectares (15 % du nombre total d'hectares intégrés à la cohorte de projets de FEM-4 sur l'internalisation de la biodiversité à l'agrément de la DG). Ces chiffres indiquent qu'à la date de l'agrément de la DG durant

Aucun résultat tiré des outils de suivi n'a été communiqué au titre des projets de FEM-4 sur l'internalisation de la biodiversité, qui ont fait l'objet d'une évaluation finale.

<sup>23</sup> Telle que mesurée par l'outil de suivi de la gestion efficace des zones protégées.

<sup>24</sup> Ibid.

FEM-4, les données relatives à la couverture des projets étaient sous-évaluées ou que les données dont il est fait état dans les outils de suivi sont surévaluées.) Ces nouvelles pratiques de gestion sont appliquées dans 217 aires protégées d'une superficie totale de 9,9 millions d'hectares. Sur ces 9,9 millions d'hectares, 1,5 million sont certifiés (ou en cours de certification) par le FSC. L'évaluation montre que les hectares restants se sont vu appliquer des mesures améliorées et durables de gestion des ressources naturelles respectueuses de la biodiversité, mais n'ont pas fait l'objet d'une certification par une tierce partie.

Quatre de ces cinq projets visent par ailleurs à modifier entièrement 11 politiques sectorielles au titre de la stratégie d'intervention des projets. Les progrès réalisés dans le cadre des projets en matière d'internalisation de la biodiversité aux politiques sectorielles ont été évalués à l'aide de l'outil de suivi du FEM<sup>25</sup>. Les évaluations à mi-parcours ont fait apparaître les résultats suivants :

- deux politiques agricoles sont restées au stade 0 ;
- une politique agricole est passée du stade 0 au stade 2 ;
- une politique forestière est restée au stade 1 ;
- une politique forestière est passée du stade 4 au stade 6 ;
- une politique touristique est restée au stade 1 ;
- une politique des pêches est restée au stade 1 ;
- une politique des pêches est passée du stade 2 au stade 6 ;
- deux politiques minières sont restées au stade 0 ;
- une politique de gestion des ressources en eau est passée du stade 0 au stade 2.

Ainsi, à mi-parcours des projets, 82 % des investissements en faveur des politiques sectorielles avaient donné des résultats très limités en matière de formulation et de mise en œuvre de politiques internalisant les considérations liées à la biodiversité.

---

<sup>25</sup> L'outil de suivi évalue les progrès sur une échelle de 1 à 6 : 1) : mention faite de la biodiversité dans la politique sectorielle ; 2) mention faite de la biodiversité dans la politique sectorielle au titre d'une législation spécifique ; 3) adoption de textes d'application de la législation ; 4) réglementations en cours d'application ; 5) mise en application des réglementations ; 6) suivi par une tierce partie indépendante de la mise en application des réglementations.

## B. Principales conclusions de l'examen du portefeuille réalisé pendant l'exercice 11

### i) Financement durable des dispositifs d'aires protégées : « DOTATION+ »

155. La plupart des projets relatifs à des aires protégées exécutés au cours de l'exercice 11 avaient démarré pendant FEM-3, quelques projets seulement ayant débuté durant FEM-4. Pendant FEM-3, les projets comportaient moins d'approches globales visant à accroître le financement des aires protégées et à diversifier les sources de revenus, ce que l'on trouve aujourd'hui davantage dans le portefeuille de projets « diversité biologique » depuis que la stratégie adoptée pour ce domaine d'intervention pendant FEM-4 et FEM-5 en a fait un thème d'investissement prioritaire. Dans cette génération de projets plus ancienne, les fonds de dotation occupaient une place centrale dans les stratégies de financement des aires protégées. Leurs avantages sont bien connus : ils sont faciles à créer et à gérer, offrent des rendements constants avec un minimum de risque pour le capital et constituent donc une source de revenu fiable, et l'on dispose d'informations nombreuses et détaillées sur les bonnes pratiques de gestion des fonds fiduciaires.
156. Les constats les plus intéressants en matière de financement des aires protégées concernent les projets ayant réussi à compléter les revenus des fonds de dotation par tout un ensemble de stratégies de financement, dont beaucoup sont fréquemment négligées au profit de « l'innovation ». Les projets « DOTATION+ » sont ceux qui ont créé des fonds de dotation pour la biodiversité souvent de taille modeste mais qui fournissent des revenus stables ayant réduit chaque année le déficit de financement d'un pourcentage constant. La taille de la dotation limite le montant des ressources pouvant être générées, d'où l'importance donnée par beaucoup de projets à l'élaboration de mécanismes originaux pour compléter les revenus générés par les fonds de dotation.
157. Premier constat : le fait de calculer la valeur économique des aires protégées par une analyse économique transparente permet d'augmenter sensiblement le budget alloué par les autorités gouvernementales<sup>26</sup>. En parallèle, il est important de renforcer la gouvernance du dispositif d'aires protégées afin que les pouvoirs publics aient le sentiment de faire un bon investissement en relevant le budget des instances chargées d'administrer les aires protégées. Celles qui ont pu montrer des capacités de gestion suffisantes et prouver qu'elles savaient administrer leur aire protégée avec le meilleur rapport coût-efficacité possible ont le mieux réussi à augmenter les allocations budgétaires au dispositif d'aires protégées. Il est plus facile de démontrer la valeur économique d'une aire protégée lorsqu'elle génère des revenus du tourisme en plus des services écosystémiques qu'elle fournit.

---

<sup>26</sup> TEEB (2010) The Economics of Ecosystems and Biodiversity: Mainstreaming the Economics of Nature: A synthesis of the approach, conclusions and recommendations of TEEB.

Au cours de l'exercice 11, le rapport d'examen d'un projet de la Banque mondiale au Pérou, « **Gestion participative des zones protégées** » (FEM : 14,8 millions de dollars, cofinancement : 15,9 millions de dollars), a présenté les progrès et résultats obtenus, mettant en évidence quelques-uns des procédés originaux utilisés par les autorités en charge des aires protégées pour remédier au déficit de financement des dispositifs d'aires protégées. Les « mécanismes financiers » employés à cette fin ne sont habituellement pas mentionnés dans la littérature comme pouvant servir aux gestionnaires d'aires protégées, c'est pourquoi le projet démontre la nécessité de faire preuve d'une plus grande inventivité pour trouver des solutions faciles à mettre en œuvre et adaptées au contexte afin de couvrir les coûts de gestion. Dans le cas du Pérou, le FEM a fourni un appui financier considérable — avec d'autres bailleurs de fonds — sur des périodes prolongées, ce qui a permis de développer des capacités institutionnelles très importantes, un appui politique et des environnements favorables bien établis.

Plusieurs mécanismes financiers ont été créés ou renforcés en faveur des aires protégées dans le cadre du projet, qui prévoyait d'augmenter encore le capital du fonds fiduciaire pour les aires protégées, de mettre au point une stratégie de financement pour le SINANPE (le dispositif national péruvien d'aires protégées) et d'introduire des « contrats d'administration » pour la gestion des aires protégées. La contribution apportée chaque année par le fonds fiduciaire est modeste mais néanmoins importante.

Ces contrats d'administration ont permis, d'une manière inédite mais pratique, de répondre à un impératif de gestion tout en augmentant les revenus disponibles pour gérer les aires protégées. Dans le contexte péruvien, il s'agit de contrats de longue durée conclus entre l'autorité nationale en charge des aires protégées et des ONG, ou l'association d'une ONG avec un établissement d'enseignement local. Les contrats sont attribués après mise en concurrence et l'adjudicataire s'engage à assurer et verser un montant de ressources au moins équivalent pour gérer une aire protégée donnée ou mettre en œuvre les aspects du plan de gestion spécifiés dans le contrat. Bien qu'un ratio minimum de 1:1 soit demandé, certains contractants ont fourni en cofinancement pas moins de 4 fois le montant de l'apport du Gouvernement, et jusqu'à 2 millions de dollars. Au moment de la clôture du projet, les trois contrats d'administration en cours avaient permis de mobiliser 8,2 millions de dollars supplémentaires pour la gestion des aires protégées.

Depuis la clôture du projet, huit autres contrats sont déjà entrés en vigueur pour une période de 20 ans et les contrats existants ont été prolongés de dix ans. Cette année, les contrats d'administration apporteront au moins 23 millions de dollars pour la gestion de 8 aires protégées, contre une contribution annuelle d'environ 5 millions de dollars du Gouvernement actuellement. Si l'on considère que seulement 8 aires protégées sur les 36 que compte le pays bénéficient de contrats d'administration, il est bien possible que cette source de financement offre un large potentiel de développement inexploité. En tout état de cause, le cadre juridique, réglementaire et institutionnel que le projet du FEM a aidé à mettre en place pour les contrats d'administration a permis de faire apparaître une source de revenus qui est aujourd'hui la plus importante pour financer les aires protégées péruviennes.

158. Deuxième constat : un certain nombre de projets ont utilisé des mécanismes complémentaires faisant appel au secteur privé pour réduire les coûts ou améliorer la gestion des aires protégées par le biais de contrats avec des prestataires de services privés ou des ONG pour l'exécution de fonctions de gestion des aires protégées (parfois sous la forme de concessions). Un cas intéressant signalé est celui d'un précédent investissement du FEM qui a permis d'instaurer les conditions nécessaires à la création d'une « division commerciale » pour s'occuper des aspects commerciaux de l'administration des aires protégées qui dépassent les compétences de l'autorité chargée de ces aires (par exemple pour mettre au point des lignes de produits exploitant la biodiversité à partir de ressources biologiques d'aires protégées, gérer les installations hôtelières et les touristes, etc.). La maîtrise des coûts a également fait l'objet d'une grande attention (comment assurer certaines fonctions de gestion plus efficacement et réduire ainsi les coûts de gestion) ainsi que la mobilisation de compétences extérieures en matière de développement commercial afin de mieux exploiter les possibilités qui existent de générer des revenus.

159. Troisième constat : certains concepteurs de projets inventifs ont su canaliser des financements publics existants vers des objectifs en rapport avec la gestion d'aires protégées, directement ou indirectement. Le cas classique dans le portefeuille du FEM est le projet C.A.P.E. de préservation de la diversité biologique et de développement durable en Afrique du Sud, dont les concepteurs ont réussi à aiguiller des ressources que les pouvoirs publics prévoyaient déjà d'affecter à la création d'emploi vers des activités qui ont profité aux aires protégées et à la préservation de la diversité biologique à l'intérieur et à l'extérieur des aires protégées (par exemple Working for Water). Bien que cette situation ne se soit produite dans ce pays que pendant une période très particulière du développement politique national, on a là un moyen original de compléter le premier point ci-dessus : en plus de réclamer davantage de ressources, il est possible, en étant inventif et en sachant saisir les occasions qui se présentent, de diriger des ressources existantes vers des objectifs intéressant la gestion d'aires protégées, de manière à accroître le volume de fonds profitant à ce secteur et réduire ainsi le déficit de financement par une source indirecte.
160. De nombreux autres mécanismes sont utilisés comme sources de revenus supplémentaires pour gérer les aires protégées (droits d'entrée dans les parcs pour les touristes, taxes payables par les touristes sur le modèle de la taxe d'aéroport PACT adoptée à Belize, redevances d'utilisation, etc.), mais l'expérience dont on dispose en la matière n'est pas encore suffisante pour tirer des conclusions quant à leur efficacité ou quant à leur contribution à la réduction du déficit de financement dont souffre la gestion des aires protégées sur la base des projets de l'exercice. Néanmoins, un certain nombre de projets de FEM-4 ont soumis les premières versions finalisées après agrément par la directrice générale de la fiche de résultats sur la viabilité financière, nouvel élément de l'outil de suivi du FEM utilisé pour les projets concernant des aires protégées. Ces premiers projets ont clairement démontré l'utilité de cet outil pour fournir des données transparentes sur la capacité d'un investissement à réduire le déficit de financement et cet outil va faciliter l'analyse de l'efficacité de chaque mécanisme. Le FEM aura donc désormais à sa disposition un nombre croissant de données sur les besoins de financement des dispositifs d'aires protégées du monde entier et sur les solutions mises en œuvre pour y remédier, puisque durant FEM-4, une cinquantaine de pays ont reçu un appui pour élaborer des stratégies de financement systématique destinées à réduire le déficit de financement des aires protégées, et que d'autres pays ont commencé à affecter des moyens à ce type de projets pendant FEM-5.
161. Le constat peut-être le plus surprenant de l'examen de l'exercice 11 est que, malgré les graves difficultés économiques dans lesquelles le monde est plongé, on trouve de nombreux exemples de pays où les aires protégées ont reçu davantage de fonds publics.

## **ii) Internalisation de la préservation de la diversité biologique**

162. La stratégie du FEM à l'appui de l'internalisation de la préservation de la biodiversité est axée sur le rôle et les contributions potentielles des secteurs public et privé. Elle vise à renforcer la capacité du secteur public de gérer et réguler l'utilisation de la diversité biologique dans les paysages terrestres et marins d'activité productive, tout en exploitant les

possibilités de production de biens et services respectueux de la biodiversité par les gestionnaires et utilisateurs des ressources, secteur privé compris.

163. Faire évoluer la politique publique par le biais des projets du FEM est un processus de longue haleine dont il n'est pas facile de mesurer l'avancement avant la clôture du projet. À mi-parcours, très peu de progrès avaient été noté dans le groupe de projets examiné ; en revanche, au moment de leur clôture, 66 % avaient atteint le niveau le plus avancé de modification de la politique publique grâce au cadre d'élaboration-mise en œuvre-exécution-suivi de la politique publique tel que défini et mesuré par l'outil de suivi du FEM. On a également noté que de petits projets pilotes avaient permis de démontrer l'impact potentiel d'une mesure publique avant sa généralisation à tout le territoire national. Assez curieusement, on s'est rendu compte qu'il était nécessaire d'anticiper plus précisément les problèmes d'exécution dès la conception des projets afin que les changements introduits aient effectivement les effets souhaités sur le terrain.
164. En ce qui concerne l'accélération de la production de biens et services respectueux de la biodiversité, différents projets de la période considérée ont obtenu une certification tierce (FSC, Rainforest Alliance, etc.) couvrant 3,2 millions d'hectares au total, en utilisant la majoration de prix de ces produits pour encourager l'évolution des pratiques de production. Toutefois, dans beaucoup de projets, les hectares productifs concernés par les changements sont encore répertoriés dans la catégorie « gestion durable », sans que la certification soit prise en compte comme indicateur d'une gestion respectueuse de la biodiversité ; ces projets ont représenté 7,3 millions d'hectares. Par conséquent, dans les projets de la période considérée, 30 % de la superficie couverte par des projets d'internalisation de la préservation de la diversité biologique a obtenu une certification, l'outil le plus proche dont on dispose pour évaluer de manière indépendante les pratiques de gestion et l'indicateur indirect le plus fiable et le plus pratique qui existe actuellement sur la situation de la diversité biologique. À l'avenir, les projets du FEM *qui n'appuient pas* des pratiques de gestion des ressources naturelles finissant par obtenir une certification devront mettre au point de meilleurs indicateurs quantitatifs qui mesurent et surveillent l'état de la diversité biologique.

### **iii) La préservation de la diversité biologique nécessite une vision à long terme**

165. Les projets qui, d'après les rapports des Entités d'exécution, ont donné les meilleurs résultats ont souvent été ceux ayant bénéficié d'investissements considérables — tant de la part du FEM que d'autres sources de financement — sur de longues périodes, permettant de développer un soutien politique et des environnements favorables bien établis. Ces projets aboutissent le plus souvent aux transformations les plus profondes, tant sur le plan de la gestion des aires protégées que sur celui de l'internalisation de la préservation de la diversité biologique, ce dernier aspect demandant des interactions plus délicates et régulières avec les décideurs politiques et les responsables gouvernementaux ; les changements peuvent être lents et difficiles à obtenir, d'où la nécessité d'un engagement sur une période plus longue que celle d'un seul projet du FEM.

166. Ainsi, dans le contexte du STAR, la programmation des projets consacrés à la biodiversité gagnerait à être envisagée dans une optique à plus long terme, allant au-delà du cycle quadriennal de refinancement. Cela est particulièrement vrai pour l'appui apporté par le FEM aux dispositifs d'aires protégées. Beaucoup de pays ont adopté une démarche d'investissements par étapes qui contribuent de manière stratégique aux trois composantes fondamentales de la viabilité des dispositifs d'aires protégées, telles que définies dans la stratégie du FEM en matière de diversité biologique : la représentation des écosystèmes et des espèces, le financement, et la capacité des institutions et des individus ; ces investissements ont couvert FEM-4 et les premières années de FEM-5. Ainsi, ce type de programmation par étapes de projets individuels contribuant à un objectif qui ne peut être atteint que sur le long terme — par exemple un dispositif d'aires protégées financièrement viable ou la prise en compte systématique de la préservation de la diversité biologique dans les secteurs productifs — est une autre manière d'utiliser des « approches-programmes » pour financer les actions en faveur de la diversité biologique.

### C. Résultats du Bureau de l'évaluation du FEM

167. Pendant la période considérée, le Bureau de l'évaluation du FEM a participé à sept évaluations intéressant le domaine d'intervention « diversité biologique » : des examens de portefeuilles-pays et des études de portefeuilles-pays. Deux d'entre eux figurent dans le Rapport de l'examen annuel de portefeuilles-pays (ACPER) 2011<sup>27</sup> et six dans l'ACPER 2012<sup>28</sup>.
168. Les résultats de ces évaluations et les réponses correspondantes de la direction ont été présentés officiellement au Conseil du FEM lors de ses sessions de novembre 2011 et juin 2012. Les rapports complets sont disponibles sur le site web du Bureau de l'évaluation du FEM ([www.gefeo.org](http://www.gefeo.org)). Les documents du Conseil peuvent être consultés sur le site web du FEM ([thegef.org/gef/council\\_meetings](http://thegef.org/gef/council_meetings)). Le Bureau se tient prêt à fournir à la COP toute information complémentaire si nécessaire.
169. En ce qui concerne le Cinquième bilan global du FEM, le Bureau a entrepris une évaluation des stratégies du FEM dans ses différents domaines d'intervention, dont la diversité biologique.
170. Une synthèse des principaux messages ressortis des évaluations réalisées depuis la dixième réunion de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique a été établie par le Bureau de l'évaluation et est présentée ci-dessous.

#### Examens de portefeuilles-pays

<sup>27</sup> Rapport de l'examen annuel de portefeuilles-pays 2011, Bureau de l'évaluation du FEM (2011). <http://www.thegef.org/gef/ACPERpercent202011>

<sup>28</sup> Rapport de l'examen annuel de portefeuilles-pays 2012, Bureau de l'évaluation du FEM (2012). <http://www.thegef.org/gef/ACPERpercent202012>. Ce rapport récapitule les conclusions et recommandations des examens des portefeuilles-pays réalisés au Nicaragua, au sein de l'Organisation des États de la Caraïbe orientale (OECO), au Brésil, à Cuba, en El Salvador et en Jamaïque et a été présenté au Conseil du FEM en juin 2012.

171. Au cours de la période considérée, le Bureau de l'évaluation du FEM a réalisé quatre examens de portefeuilles-pays : au Nicaragua, dans six États membres<sup>29</sup> de l'Organisation des États de la Caraïbe orientale (OECO), au Brésil et à Cuba. Le Bureau a également procédé à trois études de portefeuilles-pays : en El Salvador, en Jamaïque et au Timor oriental. Ces examens évaluent de manière indépendante : i) la pertinence de la contribution du FEM aux programmes de développement durable et aux priorités environnementales d'un pays ainsi que la pertinence pour la mission du FEM au plan mondial ; ii) l'efficacité de l'exécution des projets du FEM dans le pays ; et iii) les résultats de l'aide du FEM. Ces évaluations couvrent tous les projets financés par le FEM dans tous les domaines d'intervention et toutes les Entités d'exécution du FEM dans chaque pays, ainsi qu'une sélection de projets régionaux et mondiaux pertinents auxquels les pays participent. Les progrès vers la réalisation d'un impact ont été analysés pour un projet de grande envergure et quatre de moyenne envergure consacrés à la diversité biologique, dont un projet multisectoriel ayant une composante de biodiversité, au moyen de la méthode d'examen des résultats et de l'impact (ROtI) dans les examens et études de portefeuilles-pays réalisés durant les exercices 11 et 12.
172. Les conclusions de ces évaluations en ce qui concerne le domaine de la diversité biologique sont présentées ci-dessous.
173. *Nicaragua* : Des activités habilitantes ont préparé le terrain pour de futures initiatives de préservation de la diversité biologique. La prévention des risques biotechnologiques a fait l'objet d'activités habilitantes. Les capacités nationales ont été renforcées au sein du ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles afin de permettre au pays d'honorer ses engagements au titre des conventions internationales sur l'environnement. L'étude TOtI du projet Énergie renouvelable et conservation de la forêt (GEF ID 847) fait état de progrès modestes vers la réalisation d'un impact. Ce projet, qui a partiellement atteint ses objectifs, a permis d'améliorer l'état de conservation de la réserve de Bosawas et de sa zone tampon. L'introduction de plantations de cacao a permis de diversifier les activités agricoles auparavant limitées à l'élevage et de réduire ainsi la pression sur les forêts tout en favorisant la préservation de la diversité biologique. Le maintien de plantations de poivre de la Jamaïque contribue à la conservation d'habitats pour la faune indigène. Toutefois, ces plantations ne pourront être préservées sur le long terme qu'à condition de trouver un marché pour l'huile essentielle de poivre de la Jamaïque. Les actions menées pour enrayer le déboisement dépendent également du potentiel de transposition de l'utilisation de la production cacaoyère, plutôt que du bois de la forêt, pour le séchage du café et du poivre. Il semblerait que ces initiatives pilotes n'aient pas suffit à freiner le déboisement dans la zone tampon.
174. *OECO* : Les données montrent que les activités habilitantes entreprises ont joué un rôle appréciable dans le portefeuille « diversité biologique » dans la région OECO en renforçant les capacités et en sensibilisant davantage le pays aux enjeux environnementaux mondiaux. À titre d'exemple, le Bureau de la biodiversité de Sainte-Lucie a été créé à plein temps avec un financement du PNUE/FEM mais est à présent financé par l'État et par différents autres projets. Des activités habilitantes ont facilité l'élaboration des stratégies et plans d'action

<sup>29</sup> Antigua-et-Barbuda, Dominique, Grenade, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines.

nationaux pour la biodiversité (NBSAP), des rapports nationaux à soumettre au titre de la Convention sur la diversité biologique, et des évaluations des besoins en matière de renforcement des capacités. Des activités habilitantes régionales et mondiales ont également facilité l’élaboration des cadres nationaux de promotion de la biosécurité (CNB) prévus par le Protocole de Cartagena (GEF ID 875 et 2341).

175. Une évaluation ROtI a été réalisée pour le projet Préservation de la biodiversité de la forêt sèche à la Grenade (GEF ID 815). Elle a conclu à des progrès limités vers la réalisation d'un impact, en partie du fait des graves dégâts occasionnés par l'ouragan Ivan aux ressources environnementales ciblées, en 2005, pendant l'exécution du projet. Néanmoins, les données de suivi environnemental les plus récentes indiquent que la situation de l'écosystème de la forêt sèche et de la diversité biologique associée n'a pas évolué par rapport à la situation de départ. Le projet de biodiversité en cours « Aires protégées dans l'OECO et moyens de subsistance associés » (OPAAL), qui concerne les six pays de l'OECO (GEF ID 1204), a produit quelques résultats préliminaires notables, notamment une amélioration de 46 % en moyenne de l'efficacité de la gestion pour six aires protégées (allant de 6 % à 82 % au niveau individuel) servant de sites de démonstration pour le projet (couvrant 24 693 hectares).
176. Les projets du Programme de microfinancements relevant du domaine d'intervention « diversité biologique » ont contribué à produire un impact, bien que l'« appauvrissement évité » ne soit pas facile à mesurer. C'est le cas par exemple du projet Création de moyens de subsistance durables grâce à la conservation des tortues de mer par les communautés locales, financé par le Programme de microfinancements à Saint-Kitts-et-Nevis, qui a eu un impact environnemental notable ayant bénéficié directement aux populations de tortues de mer autour de Saint-Kitts, avec la conservation d'au moins 200 tortues chaque année. L'ONG St. Kitts Sea Turtle Monitoring Network (SKSTMN) a mis en place des patrouilles nocturnes assurées bénévolement par une dizaine d'habitants sur les deux principales plages des îles où les tortues luths viennent pondre. Les données de suivi sur les 5 à 8 dernières années ont montré que la population de tortues était aujourd'hui relativement stable, bien que les chiffres de ponte annuels soient cycliques.
177. *Brésil* : Le Fonds brésilien pour la biodiversité (*Fundo Brasileiro para a Biodiversidade*, FUNBIO) (GEF ID 126) a été créé avec l'appui du FEM. Cette institution unique au Brésil assure aujourd'hui des fonctions fiduciaires pour la mise en œuvre de plusieurs projets concernant la diversité biologique. Le projet Préservation et utilisation durable de la diversité biologique brésilienne (PROBIO) (GEF ID 58) a joué un rôle décisif dans la création du Secrétariat à la biodiversité et aux forêts et de sa Direction pour la biodiversité, institutions aujourd'hui chargées du programme national sur la diversité biologique. PROBIO a également joué un rôle essentiel dans la définition du cadre juridique sur la biodiversité et dans la formulation de la Stratégie nationale sur la diversité biologique.
178. Des projets du FEM ont aussi abouti à la création de divisions chargées de la diversité biologique au sein de secrétariats à l'environnement dans certains États du Brésil. Le projet Création de réserves privées du patrimoine naturel dans le Cerrado brésilien (GEF ID 868) a donné de très bons résultats puisqu'il était prévu au départ de créer quatre réserves privées dans la région, et que ce chiffre est finalement passé à sept. Pour ce qui est du long terme,

l'impact de ce projet est resté pour l'instant limité. Le principal facteur qui peut être signalé à cet égard est le manque de mécanisme assurant la viabilité des réserves privées, puisqu'en l'absence de ressources propres, il leur est très difficile de mettre en œuvre des plans de gestion. Cette situation pourrait compromettre la préservation de la diversité biologique sur le long terme.

179. *Cuba* : Le FEM a fourni un appui à l'élaboration de stratégies, de programmes d'action et de lois spécifiques sur la diversité biologique, ainsi qu'au renforcement des capacités institutionnelles à Cuba. La première activité habilitante a conduit à la formulation de la Stratégie nationale pour la biodiversité (ENBio) (GEF ID 147), qui a modifié la politique environnementale gouvernementale en renforçant les institutions et en sensibilisant davantage le pays aux questions environnementales. À Cuba, l'ENBio est à la base de toutes les activités relatives à la préservation de la diversité biologique et de la plupart des projets financés par le FEM. Une autre activité habilitante importante, l'Autoévaluation nationale des capacités à renforcer (ANCR) pour gérer l'environnement mondial (GEF ID 2064) a mis en évidence d'importantes lacunes dans la gestion des ressources environnementales et a établi un plan d'action pour remédier à ce manque de capacités. Elle a également permis à Cuba d'intégrer une approche écosystémique dans les résultats des projets, afin que le pays soit capable d'identifier et de définir les besoins particuliers associés aux grands écosystèmes. Les activités habilitantes sur la prévention des risques biotechnologiques (GEF ID 1370, 3643 et 402) ont aidé à élaborer un cadre juridique et à concevoir des méthodes et des processus destinés à mobiliser les institutions et les acteurs impliqués dans la manipulation des organismes vivants.
180. Les actions engagées dans le cadre du projet de Renforcement du dispositif d'aires protégées (GEF ID 968) ont été reproduites après l'achèvement du projet. Celui-ci a commencé à stimuler la création d'emplois pour les populations locales grâce aux nouvelles infrastructures construites pour les visiteurs dans les aires protégées. Le projet sur la *Sabana-Camaguey* (deux projets achevés et un troisième en cours d'exécution – GEF ID 363, 591, 2633) s'est employé à introduire un concept de gestion intégrée des zones côtières dans lequel des objectifs de préservation de la biodiversité sont utilisés pour planifier le développement durable régional. Le projet a créé un lien entre les secteurs scientifiques et techniques de l'Académie des sciences aux différents échelons administratifs des organes d'État et des mécanismes de décision. Ces projets ont généré d'importants effets positifs pour la planète, notamment l'extension de huit aires protégées sur plus de 279 000 hectares (terrestres et marines), et le recours à des technologies plus propres pour atténuer l'impact du tourisme sur la biodiversité. Il a également contribué à la restauration de certains écosystèmes endommagés, notamment le *Bahía de los Perros*, et à la régénération de certaines mangroves, avec l'abandon de la pêche au chalut qui s'est traduit par la restauration des pêcheries et des prairies sous-marines.
181. *El Salvador, Jamaïque* : En El Salvador et à la Jamaïque, les projets du FEM dans le domaine de la diversité biologique ont globalement obtenu les résultats attendus, qui ont essentiellement permis aux deux pays de saisir leurs obligations au regard des conventions internationales sur l'environnement et d'élaborer des stratégies nationales. Sans l'aide du FEM, la participation de la Jamaïque aux nombreux traités et conventions internationales dont elle est signataire aurait été fortement retardée. En El Salvador, où la

diversité biologique représente la plus grande part des financements (82 % du total), l'appui du FEM a été important. Il a accompagné les actions menées par les autorités nationales chargées de l'environnement en matière de planification des sols, de gestion intégrée des écosystèmes et de préservation de la diversité biologique. Plusieurs projets de type activité habilitante, développement des capacités ou projet pilote/de démonstration ont été exécutés, mais les effets positifs sur l'environnement mondial ne peuvent encore être déterminés. À la Jamaïque, les activités du FEM dans le domaine de la diversité biologique ont porté sur la gestion des bassins versants, la préservation de zones importantes pour la vie aviaire, la gestion des zones côtières, et les mesures à prendre à l'encontre des espèces exotiques envahissantes.

182. *Timor oriental* : Au Timor oriental, le FEM n'a financé pour l'instant qu'un seul projet national consacré à la biodiversité, destiné à appuyer l'élaboration de la Stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité (NBSAP), avec le PNUD pour Entité d'exécution. Le NBSAP a atteint ses principaux objectifs, qui comprenaient la définition de priorités et d'objectifs jusqu'en 2020 en matière de biodiversité ; l'évaluation des politiques actuelles, de la législation en vigueur et des lacunes, ainsi que des mesures à prendre pour y remédier ; la définition précise des actions à mener pour atteindre les objectifs fixés, en particulier concernant le renforcement des capacités, qui rejoignent et affinent ceux du Plan de développement stratégique du Gouvernement du Timor oriental pour 2011-2030. Par conséquent, l'appui du FEM au Timor oriental fournit une base qui permettra par la suite de poursuivre l'élaboration de la politique publique et de mettre en œuvre d'autres mesures et objectifs ; toutefois, il faudra pour cela augmenter suffisamment les allocations budgétaires et les capacités des ressources humaines. L'ANCR qui a été la première opération du FEM au Timor oriental a donné l'élan nécessaire à la ratification de la Convention sur la diversité biologique, et aide les autorités gouvernementales à identifier les besoins de capacités prioritaires. L'un des enjeux majeurs pour le Timor oriental est de développer les capacités afin d'être à même d'agir au niveau des districts et des communautés locales pour gérer le dispositif d'aires protégées une fois qu'un cadre politique et législatif approprié aura été mis en place.

### Rapport annuel de la performance du FEM

183. Le Rapport annuel de la performance<sup>30</sup> du FEM, établi chaque année par le Bureau de l'évaluation du FEM, donne un compte rendu détaillé de certains aspects des résultats des projets, des mécanismes qui peuvent influer sur ces résultats, et des modalités de suivi-évaluation appliquées aux projets achevés. Ci-après, les évaluations se concentrent sur les résultats des projets achevés portant sur la biodiversité, et sont principalement fondées sur les données présentées dans les rapports d'évaluation finale des projets achevés. D'autres données et analyses sont présentées dans le Rapport annuel de la performance 2011 (qui couvre l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011).

---

<sup>30</sup> Rapport annuel de la performance 2011, Bureau de l'évaluation du FEM (2012). <http://www.thegef.org/gef/APRpercent202011>

184. Pour ce qui est des résultats des projets, le Bureau de l'évaluation du FEM attribue des notes aux projets achevés en fonction du degré de réalisation des résultats escomptés. Au total, des évaluations finales ont été soumises pour 250 projets achevés sur la biodiversité depuis l'exercice 02. Sur les 209 dont le Bureau de l'évaluation du FEM a examiné les réalisations, 175 projets (84 %) ont été jugés satisfaisants. Sur l'exercice 11 seul, des évaluations terminales ont été soumises pour 49 projets sur la biodiversité. Sur ce nombre, 41 projets (84 %) ont été jugés satisfaisants par le Bureau de l'évaluation du FEM. Par conséquent, les performances des projets sur la biodiversité couverts pendant l'exercice 11 sont conformes à la moyenne enregistrée sur une longue durée.
185. Concernant la viabilité des résultats, sur les 194 projets sur la biodiversité ayant été notés par le Bureau de l'évaluation du FEM sur le plan de la viabilité à l'intérieur du portefeuille de projets achevés, 106 (55 %) ont été jugés satisfaisants. Au cours de l'exercice 11, des évaluations finales ont été soumises pour 44 projets consacrés à la biodiversité. Sur ce nombre, le Bureau de l'évaluation du FEM a jugé 24 projets (55 %) satisfaisants sur le plan de la viabilité des résultats obtenus. Par conséquent, la viabilité des projets sur la biodiversité couverts pendant l'exercice 11 est identique à la moyenne sur une longue durée.
186. S'agissant des informations financières, le FEM avait investi 872 millions de dollars dans des projets sur la biodiversité pour lesquels des informations sont disponibles dans le portefeuille total de projets achevés. Au démarrage des projets, 1 795 millions de dollars de cofinancements cumulés avaient été annoncés pour ces projets. Les Entités d'exécution du FEM ont fait état de 1 663 millions de dollars de cofinancements concrétisés, soit 2,5 dollars de cofinancement effectif en moyenne pour chaque dollar investi par le FEM. Le FEM a investi 196 millions de dollars dans les 49 projets sur la biodiversité achevés et couverts par le Rapport annuel de la performance du FEM 2011. Au démarrage des projets, 188 millions de dollars de cofinancements cumulés avaient été annoncés pour ces projets. Les Entités d'exécution du FEM ont fait état de 503 millions de dollars de cofinancements concrétisés, soit 2,7 dollars de cofinancement effectif en moyenne pour chaque dollar investi par le FEM. Par conséquent, le taux moyen de concrétisation sur l'exercice 11 est identique au taux moyen sur une longue durée.

## **Évaluations de l'impact des projets**

187. Pendant la période considérée, le Bureau de l'évaluation du FEM a entrepris deux évaluations sur l'impact des travaux du FEM en rapport avec la préservation de la diversité biologique : une « évaluation de l'impact des activités du FEM en mer de Chine méridionale et dans les régions adjacentes » et une évaluation de la « qualité initiale des modalités de mesure de l'impact des projets du FEM ».
188. *Évaluation de l'impact des activités du FEM en mer de Chine méridionale et dans les régions adjacentes* : pendant la période considérée, une évaluation d'impact a été entreprise dans le domaine d'intervention « eaux internationales » afin d'apprécier l'incidence des activités du FEM dans la mer de Chine méridionale et les régions adjacentes. L'objectif de l'évaluation est d'analyser dans quelle mesure les contributions du FEM ont abouti à faire évoluer les politiques publiques, les pratiques de gestion des technologies et d'autres comportements d'une manière qui contribue à résoudre les problèmes environnementaux

- transnationaux les plus importants qui touchent les services socioéconomiques et écologiques de la mer de Chine méridionale, du golfe de Thaïlande et des régions environnantes. L'évaluation couvre sept pays — le Cambodge, la Chine, l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, la Thaïlande et le Viet Nam — bordant la mer de Chine méridionale et pouvant prétendre aux financements du FEM.
189. L'évaluation d'impact couvre 34 projets du FEM et 150 microfinancements concernant la zone étudiée et pouvant avoir un lien avec les problèmes transnationaux associés aux eaux internationales. Ces activités portent au total sur 107 millions de dollars de financements du FEM. Sur ce nombre, 8 projets et 27 microfinancements pour un montant total de 15,5 millions de dollars de financements du FEM ont bénéficié d'un appui au titre du domaine d'intervention « diversité biologique ».
190. L'objectif de l'évaluation est de rassembler et d'analyser des données permettant d'évaluer les impacts obtenus, les progrès vers la réalisation des impacts sur le long terme, et les facteurs influant sur les progrès enregistrés en la matière, à différents niveaux : local, provincial, national et plus généralement au niveau de l'écosystème marin. La méthode d'évaluation fait appel à des outils basés sur la théorie des systèmes complexes pour recueillir et analyser des données.
191. Parmi les sept pays couverts par cette évaluation, la Chine, les Philippines, la Thaïlande et le Viet Nam ont été examinés en détail dans des études de cas de pays. Le travail de terrain dans ces pays a concerné 28 sites de démonstration où des méthodes particulières avaient été employées dans le but de réduire les agressions subies par l'environnement. Sur ce nombre, au moins 15 ont fait intervenir des méthodes intéressant la préservation de la diversité biologique. Plusieurs méthodes de préservation de la biodiversité avaient été appliquées sur ces sites de démonstration, sur des sujets tels que la gestion des aires protégées marines, la conservation des mangroves, des prairies sous-marines, des récifs coralliens, des dugongs, etc., la gestion des pêcheries ou encore l'écotourisme.
192. Le travail de terrain pour l'évaluation a été achevé et les conclusions préliminaires ont été communiquées au groupe de référence. Le rapport final de l'évaluation est en cours de préparation et devrait être achevé au deuxième semestre 2012.

#### *Qualité initiale des modalités de mesure de l'impact des projets du FEM*

193. Le Bureau de l'évaluation du FEM a entrepris d'évaluer la qualité initiale des modalités de mesure d'impact, en collaboration avec le Groupe consultatif pour la science et la technologie (STAP). Cette évaluation a pour finalité de :
- apprécier la qualité des modalités de mesure d'impact prévues dans la conception des projets et programmes du FEM ;

- rendre compte de l'effectivité des mécanismes de contrôle qualité pour les modalités de mesure d'impact dans les propositions de projet, en identifiant les possibilités d'amélioration le cas échéant.
194. Les informations nécessaires à cette évaluation sont collectées par deux voies différentes : par l'examen des propositions et par des entretiens avec les parties concernées. Pour l'examen des propositions, un échantillon représentatif de 55 projets ayant été agréés par la directrice générale du FEM pendant l'exercice 11 a été constitué au moyen d'une méthode d'échantillonnage aléatoire stratifié. Sur ce nombre, 18 projets relevaient du domaine d'intervention « diversité biologique ». Chaque examen a été réalisé par un binôme formé de 2 experts du sujet désignés par le STAP. En tout, 10 experts, dont 3 pour la biodiversité, ont participé aux examens. Les conclusions préliminaires des examens montrent que la qualité des modalités de suivi-évaluation pour les mesures d'impact a été jugé satisfaisante pour 82 % des projets consacrés à la biodiversité — un chiffre supérieur à celui enregistré dans les autres domaines d'intervention (60 %). Toutefois, des problèmes de qualité des indicateurs et des données de référence ont été signalés pour plusieurs projets sur la biodiversité.

## **VI. AUTRES ACTIVITES INTERESSANT LA CONFERENCE DES PARTIES**

### **A. Cinquième reconstitution du Fonds fiduciaire du FEM**

195. Les négociations de la Cinquième reconstitution ont connu un dénouement positif le 12 mai 2010 : 35 bailleurs de fonds ont annoncé des contributions à hauteur de 4,256 milliards de dollars pour financer les activités du FEM durant la période de quatre ans comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2010 et le 30 juin 2014. Le montant total des contributions correspond à une augmentation de 52,5 % des ressources à la disposition du FEM. Le 24 mai 2010, le Conseil du FEM a entériné l'intégralité de l'enveloppe de refinancement, y compris le Document de programmation, les Recommandations pratiques pour FEM-5, et la Résolution relative à la reconstitution.
196. La stratégie de programmation de FEM-5 s'inscrit dans le contexte d'un mécanisme de gestion par les résultats qui fixe un cadre institutionnel global de résultats. Les stratégies et les cadres de résultats, assortis d'indicateurs et d'objectifs, dans les différents domaines d'intervention du FEM – diversité biologique, changements climatiques, eaux internationales, substances chimiques et dégradation des sols, et un nouveau programme de gestion durable des forêts – et dans des domaines thématiques, tels que les programmes institutionnels, et des activités dans le secteur privé, sont tous liés au cadre institutionnel de résultats.
197. Dans le cas de la biodiversité, l'enveloppe de financement est passée de 941 millions de dollars pour FEM-4 à 1,2 milliard de dollars pour FEM-5, soit une augmentation de près de 29 % pour ce domaine. Cette reconstitution solide maintiendra la position du FEM en tant que principal bailleur de fonds finançant la préservation de la biodiversité à l'échelle de la planète. Le FEM continuera de programmer ces ressources de manière inventive en

mobilisant des partenariats, et continuera de favoriser l'innovation en matière de financement des activités de préservation.

198. Les Recommandations pratiques pour la Cinquième reconstitution étaient centrées sur deux thèmes : i) le renforcement de l'adhésion des pays ; et ii) l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience du réseau du FEM. Les actions menées pour faire évoluer les politiques publiques dans le sens de ces deux thèmes sont résumées ci-après.

## **B. Renforcement de l'adhésion des pays**

### a) Réforme du Programme d'aide aux pays

199. En juin 2010, le Conseil du FEM a adopté un plan de réforme du Programme d'aide aux pays ainsi que de l'Initiative associée pour l'organisation d'ateliers de dialogue national, les réunissant en un seul programme administré par le Secrétariat du FEM. Le Programme d'aide aux pays « nouvelle formule » a financé les activités suivantes au cours des deux premières années de FEM-5 :

- 19 Ateliers de coordination élargie, dont le but est de tenir les points focaux du FEM, de la CDB et d'autres conventions au courant des stratégies, des politiques et des procédures du FEM ;
- 11 réunions régulières de groupes de pays ;
- fourniture d'un appui pour les programmes de travail annuels de 37 points focaux techniques dans les pays bénéficiaires ;
- organisation d'un séminaire de familiarisation au FEM et d'un atelier de dialogue multipartite.

200. En 2011, les Secrétariats du FEM et de la CDB sont convenus d'organiser des séminaires d'une journée sur les questions de financement réunissant à la fois les points focaux du FEM et ceux de la CDB, ces séminaires devant se tenir juste après les Ateliers de coordination élargie du FEM.

### b) Processus de constitution de portefeuilles nationaux (PCPN)

201. Sur une base strictement volontaire, les pays ont pu engager des processus nationaux visant à identifier les priorités à retenir pour la programmation des ressources de FEM-5. Le programme PCPN a favorisé une plus grande adhésion des pays en veillant à ce que les points focaux du FEM consultent toutes les parties concernées à l'échelon national sur les priorités de programmation du FEM, et à ce que ces priorités cadrent avec les stratégies nationales. Les pays intéressés ont pu s'adresser directement au Secrétariat du FEM afin d'obtenir des ressources d'un montant maximum de 30 000 dollars pour appuyer ces processus. Le Secrétariat du FEM a financé 32 PCPN. Dix autres pays ont engagé le même type de processus de programmation avec leurs propres ressources.

c) Financement direct des rapports aux Conventions

202. Le Conseil du FEM a adopté une réforme permettant au Secrétariat du FEM de fournir directement aux pays, dans le cadre des procédures de la Banque mondiale, des ressources destinées à financer les rapports aux Conventions et d'autres activités habilitantes, dont les NBSAP (stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité). À mai 2012, sept pays avaient sollicité le Secrétariat pour des ressources en vue de réviser leurs NBSAP et de préparer leur cinquième rapport national à la CDB.

d) Élargissement du réseau de partenaires du FEM

203. En mai 2011, le Conseil a décidé de lancer une initiative pilote au FEM afin d'accréditer jusqu'à dix nouvelles entités (devant s'appeler « Entités de projet du FEM ») qui pourront accéder directement aux ressources du FEM pour aider les pays à concevoir et mettre en œuvre des projets en vertu des dispositions du paragraphe 28 de l'Instrument du FEM. L'initiative pilote suivra un processus d'accréditation en trois phases. À mai 2010, le Secrétariat du FEM avait reçu des demandes d'accréditation de la part de 16 Entités. Lors de la réunion du Conseil de juin 2012, le Secrétariat a recommandé 11 de ces Entités pour approbation par le Conseil au titre de la phase I du processus.

e) Système transparent d'allocation des ressources (STAR)

204. Le STAR se caractérise par d'importantes innovations par rapport au précédent Dispositif d'allocation des ressources. Il attribue 80 % des ressources dans chacun des trois domaines d'intervention (968 millions de dollars pour la diversité biologique) par des allocations individuelles aux pays. Les pays dont le total des allocations dans les trois domaines d'intervention est inférieur à 7 millions de dollars ont toute liberté pour affecter les ressources à des projets relevant d'un ou de plusieurs des trois domaines d'intervention. [Finalement, l'indice pour la biodiversité utilisé dans la formule d'allocation donne un plus grand poids à la biodiversité marine qu'auparavant (25 % contre 20 %)]. Sur les 63 pays bénéficiant de cette liberté totale prévue par le STAR, une vingtaine ont choisi de transférer des ressources d'un domaine d'intervention à un autre.

## C. Amélioration de l'efficacité et de l'efficience du réseau du FEM

a) Renforcement des relations avec les instances des Conventions

205. Conformément à une décision adoptée par le Conseil du FEM en mai 2011, le FEM travaillera plus étroitement avec les Conventions et leurs secrétariats, notamment par la participation des secrétariats des Conventions aux discussions du Conseil du FEM sur les stratégies et la programmation dans les différents domaines d'intervention.

- b) Allègement du cycle de projet et meilleure administration des plateformes-cadres
206. Le FEM a allégé le cycle des projets et les règles relatives aux approches-programmes. Pendant FEM-5, les documents finaux pour les projets de grande envergure du FEM n'auront plus besoin d'être diffusés au Conseil pendant une période d'examen obligatoire de quatre semaines. La durée standard du cycle pour un projet de grande envergure est passée de 22 mois à 18 mois. Pour encourager l'utilisation des approches-programmes, les projets mis en œuvre par les Entités d'exécution du FEM dans le cadre d'une approche-programme et qui répondent à certains critères sont soumis à des procédures d'approbation allégées.
- c) Réforme des commissions pour frais des Entités d'exécution
207. Afin de minimiser encore les coûts administratifs et maximiser les ressources disponibles pour les projets dans les pays, un groupe de travail composé de quatre membres du Conseil, de la DG du FEM et de deux représentants des Entités d'exécution du FEM s'est entendu sur une proposition de réforme du barème des commissions pour frais versées aux Entités d'exécution. Cette proposition a été présentée au Conseil du FEM en juin 2012.
- d) Renforcement de la gestion par les résultats, y compris la gestion des connaissances
208. Depuis novembre 2011, le FEM suit un nouveau programme de travail sur la gestion par les résultats, dont les principales composantes sont les suivantes : i) amélioration du processus d'établissement du Rapport de suivi annuel ; ii) intégration du suivi du portefeuille dans le système d'information de gestion sur les programmes du FEM ; iii) mise au point d'outils visant à améliorer la surveillance du secteur pétrolier ; iv) mise en œuvre d'une stratégie de gestion des connaissances ; et v) rédaction de recommandations internes sur la gestion par les résultats et la gestion des connaissances.
- e) Partenariat avec le secteur privé
209. En novembre 2011, le Conseil du FEM a adopté une stratégie révisée relative au secteur privé et a présenté en juin 2012 les modalités opérationnelles de programmes de partenariats public-privé (PPP). Le Secrétariat a recommandé le financement de deux programmes de PPP pour un montant total de 35 millions de dollars, dont un PPP portant sur la préservation de la diversité biologique en Amérique latine.
- f) Renforcement de la coopération avec les organisations de la société civile

210. En novembre 2010, le Conseil a adopté une stratégie visant à associer plus étroitement les organisations de la société civile aux activités du FEM. Conformément à cette stratégie, le FEM s’emploie à être plus présent au niveau local et régional et à obtenir une participation plus active des organisations de la société civile aux politiques et programmes du FEM.

g) Renforcement de la coopération avec les populations autochtones

211. Grâce à une aide financière du Gouvernement suisse, le Secrétariat du FEM a rédigé un document intitulé *Principes et modalités de participation des populations autochtones aux projets et mécanismes du FEM*, à partir d’un processus de consultation engagé avec des représentants des populations autochtones et du Réseau FEM-ONG. Ce document réaffirme les principes inscrits dans les politiques du FEM en vigueur et énonce de nouvelles directives concernant la participation des populations autochtones.

**D. Travaux du Groupe consultatif pour la science et la technologie (STAP)**

212. Durant la période considérée, le Groupe consultatif pour la science et la technologie du FEM a collaboré avec les instances de la Convention sur la diversité biologique à titre consultatif.
213. En collaboration étroite avec le bureau des questions scientifiques, techniques et technologiques du Secrétariat de la CDB, et à titre de contribution au SBSTTA 16, le STAP a coordonné la préparation d’un projet de document évaluant l’impact des débris marins sur la diversité biologique et examinant les solutions possibles, ainsi qu’une évaluation de la planification de l’espace maritime en tant qu’instrument pouvant favoriser la meilleure préservation de la diversité biologique marine.
214. Le STAP a travaillé étroitement avec le Bureau de l’évaluation du FEM et contribué à l’initiative d’évaluation d’impact sur la mer de Chine méridionale en participant au groupe consultatif. Il a aussi apporté une assistance active à la publication de l’étude sur la qualité initiale réalisée par le Bureau de l’évaluation du FEM pendant la période considérée.